

La séance est ouverte à 18 heures 10

Sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Maire

PRÉSENTS :

ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, ASTRUZ Isabelle, AUCHABIE Marie-Claire, BADEAU Annette, BARRY Olivier, BASSAN Pascal, BASSO Bruno, BEL Gérard (jusqu'à 21:41:40), BELLEVILLE Denis, BERNARD Gilles, BERTHOD Hélène, BESSON Gérard, BESSON Marc, BEXON Alain, BILLET Thierry, BIOLLUZ Marie-Christine, BOREL HOFFMANN Valentine (à partir de 19:28:58), BOSSON Yvon, BOURMAULT Marie-Agnès, BOUTRY Jean, BOUVET André, BOVET Philippe, BRET Michèle, BURLATS Olivier, BURNET Isabelle, CADET Sandrine, CAILLAT Madeline, CAMPART Nicolas, CAMPELLO Barbara, CAMUSSO Françoise, CARRE Antoine, CARTONE Elena, CATON Marc, CHAMOSSET Philippe, CHENU Christophe, CHIABAUT Laurent, CORNIER Karine, CURIOS Stéphane, DANJOU DARSY Line, DE DONNO Marie-Claude, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DESLOGES Sophie, DESMONTAIS Evelyne, DEYRES Philippe, DIJEAU Isabelle, DRUZ-AMOUDRY Roselyne (à partir de 18:39:39), DUPERTHUY Denis, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FABRESSE Aline, FINITI-BROISIN Frédérique, FITTE-DUVAL Myriam, FOL Jean-Luc (à partir de 20:44:20), FONTANA Loris, FOSSORIER Marie-José, FRECON Stanislas, FRISON-ROCHE Joseph, FUMEX VASER Jeannine, GAILLARD Yves, GALLI Michel, GAY Christian (jusqu'à 19:57:34), GENDRE Michèle, GERY Fabien, GILBERT Jean-Michel, GOMES Christine (jusqu'à 21:36:36), GONZO-MASSOL Valérie, GRUFFAZ Christiane, HALDRIC Marie-Joséphine, HENRY Julien, HERRISSON Pierre, JOLY Jean-Michel, LACROIX Chantal, LAFRASSE Françoise, LAVIEILLE Thierry, LAVOREL Murielle, LAYDEVANT Christiane, LEPAN Claire, LOICHON Nicole, LUNEAU Philippe, MAGISTRO Sandrine, MARCOS Florence, MASSEIN Pierre-Louis, MASSET Thérèse, MAURIS Odile, MERCIER Marie-Claude (jusqu'à 21:41:50), MERCIER-GUYON Catherine (jusqu'à 19:58:40), MESZAROS Thomas, MUGNIER André (à partir de 19:00:22), MUGNIER Bernadette, PAGET Raymond, PALLUD Catherine, PASQUIER Jean-Jacques, PASTOR Conception, PERRAULT Danielle, PERRIER Annette, PICCONE Jean-François, POLES Pierre, PUTHOD Dominique (jusqu'à 20:19:49), QUAY THEVENON Sébastien, RENAUDIN David, REVENAZ Sandrine, RICHARD Danielle, RIGAUT Jean-Luc, RIONDEL SCHREUDER Anne, ROTH Marie-Cécile, SABY Pascal, SACCANI Henri, SAMSON Gérard, SARREO Madelon (jusqu'à 22:05:06), SAUDRAIS Véronique (jusqu'à 19:59:57), SAUTY Yannis, SCAVINI François, SCOTTON Martine, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, SERVET Nathalie, STEFANUTTI Arnaud, TARPIN Françoise, TISSOT Mathieu, TOE Jean-Louis (jusqu'à 21:41:40), TORNIER Julien, TOWNLEY BAZAILLE Laure, TRICAUD Sophie (jusqu'à 19:41:32), TUPIN Gérard, UZUNER Gülcan, VALLON Jérémy, VANDAME Isabelle, VANDENABEELE Jean-Charles, VIDAL Emmanuel, VIDONNE Pascal, VIOTTO Laurent, VITTET Michel

ONT DONNÉ PROCURATION :

AMOUDRY Michel, ANDRE-LAURENT Annabel (à partir de 19:00:12), ASTORG François, BANET Ludovic, BAZIN Marie-Sophie, BOLDY Cécile, BOREL HOFFMANN Valentine (jusqu'à 19:28:58), BOUCHETIBAT Bilel, BRASIER Mireille (jusqu'à 20:19:04), COUTIERE Jean-Luc, CRESSEND Dominique, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam (jusqu'à 21:41:40), DEMANGEL Rudy, DESTRUEL Jean-Sébastien, DRUZ-AMOUDRY Roselyne (jusqu'à 18:39:29), DUPANLOUP Philippe, FLANQUART Pierre-Etienne, GAY Christian (à partir de 19:57:34), GEAY Pierre, GOMES Christine (jusqu'à 22:03:43), GRANGER Guy, KUPPER Nicolas, LOPES BENTO Ema, MAISON Julie, MARTEAU Evelyne, MENTHON Annick, MERCIER-GUYON Catherine (à partir de 19:58:40), MORAND Maxime, MOREAU Patrice, MOREL Michel, MORLOT Christine, PAGE Madeleine, PIETTE COUDOL Gaëlle, PITTE Alain, PRIEUX Faustin, PUTHOD Dominique (à partir de 20:19:49), QUOEX-DAL-GOBBO Geneviève, RAUNICHER Jean-Luc, REBELLE Françoise, REVENAZ Sandrine, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne (jusqu'à 21:41:50), SARREO Madelon (à partir de 22:05:06),

SARTEUR Michel, SAUDRAIS Véronique (à partir de 19:59:57), TRICAUD Sophie (à partir de 19:41:32), VIRET Daniel, VUILLARD Géraldine

ABSENTS EXCUSÉS :

ANDRE-LAURENT Annabel (jusqu'à 19:00:22), BALAÏ Clémentine, BEL Gérard (à partir de 21:41:40), BERTHET Michelle, BETHUNE Michèle, BIEWERS Frédéric, BRASIER Mireille (à partir de 20:19:04), CARON Loïc, DE SACY Bérangère, DEJAUNE Valérie, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam (à partir de 21:41:40), FARGES Pauline, FIARD Marylène, FISCHER Alain, FOL Jean-Luc (jusqu'à 20:44:20), GERMANI Alain, GOISSET Michel, GOMES Christine (à partir de 22:03:43), GOURVILLE Yanick, GRUFFY Benoît, LA SPISA Ghislain, LECONTE Patrick, MERCIER Marie-Claude (à partir de 21:41:50), MISCIOSCIA Marie-Claude, MUGNIER André (jusqu'à 19:00:22), MUGNIER Guy, NOËL Thomas, PACORET Vincent, PEROT Christophe, REVOL BUISSON Norbert, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne (à partir de 21:41:50), TALEB Zohra, TOE Jean-Louis (à partir de 21:41:40), VALLET Florian

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Loris FONTANA

M. LE MAIRE.-

Nous pouvons ouvrir notre Conseil Municipal.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2018

M. LE MAIRE.-

Concernant la séance du Conseil Municipal du 26 mars dernier et plus particulièrement la délibération relative au versement d'une subvention à la copropriété au 4 passage Nemours, Monsieur VANDENABEELE avait signalé une mauvaise manipulation de son boîtier, il souhaitait s'abstenir et non voter contre la délibération. Tel est l'amendement à apporter au PV de séance du 26 mars.

Nous l'approuvons de cette façon.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2 - D.CN. 2018-132 : CONTRAT DE CONFIANCE ENTRE L'ÉTAT ET LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de M. LE MAIRE -

La loi de programmation des finances publiques (LPFP) pour 2018 à 2022 impose aux collectivités territoriales de participer à la réduction de la dette et à la maîtrise des dépenses publiques. Ainsi, 322 d'entre elles doivent contractualiser avec le Préfet au plus tard le 30 juin 2018.

Toutes les collectivités et leurs établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre sont obligés, d'une part, de maintenir l'évolution de leurs dépenses réelles de fonctionnement sous l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales et de leurs EPCI, fixé à 1,2 % par an pour les 5 prochaines années, d'autre part, de réduire leur besoin de financement à hauteur de 13 milliards d'euros cumulés d'ici à 2022.

En outre, les plus grandes collectivités (départements et régions, 145 communes et 62 EPCI) doivent contractualiser ces engagements avec les Préfets de région ou de département (articles 13 et 29, LPFP du 22 janvier 2018).

Annecy est donc amenée à signer un contrat avec l'État.

Le contrat fixe les objectifs du budget principal, en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et de réduction du besoin de financement.

Compte tenu des caractéristiques de la collectivité, appréciées sur la base de 3 critères - l'accroissement de la population ou la croissance du nombre de logements ; la part de la population résidant en quartier prioritaire de la politique de la ville ou le revenu moyen par habitant ; l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016 - le taux contractuel de plafond de progression des dépenses de fonctionnement peut varier, d'une collectivité à une autre, entre 0,75 % à 1,65 %.

Concernant Annecy, l'application desdits critères autorise un taux de 1,2 % de progression des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement 2017 constituent la référence sur la durée du contrat. S'agissant de l'année de création de la Commune Nouvelle et de la baisse exceptionnelle que cela a engendrée dans la réalisation de son budget de fonctionnement, ce point a fait l'objet d'une négociation spécifique entre la Ville et l'État, reprise au Contrat de Confiance.

Par un courrier en date du 19 juin 2018, Monsieur DUSSOPT, Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Action et des comptes publics, confirme que « la dépense 2017 n'est pas représentative car, s'agissant de la première année d'existence de la nouvelle commune, les délais de mise en place ont conduit de fait à minorer les dépenses. Réciproquement, la dépense 2018 se trouve artificiellement majorée par le rattrapage de dépenses qui auraient normalement été exécutées en 2017. [...] En conséquence, au 1^{er} semestre 2019, et à l'occasion de l'exercice 2018, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie et vous-même pourrez procéder à une expertise commune de cet impact et de ces implications sur le résultat. »

Quant à l'objectif d'amélioration du besoin de financement, celui-ci est laissé à l'appréciation des parties au contrat. Il tient compte de la situation initiale et est cohérent avec les autres objectifs du contrat. En outre, le contrat fixe une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement. La capacité de désendettement d'Annecy étant nettement inférieure au plafond national de référence (12 ans), aucune trajectoire de désendettement n'est fixée au contrat.

Dès lors que la commune a reçu l'engagement formel de retraiter ses comptes chaque année pour tenir compte de la fusion 2017, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer le contrat financier avec l'État pour les années 2018 à 2020, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. LE MAIRE.-

Les négociations et les discussions avec l'État au niveau local et Bercy se sont terminées vendredi. Pour cette raison, vous laissez l'annonce dans le dossier, vous prenez le dossier qui est sur votre table, qui est le projet de contrat qui sera soumis à votre approbation, et la petite note de synthèse qui fait l'objet de la délibération que je vous présente.

Je ne reviens pas sur les enjeux, l'État a demandé à toutes les collectivités qui ont un budget de fonctionnement de plus de 60 millions d'euros de contractualiser avec lui sur une valeur moyenne de maîtrise de dépenses de fonctionnement uniquement - les dépenses

d'investissement sont hors champ de ce contrat, les budgets annexes également - sur une base d'augmentation maintenue à plus 1,2 % pour contribuer au redressement des politiques publiques de la France.

Nous sommes engagés à signer ce contrat.

Après discussion avec l'État - c'est l'objet du début du contrat et des explications - nous sommes dans la démarche de se limiter à ce 1,2 %. Il y a des bonus de plus 0,15 % ou des malus de moins 0,15 %, en plus si l'on a une augmentation forte de la population, en moins si l'on a des taux de richesse ou de ressources supérieurs à la moyenne, nous les avons, donc cela se neutralise, ce qui fait que l'on termine sur un taux de 1,2 %, c'est le taux qui vous est proposé et c'est le préambule de cette loi.

Il y a une particularité pour ce contrat, qui est la masse des dépenses.

Nous allons projeter un schéma pour vous expliquer les enjeux de la spécificité de notre Commune nouvelle. Nous sommes la seule Commune nouvelle en France soumise au contrat, qui dépense plus de 60 millions d'euros. Plusieurs communes nouvelles se sont faites mais généralement des petites collectivités, qui ne sont pas soumises à ce contrat de confiance.

La loi est la loi, elle dit que c'est le bilan 2017 qui est le point de départ de ce contrat. 2017 est l'année où nous avons fait la Commune nouvelle.

Vous l'avez sur le tableau, le point le plus bas est l'année de référence imposée par la loi. En 2017, le taux de réalisation de l'ensemble du budget a été inférieur à la moyenne consolidée de l'année précédente puisqu'en 2016, c'était bien au-dessus, retenez qu'il y a en gros 8 millions de moins. Ce n'est pas un manque de volonté mais au moment de la fusion, le temps que les services se réorganisent, que les gens se réinstallent, que la machine se remette en route, il y a eu 8 millions de moins de dépenses courantes qui ont été faites, comme toute entreprise ; lorsque deux entreprises privées se regroupent, au moment où elles se regroupent, leur chiffre d'affaires baisse avant d'augmenter et de retrouver un fil normal de production, pour nous de production de services publics.

La discussion, la négociation particulière qui fait l'objet des vrais enjeux de ce contrat est de dire que la loi étant la base 2017, si l'on prenait cette base 2017, comme toutes les collectivités de France, cela nous mènerait sur la trajectoire bleue et nous partirions alors sur une base fautive pour les trois ans du contrat, inférieure de 8 millions à la base normale. Et quand on part 8 millions en dessous, si l'on fait le constat l'année suivante, on imagine bien que le plus 1,2 % ne fonctionne jamais, on part avec des semelles de plomb pour faire la compétition, c'est impossible.

Il faut donc que ce creux soit enlevé, mais par rapport à quoi ?

Cela ne peut pas être par rapport à la base consolidée des communes de 2016 puisque la loi dit que c'est 2017, elle s'impose à tout le monde et si on ne respecte pas la loi, cela ne fonctionne pas. Le gouvernement ne peut pas faire de passe-droit pour la Commune nouvelle parce que la loi s'applique à tous. C'est le premier élément.

Deuxième élément, nous avons demandé à nous mettre sur la trajectoire 2016 augmentée de 1,2 %, c'est la courbe qui commence en gris et qui finit en orange. C'est la trajectoire possible parce que nous sommes sur la base des années précédentes. Il est logique que l'on augmente de 1,2 %, c'est une trajectoire que l'on sait tenir dans les épures budgétaires.

La réalité sera sûrement un peu entre les deux parce que ce que l'on vit actuellement, c'est la courbe jaune.

Nous avons démarré ensemble en 2016, consolidé les anciennes communes, 2017 c'est le creux de la vague, et là, nous sommes sur une trajectoire qui va nous amener un peu au-dessus de la trajectoire orange parce qu'en 2018, il est évident que nous avons rattrapé le retard, les dépenses qui n'ont pas été exécutées en 2017 se retrouvent en 2018, au-dessus de la moyenne future, plus des dépenses exceptionnelles liées car il a fallu racheter un logiciel informatique pour les six communes..., la mise en route nécessite quelques investissements et des dépenses de fonctionnement supplémentaires. Il y a donc quelques dépenses exceptionnelles.

La deuxième discussion, négociation, que l'on a eue est qu'à la fois il faut gommer le creux et prendre en compte les bosses à partir de 2018. Cela conduit à un codicille qui est repris à la page 5, article 3, qui est repris dans la délibération. Avant de prendre le contrat, je vais prendre la délibération, c'est en bas de la page 1.

Le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'Action des Comptes publics, qui a la charge de la négociation et de la vigilance de tous les contrats nationaux, nous a écrit mardi qu'il confirmait que *« la dépense 2017 [n'était] pas représentative car s'agissant de la première année de l'existence de la Commune nouvelle, les délais de mise en place ont conduit de fait à minorer les dépenses »* (le creux jaune) *« et, réciproquement, la dépense 2018 se trouve artificiellement majorée par le rattrapage des dépenses qui auraient normalement été exécutées en 2017 »* (la ligne jaune).

« En conséquence, au premier semestre 2019 et à l'occasion de l'exercice 2018, » nous ferons le bilan écoulé de ce premier exercice plein et entier de la Commune nouvelle, *« Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie et vous-mêmes »*, sous-entendu le maire, *« pourraient procéder à une expertise commune de cet impact et de ses implications sur le résultat. »* Cela veut dire que *« l'objectif d'amélioration du besoin de financement est laissé à l'appréciation des parties au contrat en tenant compte de la situation initiale »*, c'est cohérent avec les autres objectifs des contrats.

Le contrat fixe donc *« une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement »*, c'est un deuxième volet. Notre capacité de désendettement est nettement inférieure au plafond national de référence qui est de 12 ans, nous sommes à 2,2 ans.

Dès lors que nous avons reçu cet engagement formel de traiter le compte chaque année pour tenir compte de la fusion 2017, il va vous être proposé de pouvoir signer le contrat pour les années 2018 à 2020 avec les pièces qui vont bien.

Cette proposition se traduit dans le contrat notamment à l'article 3 où l'on retrouve au milieu du paragraphe, après le tableau de la base - qui est de fait erroné mais c'est la loi, c'est l'exercice qu'il faut bien comprendre, nous n'avons pas le droit de déroger à la base 2017, sachant que l'on part de 8,3 millions mais il faut partir de ce contrat -, ce qui est la traduction de la lettre : *« lors de l'évaluation des résultats, comme indiqué dans le préambule du contrat, il sera tenu compte du caractère exceptionnel de la fusion des six communes ayant généré une base des DRF (dépenses réelles de fonctionnement) 2017 infidèle à la situation normale d'évolution des DRF de cette collectivité, que les délais de mise en place ont conduit de fait à minorer les dépenses 2017 et, réciproquement, la dépense 2018 se trouve artificiellement majorée par le rattrapage des dépenses qui auraient été normalement exécutées en 2017 »*, les dépenses exceptionnelles liées à la fusion.

« En conséquence, il est convenu que les partenaires procéderont au premier trimestre de chaque année de l'application du contrat à l'expertise commune de cet impact et que ses implications seront examinées. »

C'est l'enjeu. Cela veut dire clairement qu'avec le Préfet, nous signons, si vous l'acceptez et si vous votez ce contrat de confiance, mais avec une vigilance extrême - avec notamment

Jean-François PICCONE et Marc CATON - de garantir un bilan 2018 et de pouvoir clairement, je le dis fermement et solennellement devant vous, réaffirmer que nous serons très clairs sur la mise en œuvre des engagements pris par l'État pour tenir compte de la Commune nouvelle, sinon ce n'est pas un bon signal pour la réalisation de communes nouvelles en France.

Le message a bien été reçu, nous sommes bien dans l'épure et nous devons pouvoir signer ce contrat. *In fine*, nous devrions nous situer entre la courbe orange et probablement la courbe jaune une fois que l'on aura retraité les deux, donc dans une épure de progression qui conviendra à notre capacité à faire.

Tel est ce qui vous est proposé.

Cela n'empêche pas, chers collègues, qu'il faudra rester attentif à nos dépenses de fonctionnement, ce n'est pas parce que nous signons cela que demain, il faut lâcher la bride, nous restons très sérieux, mais en continuant la gestion qui est menée, je pense que l'on devrait largement être en capacité de répondre aux objectifs des uns et des autres.

M. PICCONE.-

Cette ligne entre la ligne jaune et la ligne orange est celle qui conviendrait si on arrivait à négocier les termes du contrat comme référence au 1,2 %.

Bien entendu, notre réalité, si on ne maîtrise pas, sera un peu au-dessus, en tous les cas dans ce que l'on a connu les exercices précédents dans nos communes, j'imagine que c'était vrai pour toutes les communes, nous étions sensiblement supérieurs à 1,2 %. Donc évidemment, c'est ce qui servirait de référence. Et si l'on dépasse les 1,2 %, bien sûr la pénalité s'appliquera, 75 % si on signe le contrat, 100 % si on ne le signe pas.

C'est bien cela, Jean-Luc ?

M. LE MAIRE.-

Tout à fait. Dans tous les cas, il y a intérêt à signer, sinon on n'a pas le droit de discuter et en plus on se fait taxer davantage. C'est le contrat vu par l'État.

Si je fais une parenthèse, j'ai entendu ici ou là et dans d'autres sphères que ce n'est pas un contrat parce que c'est un contrat obligé, c'est malgré tout une contractualisation, une discussion est faite, la preuve, on arrive à tenir compte de nos spécificités et chaque collectivité, avec le préfet de son département, essaie d'intégrer des nuances, de manière à optimiser la dépense publique parce que de toute façon, il faut redresser les comptes publics nationaux et on continue y participer.

Qui souhaite intervenir ?

Mme FONTANA.-

Je vais intervenir au nom du groupe Convergences Communales.

Nous sommes résolument opposés au principe de ces contrats par lesquels l'État, pour contraindre les collectivités à réduire la dépense publique, s'immisce dans la construction souveraine de leur budget. Cela constitue une remise en cause sans précédent de la décentralisation et du principe de libre administration des collectivités garanti par la constitution.

Ces diktats n'ont de contrat que le nom puisqu'un contrat est par définition un accord volontaire entre deux parties, alors que ces contrats de défiance se sont imposés aux collectivités qui se

verront infliger de lourdes pénalités financières en cas de non-respect, qu'elles soient signataires ou non.

Nous avons donc ici les poings liés et cette délibération n'a aucun sens car notre seule marge de manœuvre est celle d'adoucir la punition en négociant le taux avec les représentants de l'État.

Ici, les termes prévoient de plafonner l'évolution de notre budget total à 1,2 % alors que rien qu'entre les exercices 2017 et 2018, comme le montre le budget supplémentaire qui suit, nous observons une augmentation de 918 000 euros des frais de personnels, dont 670 000 euros viennent en compensation de la hausse de la CSG et pèsent sur la collectivité, soit 0,37 % des dépenses totales de fonctionnement.

Sans parler des baisses de dotations de l'État et de la suppression de la taxe d'habitation, qui réduiront d'autant plus nos moyens demain et mettent en grave danger nos services publics.

Nous avons été élus par les citoyens de nos communes pour mettre en œuvre des programmes, des politiques publiques qu'ils ont choisies. Avec ces contrats, c'est ce choix démocratique qui est bafoué. Nous défendons le droit de pouvoir maintenir et développer des services publics de qualité dans nos communes, répondant aux besoins des habitantes et des habitants, et réduisant les inégalités.

En l'état actuel, nous ne prendrons pas part au vote et attendons que l'État, par la voix du préfet, prenne réellement en compte nos réalités locales.

M. LE MAIRE.-

D'une certaine manière, votre exigence revient à la mienne d'avoir une vision très claire de ce que l'on fait. Je m'engage dans ce contrat, si vous en êtes d'accord, parce que plutôt qu'une baisse drastique des dotations de l'État comme auparavant, sans discussion, il y a malgré tout une augmentation possible de 1,2 % des dépenses. Cela régule finalement.

Il faut bien comprendre que de toute façon, nous continuerons à être sous la pression de la Nation pour réduire le déficit public de la France et y contribuer.

Sachez juste pour information que le bloc local, c'est-à-dire les communes, les intercommunalités, les départements et les régions sont soumis à ce contrat, limitation des augmentations des dépenses de fonctionnement de 1,2 %, l'État lui-même, l'État central dans ses fonctions publiques, s'est fixé plus 0,8 % d'augmentation, cela fait une baisse par rapport aux moyens qu'il y consacre aujourd'hui, et les dépenses sociales, qui sont le troisième grand bloc de dépenses, tout ce qui est Sécurité sociale, retraite, tout le bloc social, ont une perspective d'augmentation de 2,8 % compte tenu des difficultés que l'on connaît au niveau global.

Tel est l'équilibre global au niveau national.

Qui souhaite intervenir ?

M. PICCONE.-

Une précision, je ne sais pas si cela a été dit clairement. Bien entendu, s'il n'y avait pas de discussion possible par rapport à la référence et aux négociations qu'il va y avoir, ce serait la pénalité maximum qui serait appliquée, c'est-à-dire 2 % des recettes, soit 4 millions d'euros.

M. LE MAIRE.-

Ce n'est pas rien.

M. DUPERTHUY.-

Sur cette délibération ce soir, je dois dire que je préfère ma place que la vôtre, Monsieur le Maire, parce que ce n'est pas une délibération facile et je dois avouer que je ne sais pas ce que j'aurais fait à votre place étant donné la pression qui est faite sur les 75 % d'un côté, qu'il est mieux de prendre que 100 % de pénalités.

À la place où je suis, il me revient d'émettre une expression politique sur cette délibération, en rappelant, comme cela a été fait juste avant, que nous sommes très attachés au principe de libre administration des collectivités locales et que par ce genre de contrat, l'État vient s'immiscer dans les affaires des collectivités qui, je le rappelle, ont à leur tête des élus qui sont élus par la population après avoir présenté un programme au moment des élections.

Je fais confiance à la population et notamment aux Annéciens pour faire les bons choix et je regrette que ce soient des énarques à Paris qui viennent, dans une forme de parisianisme, nous expliquer ce qu'il faut faire ici, comme ce qu'il faut faire à Marseille, à Lyon ou à Bordeaux.

Je veux aussi rappeler en termes de contexte que dans la dette publique globale de la France, qui dépasse les 2 000 milliards d'euros, la dette des collectivités locales représente moins de 10 %. Je crois donc que c'est un mauvais procès qui est fait aujourd'hui aux collectivités locales par ce genre de contrat qui les met à l'index et les fait passer au rabot budgétaire.

Vous l'avez dit, l'État se fixe quelques objectifs, plus 0,8 % maximum, on verra ce qu'il en sera sur les 3 ans. L'histoire passée montre qu'il faut être parfois dubitatif.

Je veux aussi rappeler que toute une partie des frais que l'on supporte était, à l'origine, des dépenses que l'État avait à sa charge et qu'il a transférées au moment des lois de décentralisation, et que l'on assume aujourd'hui au nom de l'État un certain nombre de missions qui, pour certaines d'entre elles, voient leur coût augmenter chaque année, sans compter les missions nouvelles que l'État s'appête à nous mettre sur la tête.

Cela a été dit, le GVT, l'augmentation du point d'indice, la CSG etc., sont autant de mesures prises au niveau national qui, bizarrement, vont devoir compter dans ce 1,2 % sans que l'on y soit pour grand-chose.

Je regrette au passage, je le dis parce que je pense qu'il y a un certain nombre de représentants de ces associations d'élus, que l'AMF ou l'Association des Communautés de Communes de France, l'Association des Départements de France ou l'Association des Régions de France, ne soient pas montées davantage au créneau sur cette question, ce silence, voire cette timidité, m'interroge. Il me semble pourtant que l'on a ici le président d'une de ces associations qui aurait pu faire bouger un peu plus les choses.

Face à ce constat, notre vote sera guidé par la problématique de la population. Dans le contrat que vous nous avez présenté aujourd'hui, entre 2013 et 2018, la Ville d'Annecy a gagné 6 500 habitants, ce qui représente une évolution moyenne de plus 1 %, alors que la moyenne en France est de plus 0,5 %, c'est écrit aussi dans le contrat. Cela veut dire que l'on a une population qui augmente plus que la moyenne nationale. Or le taux qui nous est attribué aujourd'hui de plus 1,2 % ne tient pas compte selon nous de cette augmentation de la population et va donc avoir pour conséquence une dégradation du service public vis-à-vis des Annéciens.

Et au-delà, parce que je crois qu'il faut garder la vision macroéconomique, cela va freiner la locomotive que peuvent représenter les agglomérations telles que la nôtre au niveau économique vis-à-vis des entreprises et d'un certain nombre d'acteurs qui vont devoir freiner leurs investissements et leurs dépenses et donc, d'une certaine manière, paradoxalement freiner la croissance économique globale de notre pays.

M. LE MAIRE.-

Quelques éléments.

Sur la partie économique, cela renvoie à Grand Annecy qui aura aussi à voter son contrat de confiance jeudi, avec une autre démarche mais elle sera soumise aussi à enjeux.

Pour le reste, il vaut mieux un contrat que pas de contrat. Je crois cela aujourd'hui. C'est peut-être la politique du « moins mal » mais un contrat bien mené, c'est une autre manière de faire valoir nos intérêts.

Là où je vous rejoins, Monsieur DUPERTHUY, c'est que nous avons une dynamique de ressources sans augmenter les taux d'impôt, nous avons une dynamique de ressources avec l'assiette qui augmente du nombre d'habitants et la dynamique de la collectivité qui nous permet d'avoir une évolution des recettes supérieure à cette limitation des dépenses imposées. Et de toute façon, on continue à être dans une logique de non-endettement ou de peu d'endettement qui sera permise.

C'est pour cela que l'exécution de ce contrat, avec les explications particulières liées à la Commune nouvelle telles qu'elles doivent être respectées, j'y tiens, nous permettra de nous en sortir. C'est l'effet Commune nouvelle aussi, remis dans le bon sens. Rendez-vous début 2019 pour juger si l'on a raison aujourd'hui ou pas, avec une part d'attente.

D'autres questions ?

M. BURLATS.-

Je suis d'accord avec les interventions précédentes, toutes ces nouvelles lois visent à limiter l'indépendance des communes, c'est pourquoi nous voterons contre.

Ce projet de contrat est tellement limpide que malgré toutes vos explications, je n'ai toujours pas compris si l'on allait devoir payer les 4 millions d'euros d'amende ou pas. Vous avez dit que la loi s'appliquait à tout le monde, que 2017 était l'année de référence des dépenses, nous avons donc déjà largement dépassé le 1,2 % d'augmentation par rapport à la ligne bleue sur votre graphique, donc en théorie nous devons payer ces 4 millions d'euros ?

M. LE MAIRE.-

Je me suis mal expliqué.

Compte tenu du codicille de l'article 3 tel qu'il a été rappelé, c'est-à-dire que l'on a avec le préfet la possibilité de retraiter les dépenses, quand on va faire le bilan, les 8 millions qui manquent, parce qu'on n'a pas exécuté la base en 2017 compte tenu de la création, seront gommés du résultat, et les dépenses de fonctionnement exceptionnelles liées à la fusion, qui seront au-dessus, seront également rabattues et gommées, pour que l'on puisse constater le fil de l'eau comme si c'était la Commune nouvelle dans son fonctionnement linéaire, dans un fonctionnement plus régulier, établi et stabilisé. Ce sera enlevé en plus et en moins.

C'est dit d'une manière globale parce que cela ne peut pas être plus précis dans la mesure où il faut que cela corresponde au respect de la loi 2017, qui n'est pas parfaite, nous verrons s'il y a la capacité à faire évoluer la loi 2018 pour exécution 2019, permettre que ce soit retraité et que les communes nouvelles, dont la nôtre, puissent ne plus avoir à faire cet exercice de soustraction et de division de manière à retraiter la question.

Cela n'empêche pas la libre administration des communes, le Conseil Municipal reste souverain.

Sur la mise sous tutelle des communes par l'État, auparavant l'État distribuait la Dotation Globale de Fonctionnement, qu'il amputait tous les ans de quelques millions. L'État décidait de toute façon de doter plus ou moins les communes déjà les années précédentes, donc le principe n'est pas modifié.

M. ACCOYER.-

Nous avons tous en tant qu'élus locaux des opinions politiques mais là, nous devons servir notre territoire. En démocratie, il y a une majorité qui a été choisie par les Français qui suit les propositions, les décisions, la politique du gouvernement. Donc nous n'avons plus de marge de manœuvre.

On peut protester, on peut hurler, on peut faire de grandes déclarations, je ne suis pas certain que cela serve l'intérêt d'Annecy et des contribuables annéciens.

En effet, la dette de l'État, vous le savez, de 2 100 milliards d'euros, c'est notre dette, si on la rapporte à 70 millions de Français, cela représente une dette de 30 000 euros par citoyen, et par Français qui paye des impôts sur le revenu, c'est juste 100 000 euros.

De toute façon, quel que soit le gouvernement, les dotations vont baisser, les transferts financiers entre l'État et les collectivités locales vont baisser, et en particulier la Haute-Savoie, le Grand Annecy et Annecy puisque ces trois collectivités ont des situations financières qui sont considérées comme favorables en raison du dynamisme de notre économie, qu'il faut donc préserver à tout prix.

Dans ces conditions, le maire a engagé des négociations avec le gouvernement et son représentant local, une petite porte semble s'être ouverte avec la lettre que lui a adressée le ministre délégué aux Collectivités locales, je pense d'ailleurs que ce n'est pas gagné. Néanmoins c'est une petite ouverture qui exigera probablement un amendement à la loi de Finances pour 2019 qui sera débattue et votée au Parlement à l'automne.

L'intérêt d'Annecy et des Annéciens étant d'essayer de limiter les dégâts en matière de baisse de transfert des finances de l'État à notre collectivité, je voterai cette délibération.

Mme SEGAUD-LABIDI.-

Pour ma part, je voudrais également apporter une explication de vote.

Pour ce qui concerne ce pacte de confiance, je voulais souligner le terme de « confiance », c'est le sujet aujourd'hui. Ce soir nous faisons confiance à l'État pour considérer la situation exceptionnelle dans laquelle nous nous trouvons au sein de cette Commune nouvelle.

Je reprends aussi à mon compte les observations qui sont faites sur la question du maintien du service public. Oui, nous pouvons nous en inquiéter, je crois, c'est aussi pour cela que nous serons extrêmement vigilants, comme l'est l'ensemble des élus ici présents.

L'État prend la main sur les budgets des collectivités, je le dis et je l'assume, cette posture nous donne plutôt cette impression, à lui de nous prouver le contraire. Le maire est donc contraint de négocier et en tant que maire, tu l'as dit également Bernard, je vais donner quitus à Jean-Luc RIGAUT pour négocier ce qui est encore négociable.

Nous nous donnons rendez-vous au premier trimestre 2019 pour les premiers éléments de discussion avec le préfet, nous sommes tous attentifs et nous serons alors conscients de la participation et de la collaboration de l'État à nos côtés sur notre avenir.

M. LE MAIRE.-

Merci Madame SEGAUD-LABIDI. Pierre HÉRISSON.

M. HERISSON.-

Merci, Monsieur le Maire. Au préalable, je vais voter cette délibération. Ce n'est pas sur ce point que le sujet porte. Mais vous permettrez aux quelques doyens que nous sommes dans cette Assemblée, qui avons vécu les lois de décentralisation, de dire que nous mettre sous la tutelle d'un préfet pour négocier, Gaston Defferre doit se retourner dans sa tombe ! C'est à peu près certain.

Moi qui suis, grâce à la confiance que vous m'avez accordée, par ailleurs administrateur à l'Agence de l'Eau, nous sommes entrés dans une période certes, comme l'a dit Bernard ACCOYER, où il est nécessaire de trouver des économies, de réduire la dette, mais avec des méthodes qui ont bien changé.

J'ai eu l'honneur d'être un des vice-présidents et membre du Bureau de l'Association des Maires de France pendant 17 ans. Chaque année nous avons rendez-vous avec le ministre de l'Économie et des Finances, le président et le Bureau de l'AMF, pour aller négocier la situation de la DGF de manière que les choses soient acceptables et supportables. Nous n'en sommes plus là aujourd'hui.

Le pire, c'est que, en acceptant ces délibérations, nous nous imposons un certain nombre d'économies au nom du redressement des comptes de la Nation, Bernard ACCOYER l'a rappelé également, mais au même moment, si l'on fait un peu de politique, on s'aperçoit que les taxes fixées par l'État augmentent deux fois plus vite que les efforts qui nous sont demandés.

Les citoyens électeurs contribuables sont largement perdants et de toute façon, le malaise s'installe dans la mesure où le contrat de confiance en prend un coup tous les jours. Et je pense que les choses n'iront pas très loin.

Pour conforter ce que je dis, je voudrais rappeler que finalement, il y a une opposition qui commence à se dessiner dans cette Assemblée et que cela nous permettra, à nous de la majorité, peut-être, d'être un peu plus fermes, un peu plus actifs, de nous prononcer et de faire des déclarations plus fréquemment pour vous soutenir, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE.-

Merci Pierre.

M. PASQUIER.-

Je suis content de voir les éléments nouveaux qui sont portés à notre connaissance. Cette délibération m'importait beaucoup et m'inquiétait dans sa rédaction telle qu'elle nous était présentée dans la note de synthèse.

Je voulais rappeler que l'on parle de contrat de confiance entre l'État et la Ville d'Annecy, mais c'est aussi à la base un contrat de confiance entre la Ville d'Annecy et l'ensemble des conseillers communautaires ici présents, et comme on est dans une démocratie représentative, c'est un contrat de confiance avec l'ensemble de la population.

Selon les éléments qui nous étaient fournis jusqu'alors, je craignais que l'on soit dans un marché de dupes par rapport à l'ensemble de nos concitoyens, par rapport à ce qu'on leur avait proposé initialement.

Cependant, en l'état actuel des informations nouvelles qui sont portées à notre connaissance, je voterai favorablement pour cette délibération parce qu'il me semble qu'il faut aller de l'avant.

M. LE MAIRE.-

Merci, Monsieur Pasquier.

S'il n'y a plus de questions, je passe à votre vote.

Début du vote à 18:43:51, fin du vote à 18:44:54

La délibération a été adoptée

Pour : 141 voix

Contre : 6 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prennent pas part au vote : 19 voix

Contre : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, VALLON Jérémy

Abstentions : BOUCHETIBAT Bilel, DUPONT Philippe

Ne prennent pas part au vote : ASTORG François, BESSON Gérard, BOLY Cécile, BOUTRY Jean, DEYRES Philippe, FITTE-DUVAL Myriam, FONTANA Loris, GALLI Michel, GEAY Pierre, GERY Fabien, KUPPER Nicolas, MASSEIN Pierre-Louis, PERRIER Annette, RICHARD Danielle, ROTH Marie-Cécile, SAUTY Yannis, SERRATE Bénédicte, TORNIER Julien, TUPIN Gérard

3 - D.CN. 2018-133 : ARRÊT DES COMPTES DE GESTION 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES PARKINGS, CAMPING MUNICIPAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION MUNICIPALE, RÉGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM, PORT DE PLAISANCE, ESPACE ACCUEILS POLYVALENTS

- Rapport de Jean-François PICCONE et Marc CATON -

Monsieur le Trésorier Municipal a transmis à la Ville ses comptes définitifs 2017.

Le compte de gestion du Trésorier présente notamment :

- une situation patrimoniale de la collectivité à travers un bilan,
- un compte de résultat,
- une balance comptable, reprenant l'ensemble des soldes N-1 des comptes de bilan, et l'ensemble des mouvements comptables de l'année.

Le compte de gestion du comptable doit faire l'objet d'un vote avant le compte administratif de l'ordonnateur par l'assemblée délibérante.

- Pour le budget principal, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 47 817 950,67 €
Section d'investissement	- 5 332 707,76 €

- Pour le budget annexe Parkings, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 6 624 105,25 €
Section d'investissement	+ 3 325 675,97 €

- Pour le budget annexe Camping municipal, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 490 245,43 €
Section d'investissement	+ 552 906,56 €

- Pour le budget annexe Aménagement de zones, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 8 252 434,64 €
Section d'investissement	+ 120,40 €

- Pour le budget annexe Restauration Municipale, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 626 252,44 €
Section d'investissement	+ 759 599,44 €

- Pour le budget de la régie autonome de l'Arcadium, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 54 234,31 €
Section d'investissement	0,00 €

- Pour le budget annexe Port de plaisance, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	+ 69 842,38 €
Section d'investissement	+ 42 386,52 €

- Pour le budget annexe Espace accueils polyvalents, le résultat de fonctionnement et le solde de la section d'investissement sont les suivants :

Section de fonctionnement	0,00 €
Section d'investissement	+ 576 340,17 €

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ARRÊTER** le compte de gestion 2017 du budget principal, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal,

- **ARRÊTER** le compte de gestion 2017 du budget annexe Parkings, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal,
- **ARRÊTER** le compte de gestion 2017 du budget annexe Camping, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal,
- **ARRÊTER** le compte de gestion 2017 du budget annexe Aménagement de zones, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal,
- **ARRÊTER** le compte de gestion 2017 du budget annexe Restauration municipale, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal,
- **ARRÊTER** le compte de gestion 2017 du budget de la régie autonome de l'Arcadium, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal,
- **ARRÊTER** le compte de gestion 2017 du budget annexe Port de plaisance, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal,
- **ARRÊTER** le compte de gestion 2017 du budget Espace accueils polyvalents, tel que communiqué par Monsieur le Trésorier Municipal.

Début du vote à 18:46:19, fin du vote à 18:47:41

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 167 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : CRESSEND Dominique

M. le Maire étant absent au moment du vote.

Le Maire, Jean-Luc RIGAUT, quitte la séance et laisse la présidence à Bernard ACCOYER, Maire délégué.

4 - D.CN. 2018-134 : APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES PARKINGS, CAMPING MUNICIPAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION MUNICIPALE, RÉGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM, PORT DE PLAISANCE, ESPACE ACCUEILS POLYVALENTS

- Rapport de Jean-François PICCONE et Marc CATON -

Le compte administratif traduit l'exécution budgétaire des crédits ouverts au cours de l'exercice et doit être conforme au compte de gestion établi par le Trésorier municipal.

Le vote du compte administratif constitue l'arrêté des comptes de la collectivité et permet de constater :

- le résultat de la section de fonctionnement,
- le solde d'exécution de la section d'investissement,
- le montant des restes à réaliser.

- Pour le budget principal, les résultats comptables sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Recettes de fonctionnement	204 880 123,38 €
Dépenses de fonctionnement	- 182 917 929,87 €
Résultat d'exercice 2017	+ 21 962 193,51 €

Résultat antérieur reporté	+ 25 855 757,16 €
Résultat de clôture 2017 (A)	+ 47 817 950,67 €
Résultat d'investissement 2017	
Recettes d'investissement	125 860 407,16 €
Dépenses d'investissement	- 132 219 878,52 €
Résultat d'exercice 2017	- 6 359 471,36 €
Résultat antérieur reporté	+ 1 026 763,60 €
Résultat de clôture 2017	- 5 332 707,76 €
Restes à réaliser – recettes	6 587 824,90 €
Restes à réaliser – dépenses	- 13 411 490,24 €
Solde des restes à réaliser	- 6 823 665,34 €
Résultat d'investissement cumulé 2017 (B)	- 12 156 373,10 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	
Fonctionnement (A)	+ 47 817 950,67 €
Investissement (B)	- 12 156 373,10 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	+ 35 661 577,57 €

- Pour le budget annexe Parkings, les résultats comptables sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Recettes de fonctionnement	7 586 462,78 €
Dépenses de fonctionnement	- 5 310 281,92 €
Résultat d'exercice 2017	+ 2 276 180,86 €
Résultat antérieur reporté	+ 4 347 924,39 €
Résultat de clôture 2017 (A)	+ 6 624 105,25 €
Résultat d'investissement 2017	
Recettes d'investissement	1 097 687,54 €
Dépenses d'investissement	- 2 633 961,80 €
Résultat d'exercice 2017	- 1 536 274,26 €
Résultat antérieur reporté	+ 4 861 950,23 €
Résultat de clôture 2017	+ 3 325 675,97 €
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 1 418 981,68 €
Solde des restes à réaliser	- 1 418 981,68 €
Résultat d'investissement cumulé 2017 (B)	+ 1 906 694,29 €

RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	
Fonctionnement (A)	+ 6 624 105,25 €
Investissement (B)	+ 1 906 694,29 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	+ 8 530 799,54 €

- Pour le budget annexe Camping municipal, les résultats comptables sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Recettes de fonctionnement	357 245,75 €
Dépenses de fonctionnement	- 277 520,64 €
Résultat d'exercice 2017	+ 79 725,11 €
Résultat antérieur reporté	+ 410 520,32 €
Résultat de clôture 2017 (A)	+ 490 245,43 €
Résultat d'investissement 2017	
Recettes d'investissement	102 639,17 €
Dépenses d'investissement	- 77 559,21 €
Résultat d'exercice 2017	+ 25 079,96 €
Résultat antérieur reporté	+ 527 826,60 €
Résultat de clôture 2017	+ 552 906,56 €
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 810 915,76 €
Solde des restes à réaliser	- 810 915,76 €
Résultat d'investissement cumulé 2017 (B)	- 258 009,20 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	
Fonctionnement (A)	+ 490 245,43 €
Investissement (B)	- 258 009,20 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	+ 232 236,23 €

- Pour le budget annexe Aménagement de zones, les résultats comptables sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Recettes de fonctionnement	12 157 122,64 €
Dépenses de fonctionnement	- 497 213,18 €
Résultat d'exercice 2017	+ 11 659 909,46 €
Résultat antérieur reporté	- 3 407 474,82 €
Résultat de clôture 2017 (A)	+ 8 252 434,64 €

Résultat d'investissement 2017	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	- 13 864 722,00 €
Résultat d'exercice 2017	- 13 864 722,00 €
Résultat antérieur reporté	+ 13 864 842,40 €
Résultat de clôture 2017	+ 120,40 €
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé 2017 (B)	+ 120,40 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	
Fonctionnement (A)	+ 8 252 434,64 €
Investissement (B)	+ 120,40 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	+ 8 252 555,04 €

- Pour le budget annexe Restauration Municipale, les résultats comptables sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Recettes de fonctionnement	6 468 146,32 €
Dépenses de fonctionnement	- 6 064 441,03 €
Résultat d'exercice 2017	+ 403 705,29 €
Résultat antérieur reporté	+ 222 547,15 €
Résultat de clôture 2017 (A)	+ 626 252,44 €
Résultat d'investissement 2017	
Recettes d'investissement	497 416,71 €
Dépenses d'investissement	- 3 324 873,04 €
Résultat d'exercice 2017	- 2 827 456,33 €
Résultat antérieur reporté	+ 3 587 055,77 €
Résultat de clôture 2017	+ 759 599,44 €
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 857 950,94 €
Solde des restes à réaliser	- 857 950,94 €
Résultat d'investissement cumulé 2017 (B)	- 98 351,50 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	
Fonctionnement (A)	+ 626 252,44 €
Investissement (B)	- 98 351,50 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	+ 527 900,94 €

- Pour le budget de la régie autonome de l'Arcadium, les résultats comptables sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Recettes de fonctionnement	823 478,09 €
Dépenses de fonctionnement	- 768 112,50 €
Résultat d'exercice 2017	+ 55 365,59 €
Résultat antérieur reporté	- 1 131,28 €
Résultat de clôture 2017 (A)	+ 54 234,31 €
Résultat d'investissement 2017	
Recettes d'investissement	0,00 €
Dépenses d'investissement	- 0,00 €
Résultat d'exercice 2017	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2017	0,00 €
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé 2017 (B)	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	
Fonctionnement (A)	+ 54 234,31 €
Investissement (B)	0,00 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	+ 54 234,31 €

- Pour le budget annexe Port de plaisance, les résultats comptables sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Recettes de fonctionnement	106 564,55 €
Dépenses de fonctionnement	- 71 019,72 €
Résultat d'exercice 2017	+ 35 544,83 €
Résultat antérieur reporté	+ 34 297,55 €
Résultat de clôture 2017 (A)	+ 69 842,38 €
Résultat d'investissement 2017	
Recettes d'investissement	46 139,08 €
Dépenses d'investissement	- 2 628,00 €
Résultat d'exercice 2017	+ 43 511,08 €
Résultat antérieur reporté	- 1 124,56 €
Résultat de clôture 2017	+ 42 386,52 €

Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Résultat d'investissement cumulé 2017 (B)	+ 42 386,52 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	
Fonctionnement (A)	+ 69 842,38 €
Investissement (B)	+ 42 386,52 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	+ 112 228,90 €

- Pour le budget annexe Espace accueils polyvalents, les résultats comptables sont les suivants :

Résultat de fonctionnement 2017	
Recettes de fonctionnement	448 603,14 €
Dépenses de fonctionnement	- 448 603,14 €
Résultat d'exercice 2017	0,00 €
Résultat antérieur reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2017 (A)	0,00 €
Résultat d'investissement 2017	
Recettes d'investissement	177 367,85 €
Dépenses d'investissement	- 23 033,09 €
Résultat d'exercice 2017	+ 154 334,76 €
Résultat antérieur reporté	+ 422 005,41 €
Résultat de clôture 2017	+ 576 340,17 €
Restes à réaliser – recettes	0,00 €
Restes à réaliser – dépenses	- 44 146,85 €
Solde des restes à réaliser	- 44 146,85 €
Résultat d'investissement cumulé 2017 (B)	+ 532 193,32 €
RÉSULTAT GLOBAL DE CLÔTURE	
Fonctionnement (A)	0,00 €
Investissement (B)	+ 532 193,32 €
RÉSULTAT GLOBAL CUMULÉ	+ 532 193,32 €

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget principal,
- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Parkings,

- **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Camping municipal,
 - **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Aménagement de zones,
 - **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Restauration municipale,
 - **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget de la régie autonome de l'Arcadium,
 - **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Port de plaisance,
 - **APPROUVER** le compte administratif 2017 du budget annexe Espace accueils polyvalents.
- 1 – COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL

M. PICCONE.-

Une remarque préalable, compte tenu de cette période 2017 qui a déjà été évoquée par le maire, nous avons en 2017 un périmètre nouveau avec parfois des habitudes comptables différentes mais surtout, un transfert de compétence qui fait que Sport et Culture en particulier sont venus dans les champs de la Commune nouvelle.

À titre d'indication, dans nos recettes, nous allons avoir une ligne « attribution de compensation » supplémentaire de 22 millions qui sont compensés par des dépenses de fonctionnement ou d'investissement réparties dans tous les chapitres.

Voilà cette situation compliquée, qui ne permet pas beaucoup de comparaison ou d'analyse, et des évolutions de dépenses qui ne sont pas significatives.

M. DUPERTHUY.-

Il ne faut pas oublier que nous avons une commune sur laquelle nous avons beaucoup de services en gestion, forcément les dépenses réelles de fonctionnement sont « gonflées » par rapport à des communes qui délègueraient beaucoup plus à des prestataires.

Je voulais faire deux remarques sur le fonctionnement, par rapport à ce que l'on a dit sur le contrat de confiance.

Entre 2016 et 2017, les dépenses de personnel, qui représentent à elles seules 62 % des dépenses, ont augmenté de 0,9 %, sachant que, comme cela a été dit, on a pu faire des économies liées à la fusion sur des assurances etc. L'objectif de 1,2 % va donc être très compliqué à tenir, d'autant plus absurde de mon point de vue, mais sans vouloir refaire le débat, que la fiscalité directe a augmenté sur la même période de 1,8 %. On a un autofinancement qui va augmenter, qui va potentiellement nous permettre d'investir davantage, mais dans des projets qui ne devront pas générer de nouvelles dépenses de fonctionnement.

Je voulais m'arrêter sur l'investissement.

Vous avez dit que l'on a voté un budget en 2017 à 71 millions d'euros de dépenses d'équipement et on a réalisé que 36 millions, ce qui fait un taux de réalisation de 51 %. Je regrette évidemment la faiblesse de ce taux de réalisation, c'est la deuxième année de suite que l'on a un taux autour de 54 % pour l'année dernière, 51 % pour cette année. Certes, ce sont des années de fusion mais quand on regarde des séries plus longues, on se rend compte que depuis 4 ans, on investit moins que ce que l'on faisait jusque-là.

Or un des fondements du contrat de confiance de la fusion était quand même que l'on devait atteindre 60 millions d'euros d'investissement par an. Avec 36 millions, nous en sommes très loin.

Il faudra sur les années futures augmenter ce taux parce que si je me rappelle les promesses électorales qui ont été faites en 2014 sur les réalisations d'équipement, nous en sommes très loin pour les Annéciens historiques, par exemple.

Si l'on reprend le tableau des ratios, il y a un ratio ligne 4 « dépenses d'équipement brut/population », nous sommes *grosso modo* dans la moyenne de la strate avec 268 euros par habitant. Cela m'interroge sur le fait que normalement, on devrait non pas inscrire 70 millions d'euros comme on l'a fait l'année dernière, mais si on prend un taux de réalisation « normal » situé autour de 75 %, cela nous ferait inscrire un montant d'investissement au budget chaque année autour de 48 à 50 millions d'euros.

J'ai l'impression que chaque année, on se fait un peu plaisir en gonflant les investissements dans le budget général, là on a rajouté 21 millions d'euros sachant qu'on ne pourrait pas les faire. Cela nous interroge sur les raisons pour lesquelles on ne réalise pas les investissements qui ont été prévus.

Et heureusement qu'on ne les réalise pas au montant auquel on les a inscrits, mais il serait plus sincère d'inscrire 50 millions d'euros par an plutôt que 70 millions comme cela a été fait l'année dernière.

M. PICCONE.-

Quelques éléments de réponse.

Sur la première remarque, tout à fait justifiée bien sûr, c'est confirmé par la ligne 7 « dépenses de personnel » sur les dépenses réelles de fonctionnement où nous sommes à 62 % alors que la moyenne de la strate est à 53 %, donc une différence sensible qui fait qu'effectivement, nous avons beaucoup plus tendance à faire du travail interne.

Sur les investissements, je suis tout à fait d'accord aussi avec M. DUPERTHUY. En commission Finances nous avons évoqué très largement le sujet, nous sommes très ambitieux sur les inscriptions de nos investissements, sûrement trop ambitieux.

L'année 2017 était en effet un peu sous-évaluée du fait de la fusion. On le comprend bien, nous sommes tous concernés ici dans la salle, chacun dans notre commission, dans notre commune, nous voulons à tout prix montrer notre volonté de réaliser les investissements, et même si l'on sait que l'on aura du mal à le faire dans l'année, on aime bien que ce soit quand même inscrit.

Il faut peut-être changer nos habitudes. Malgré les AP/CP qui nous permettent justement d'échelonner, nous sommes toujours trop ambitieux sur les inscriptions de ces investissements, je suis tout à fait d'accord avec M. DUPERTHUY.

M. ACCOYER.-

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Début du vote à 19:07:37, fin du vote à 19:08:10

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix

Abstentions : 4 voix

Abstentions : BARRY Olivier, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, VALLON Jérémy

M. le Maire étant absent au moment du vote.

- 2 – COMPTES ADMINISTRATIFS DES BUDGETS ANNEXES

M. ACCOYER.-

Y a-t-il des souhaits de voter successivement sur les différents budgets annexes ? Quelqu'un demande-t-il une série de votes ? *(Ce n'est pas le cas.)* Nous ferons donc un seul vote.

M. DUPERTHUY.-

Nous voterons globalement mais je voudrais aborder la question du budget annexe des parkings.

Voilà un budget annexe qui se porte très bien, nous faisons quasiment 2,3 millions d'excédents chaque année en termes de fonctionnement et nous terminons cette année avec 8,5 millions de résultats cumulés.

Il serait peut-être temps de réaliser un certain nombre de parkings, que ce soit au centre-ville d'Annecy, puisque cela a été promis par le maire de la commune qui nous a dit qu'il allait réaliser trois parkings et notamment celui des Marquisats. On se demande encore pourquoi il n'a pas commencé en particulier en termes d'études, et parce que j'y tiens aussi, si on construit des parkings au centre-ville, il faut penser aux parkings-relais en périphérie de notre ville pour les transports et tous ceux qui viennent en ville.

Je ne vois pas bien l'effet qu'aurait pu avoir la fusion des communes en termes de retard, nous sommes sur un budget annexe complètement indépendant, qui était celui d'Annecy historique et qui est devenu celui d'Annecy, et sur lequel cela fait des années que l'on fait des excédents sans que rien ne se passe, alors que l'on a des besoins en termes de parking, pour les résidents mais aussi pour les clients des commerces sur le centre-ville notamment d'Annecy.

J'insiste sur le fait qu'il faut passer à la vitesse supérieure sur la réalisation des parkings et des parkings-relais.

M. CATON.-

Ce ne sont pas que les parkings d'Annecy. Nous avons intégré dans le budget annexe le parking de Seynod, le parking de Cran-Gevrier, le parking d'Annecy-le-Vieux.

Ceci étant, nous avons bien conscience du problème que tu as évoqué et l'excédent est particulièrement élevé. C'est pour cela que nous lui avons réservé un sort un peu particulier. Dans la plupart des cas, les excédents ont été reportés dans les écritures en dépenses de fonctionnement alors que pour les parkings, on les a bien laissés en investissement parce que, effectivement. Il y a des travaux à réaliser, il y en a un certain nombre dans les tuyaux, ils doivent être réalisés, j'espère dans les plus brefs délais.

Il y en a un qui devait se faire cette année, c'est Vallin-Fier. Il est un peu différé, mais de gros travaux sont prévus dans les années qui viennent, donc tout a été maintenu en section d'investissement pour réaliser ces travaux.

Cela, c'est l'aspect financier.

M. ACCOYER.-

En complément, il y a un parking important qui est prévu devant la préfecture à la place du parking de surface qui existe aujourd'hui devant le monument aux morts, les études sont

avancées, la procédure est engagée. Et comme l'a dit le maire à plusieurs reprises déjà, il y a un projet de parking de proximité des sites Sainte-Bernadette, Impérial, et un autre du côté de Balleydier.

Effectivement il y a un besoin d'investissements en termes de parking, mais ce besoin est pris en compte et sera concrétisé très prochainement.

S'il n'y a plus de questions nous passons à un vote global avec votre accord.

Début du vote à 19:07:37, fin du vote à 19:08:10

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix

Abstentions : 4 voix

Abstentions : BARRY Olivier, BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, VALLON Jérémy

M. le Maire étant absent au moment du vote.

Le maire, Jean-Luc RIGAUT, revient en séance et reprend la présidence de la séance.

5 - D.CN. 2018-135 : AFFECTATION DES RÉSULTATS 2017 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES PARKINGS, CAMPING MUNICIPAL, AMÉNAGEMENT DE ZONES, RESTAURATION MUNICIPALE, RÉGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM, PORT DE PLAISANCE, ESPACE ACCUEILS POLYVALENTS

- Rapport de Jean-François PICCONE et Marc CATON -

Les instructions budgétaires et comptables indiquent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes.

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est-à-dire après le vote du compte administratif.

Le besoin de financement est égal au solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser en dépenses et en recettes.

Les comptes de gestion et comptes administratifs 2017 du budget principal et des budgets annexes ont été approuvés par le Conseil Municipal lors de cette séance. Il est maintenant nécessaire de se prononcer sur l'affectation des résultats, en fonction du besoin de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2017 pour chaque budget.

Il est ainsi constaté :

A – BUDGET PRINCIPAL

- un résultat à la section de fonctionnement de : 47 817 950,67 €
- un solde négatif de la section d'investissement de : - 5 332 707,76 €
- un solde des restes à réaliser de : - 6 823 665,34 €

Il est donc constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

B – BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

- un résultat à la section de fonctionnement de : 6 624 105,25 €
- un solde positif de la section d'investissement de : 3 325 675,97 €
- un solde des restes à réaliser de : - 1 418 981,68 €

Il n'est donc pas constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

C – BUDGET ANNEXE CAMPING MUNICIPAL

- un résultat à la section de fonctionnement de : 490 245,43 €
- un solde positif de la section d'investissement de : 552 906,56 €
- un solde des restes à réaliser de : - 810 915,76 €

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser, il est donc constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

D – BUDGET ANNEXE AMÉNAGEMENT DE ZONE

- un résultat à la section de fonctionnement de : 8 252 434,64 €
- un solde positif de la section d'investissement de : 120,40 €
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

Il n'est donc pas constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

E – BUDGET ANNEXE RESTAURATION MUNICIPALE

- un résultat à la section de fonctionnement de : 626 252,44 €
- un solde positif de la section d'investissement de : 759 599,44 €
- un solde des restes à réaliser de : - 857 950,94 €

Compte tenu du solde négatif des restes à réaliser, il est donc constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

F – BUDGET RÉGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM

- un résultat à la section de fonctionnement de : 54 234,31 €
- un solde à la section d'investissement de : 0,00 €
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

Il n'est donc pas constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

G – BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

- un résultat à la section de fonctionnement de : 69 842,38 €
- un solde positif de la section d'investissement de : 42 386,52 €
- un solde des restes à réaliser de : 0,00 €

Il n'est donc pas constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

H – BUDGET ANNEXE ESPACE D'ACCUEIL POLYVALENTS

- un résultat à la section de fonctionnement de : 0,00 €
- un solde positif de la section d'investissement de : 576 340,17 €
- un solde des restes à réaliser de : - 44 146,85 €

Il n'est donc pas constaté un besoin de financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER les affectations de résultats suivantes :

Pour le budget principal :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 35 661 577,57 €
- Au R001 « solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté » : - 5 332 707,76 €
- Au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 12 156 373,10 €

Pour le budget annexe des Parkings :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 6 624 105,25 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 3 325 675,97 €
- Au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00 €

Pour le budget annexe Camping municipal :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 232 236,23 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 552 906,56 €
- Au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 258 009,20 €

Pour le budget annexe Aménagement de zone :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 8 252 434,64 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 120,40 €
- Au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00 €

Pour le budget annexe Restauration municipale :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 527 900,94 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 759 599,44 €
- Au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 98 351,50 €

Pour le budget régie autonome de l'Arcadium :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 54 234,31 €
- Au R001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » : 0,00 €
- Au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00 €

Pour le budget annexe Port de plaisance :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 69 842,38 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 42 386,52 €
- Au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00 €

Pour le budget annexe Espaces d'accueils polyvalents :

- Au R002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté » : 0,00 €
- Au R001 « solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté » : 576 340,17 €
- Au 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » : 0,00 €

Début du vote à 19:23:33, fin du vote à 19:24:25

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 167 voix
Abstentions : 3 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, VALLON Jérémy

6 - D.CN. 2018-136 : AUTORISATIONS DE PROGRAMMES, AUTORISATION D'ENGAGEMENT ET CRÉDITS DE PAIEMENT : EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

- Rapport de Jean-François PICCONE -

1/ AJUSTEMENT DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

Pour prendre en compte l'actualisation de certains projets et les enveloppes nécessaires aux consultations, il convient d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et l'autorisation d'engagement (AE) suivantes :

Intitulé de l'AP	Code	Montant Voté	Ajustement	AP ajustée
Centre horticole	AP001	7 400 000,00 €	178 495,56 €	7 578 495,56 €
Travaux berges du Thiou	AP003	483 663,00 €	71 367,00 €	555 030,00 €
Aménagement du Pont de Tasset	AP007	4 642 715,00 €	-196 346,02 €	4 446 368,98 €
Restructuration du groupe scolaire de Pringy	AP017	3 950 000,00 €	362 000,00 €	4 312 000,00 €
Dettes BEA école des Romains et annexe Hôtel de Ville de Cran-Gevrier	AP019	8 060 636,23 €	-48 164,07 €	8 012 472,16 €
Rénovation de la maison Malaz (HT)	AP020	1 578 000,00 €	-263 000,00 €	1 315 000,00 €
Aménagement rue du champs de la Taillée	AP022	1 510 000,00 €	1 287 000,00 €	2 797 000,00 €
Intitulé de l'AE	Code	Montant Voté	Ajustement	AE ajustée
Loyer BEA école des Romains et annexe Hôtel de Ville de Cran-Gevrier	AE001	1 964 179,99 €	-28 280,50 €	1 935 899,49 €

L'actualisation du coût de l'opération a conduit à une hausse du coût du centre horticole.

Le coût de l'opération des berges du Thiou est en hausse du fait des travaux supplémentaires liés au retrait des éléments amiantés et aux avenants de maîtrise d'œuvre.

L'autorisation de programme relative à l'aménagement du Pont de Tasset est en diminution car les montants des marchés attribués ont été inférieurs aux prévisions.

Le coût de la reconstruction du groupe scolaire de Pringy est en hausse ; les révisions de prix d'environ 120 000 € et les avenants liés à des imprévus (240 000€ à ce jour) n'avaient pas été inclus dans le montant initial de l'autorisation de programme.

La dette et le loyer versés dans le cadre du BEA avec la SPL OSER pour la rénovation du groupe scolaire des Romains et l'hôtel de Ville de Cran-Gevrier sont en baisse du fait du retard

des travaux de l'hôtel de Ville de Cran-Gevrier et du décalage du premier versement à la SPL Oser.

Le montant de l'autorisation de programme relative à la maison Malaz est diminué car la TVA est sortie du coût de l'opération qui est gérée en hors-taxe.

L'autorisation de programme relative à l'aménagement du champs de la Taillée est en hausse de 1 287 000 € car le périmètre du programme est étendu : l'aménagement concerne dorénavant la totalité de la rue du Champs de la Taillée comprise entre l'avenue de Champs Fleuri et la route des Creuses. L'opération comprend deux tranches supplémentaires qui seront réalisées en 2019 et 2020.

2/ CLÔTURE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMME

Il est proposé de clôturer les autorisations de programme suivantes et d'annuler les soldes de paiement indiqués :

2.1 - AP002 : Quartier Trésum (OP16912)

Montant de l'A.P : 1 700 000 €

Crédits disponibles à la clôture de l'A.P. : 1 700 000 €

Montant réalisé sur l'AP-CP à sa clôture : 0 €

2.2 - AP004 : Équipement public Rulland (OP16953)

Montant de l'A.P : 1 975 000 €

Crédits disponibles à la clôture de l'A.P. : 108 054,54 €

Montant réalisé sur l'AP-CP à sa clôture : 1 866 945,46 €

2.4 - AP008 : Rénovation de Bonlieu Scène Nationale (OP 16077)

Montant de l'A.P : 75 000 €

Crédits disponibles à la clôture de l'A.P. : 28 441,80 €

Montant réalisé sur l'AP-CP à sa clôture : 46 558,20 €

2.3 - AP015 : Salle du quartier du Haras (OP1614502)

Montant de l'A.P : 1 000 000 €

Crédits disponibles à la clôture de l'A.P. : 1 000 000 €

Montant réalisé sur l'AP-CP à sa clôture : 0 €

3/ AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT - CREDITS DE PAIEMENT EXERCICES 2018 ET SUIVANTS

La répartition des crédits de paiement qui correspond à des anticipations de mandatements est prévisionnelle. Elle doit être ajustée pour tenir compte des dépenses effectives 2017 et de l'actualisation de la planification des travaux.

3.1 - AP001 : Centre de production Horticole (OP16101007)

Montant de l'A.P ajustée : 7 578 495,56 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Hausse des CP 2018 de 250 000,00 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
7 578 495,56 €	6 918 495,56 €	650 000,00 €	10 000,00 €	0,00 €

3.2 - AP003 : Travaux des berges du Thiou (OP16921)

Montant de l'A.P ajustée : 555 030,00 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Hausse des CP 2018 de 91 367,00€

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
555 030,00 €	409 751,32 €	141 367,87 €	3 910,81 €	0,00 €

3.3 – AP005 : PIG J'éco rénove ma copro (OP160021)

Montant de l'A.P : 1 250 000 € (délibération de la commune historique d'Annecy du 11/04/2016)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
1 250 000,00 €	95 446,12 €	250 000,00 €	904 553,88 €	0,00 €

3.4 – AP006 : Aménagement du quartier des Passerelles et création d'une ligne de bus à haut niveau de service (OP16001)

Montant de l'A.P : 9 141 613 € (délibération de la commune nouvelle du 27/03/2017)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
9 141 613,00 €	8 397 918,00 €	387 000,00 €	356 695,00 €	0,00 €

3.5 – AP007 : Aménagement de la zone du Pont de Tasset (OP16002)

Montant de l'A.P ajusté : 4 446 368,98 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Baisse des CP 2018 de 100 000 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
4 446 368,98 €	1 446 368,98 €	1 400 000,00 €	1 600 000,00 €	0,00 €

3.6 – AP009 : Musée Château – restauration gros œuvre (OP16164)

Montant de l'A.P : 620 000 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Hausse des CP 2018 de 4 330,24 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
620 000,00 €	561 350,55 €	58 649,45 €	0,00 €	0,00 €

3.7 – AP010 : Palais de l'Isle – Charpente, couverture, électricité (OP16194)

Montant de l'A.P : 1 108 320 € (délibération de la commune nouvelle du 25/09/2017)

Hausse des CP 2018 de 5 007,96 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
1 108 320,00 €	1 050 707,84 €	57 612,16 €	0,00 €	0,00 €

3.8 – AP011 : Restructuration Jean Régis (OP16201)

Montant de l'A.P : 1 407 096 €

Hausse des CP 2018 de 7 919,23 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
1 407 096,00 €	1 018 498,75 €	388 597,25 €	0,00 €	0,00 €

3.9 - AP012 : Rénovation l'île Bleue (OP16207)

Montant de l'A.P : 489 576 € (délibération de la commune nouvelle du 02/01/2017)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
489 576,00 €	25 158,61 €	100 000,00 €	364 417,39 €	0,00 €

3.10 - AP013 : Gymnase Amédée Gordini (OP16166)

Montant de l'A.P : 1 710 127 € (délibération de la commune nouvelle du 02/01/2017)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
1 710 127,00 €	0,00 €	150 000,00 €	1 560 127,00 €	0,00 €

3.11 - AP014 : Musée château – Accueil billetterie, accessibilité, restauration (OP16163)

Montant de l'A.P : 2 412 399 € (délibération de la commune nouvelle du 02/01/2017)

Baisse des CP 2018 de 50 000,00 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
2 412 399,00 €	660,00 €	150 000,00 €	800 000,00 €	1 461 739,00 €

3.12 - AP016 : Restructuration espace des Carrés (OP17052)

Montant de l'A.P : 2 376 000 € (délibération de la commune nouvelle du 02/01/2017)

Hausse des CP 2018 de 393 669,93 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
2 376 000,00 €	106 330,07 €	2 269 669,93 €	0,00 €	0,00 €

3.13 - AP017 : Restructuration groupe scolaire de Pringy (OP160046)

Montant de l'A.P : 4 312 000,00 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Hausse des CP 2018 de 378 278,59 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
4 312 000,00 €	2 383 721,41 €	1 928 278,59 €	0,00 €	0,00 €

3.14 - AP018 : Construction structure petite enfance la Sourie verte (OP17050)

Montant de l'A.P : 2 250 000 € (délibération de la commune nouvelle du

02/01/2017)

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
2 250 000,00 €	61 606,11 €	876 000,00 €	1 312 393,89 €	0,00 €

3.15 – AP019 : Dette BEA SPL OSER – Les Romains et annexe hôtel de Ville de Cran-Gevrier (AP18048)

Montant de l'A.P : 8 012 472,16 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Baisse du CP 2018 de 48 164,07 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
8 012 472,16 €	0,00 €	204 097,98 €	370 853,87 €	7 437 520,31 €

3.16 – AP020 : Rénovation de la maison Malaz – HT (AP17083)

Montant de l'A.P : 1 315 000,00 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Baisse du CP 2018 de 75 000,00 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
1 315 000,00 €	0,00 €	375 000,00 €	940 000,00 €	0,00 €

3.17 – AP021 : Reconstruction du parc des services techniques de Seynod (AP17040)

Montant de l'A.P : 5 750 000,00 € (délibération de la commune nouvelle du 18/12/17)

Baisse du CP 2018 de 400 000 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
5 750 000,00 €	0,00 €	1 850 000,00 €	3 870 000,00 €	30 000,00 €

3.18 – AP022 : Aménagement rue du champs de la Taillée (AP17044)

Montant de l'A.P : 2 797 000,00 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Hausse du CP 2018 de 40 000 €

Montant A.P	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
2 797 000,00 €	0,00 €	1 300 000,00 €	674 000,00 €	823 000,00 €

3.19 – AE001 : Loyer BEA SPL OSER – Les Romains et annexe hôtel de Ville de Cran-Gevrier (AE18047)

Montant de l'A.E : 1 935 899,49 € (délibération de la commune nouvelle du 25/06/18)

Baisse du CP 2018 de 28 280,50 €

Montant A.E	Réalisé Antérieur	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et suivants
1 935 899,49 €	0,00 €	132 072,58 €	177 884,86 €	1 625 942,05 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER**, conformément aux dispositions ci-dessus :
 - Les clôtures des autorisations de programme ;
 - Les ajustements des autorisations de programme ;
 - les ajustements de l'autorisation d'engagement ;
 - Les ajustements des Crédits de Paiement.

M. DUPERTHUY.-

Je regrette la suppression de l'autorisation de programme d'une salle de quartier du Haras. On peut changer le programme, c'est effectivement ce qui est *a priori* dans les tuyaux dans l'aménagement du futur Haras, mais cette salle était demandée par les habitants, elle avait été promise par le candidat RIGAUT à l'époque.

Aujourd'hui, on se demande quelle est l'alternative. Il y a toujours besoin de la salle, les habitants sont toujours dans la même attente, or on ne voit pas émerger d'alternative si on doit déménager cette salle ailleurs.

M. LE MAIRE.-

Je vous remercie d'être attentif au programme électoral du candidat majoritaire d'Annecy historique, Monsieur DUPERTHUY.

Cette salle reste d'actualité dans le projet global du Haras dont nous parlerons prochainement, mais cela va s'inscrire dans le financement et dans la position générale du projet du Haras et non pas exclu, comme étant un élément indépendant. Cela se traduira le moment venu.

Il n'était pas utile de laisser une programmation satellisée, indépendante, qui datait de la commune précédente, alors que l'on va traiter le projet dans son ensemble le moment venu, dans un projet plus global. On retrouvera ce sujet.

M. BEXON.-

Je me pose aussi le même genre de question. Qu'advient-il de l'autorisation de programme du quartier des Trésums, quartier de l'ancien hôpital, pour ceux qui ne connaissent pas ? Est-ce définitivement annulé ou y a-t-il quelque chose de prévu pour remplacer cette autorisation de programme ?

Je rappelle qu'Annecy pour la Vie avait voté contre.

M. LE MAIRE.-

Là aussi, l'évolution de cette opération sera reproposée, retravaillée avec l'adaptation de l'ensemble du secteur et prochainement, dès que les études auront été affinées, ce sera une opération revue et corrigée parce qu'elle était ancienne, elle avait toujours été actée pour améliorer la circulation sur l'avenue des Marquisats et les adaptations avec le chemin de Tillier et l'ensemble du dispositif, c'est dans ce cadre que ce sera revu.

M. BEXON.-

Il me semblait que ce 1,7 million était réservé pour l'aménagement du parc qui sera à l'intérieur du programme.

M. LE MAIRE.-

Si j'ai bonne mémoire, c'était plutôt pour les voiries extérieures. Le parc est prévu dans le projet, il sera remis clés en main par le promoteur lorsqu'il aura terminé les aménagements. La Ville définit la nature de ces aménagements mais la prise en compte est faite dans le cadre des opérations.

Il s'agit des opérations d'aménagements connexes, pour l'essentiel, le carrefour Marquisats-Tillier. Or vous savez que depuis, un projet plus global s'est greffé, notamment avec une ligne de bus à haut niveau de service dans le cadre du projet global Lola, qui va passer par là. Il était important de recalibrer l'aménagement de ce carrefour en fonction de ce projet, de tout l'aménagement du bord du lac lié à cela. Donc cela reviendra.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Début du vote à 19:31:07, fin du vote à 19:31:39

La délibération a été adoptée

Pour : 164 voix
Contre : 1 voix

Abstentions : 5 voix

Contre : VALLON Jérémy

Abstentions : CAMPELLO Barbara, CARTONE Elena, DUPERTHUY Denis, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

7 - D.CN. 2018-137 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

- Rapport de Jean-François PICCONE -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 pour le budget principal.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser des crédits d'investissement de l'exercice 2017,
- d'ajuster les prévisions par rapport au budget primitif, voté le 18 décembre 2017,
- d'inscrire de nouvelles propositions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Fonctionnement	5 336 799,65 €	36 344 485,57 €	31 007 685,92 €
Investissement	30 175 094,27 €	-832 591,65 €	-31 007 685,92 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget supplémentaire du budget principal s'équilibre à hauteur de 36 373 952,57 € en section de fonctionnement, et à hauteur de 40 972 152,27 € en section d'investissement.

Le détail par chapitre budgétaire est le suivant :

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 / Dépenses

Chapitre 011 - Charges à caractère général	888 903,19 €
Chapitre 012 - Charges de personnel	918 000,00 €
Chapitre 014 - Atténuations de produits	50 000,00 €
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	26 295,96 €
Chapitre 66 - Charges financières	-27 475,50 €
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	3 413 291,00 €
<i>dont apurement du compte 274 (SEM)</i>	1 918 430,00 €
<i>dont versement au budget aménagement zone (PAE GLAISINS)</i>	820 837,00 €
<i>dont aide au logement social (reversement part Grand Annecy)</i>	537 024,00 €
<i>dont enveloppe subventions exceptionnelles</i>	22 000,00 €
<i>dont transfert chapitre 014 forfait post stationnement</i>	-50 000,00 €
<i>dont annulation protocole papyrus</i>	-15 000,00 €
<i>dont indemnités de emploi</i>	180 000,00 €
Chapitre 68 - Dotations aux amortissements et provisions	67 785,00 €
Sous total opérations réelles	5 336 799,65 €

Chapitre 023 - Virement à la section d'investissement	31 037 152,92 €
Sous total opérations d'ordre	31 037 152,92 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT **36 373 952,57 €**

2 / Recettes

Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté	35 661 577,57 €
Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	-258 134,00 €
Chapitre 73 - Impôts et taxes	-805 159,00 €
Chapitre 74 - Dotations et participations	154 296,00 €
Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	-20 000,00 €
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	1 348 355,00 €
Chapitre 78 - Reprises sur amortissements et provisions	263 550,00 €
Sous total opérations réelles	36 344 485,57 €

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 467,00 €
Sous total opérations d'ordre	29 467,00 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT **36 373 952,57 €**

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Dépenses

1.1 – Reports

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	967 061,91 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	988 236,13 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	7 902 065,47 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	2 302 189,01 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	329 290,00 €
Chapitre 45.1 - Opérations sous mandats	922 647,72 €
Sous total	13 411 490,24 €

1.2 – Opérations nouvelles

Chapitre 001 - Solde d'exécution de la section d'invest. reporté	5 332 707,76 €
Chapitre 020 - Dépenses imprévues	2 300 000,00 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-48 059,07 €
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	443 223,59 €
Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées	1 387 702,00 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	7 044 730,00 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	-66 091,85 €

Chapitre 45.1 - Opérations sous mandats	369 391,60 €
Sous total opérations réelles	16 763 604,03 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	29 467,00 €
Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	10 767 591,00 €
Sous total opérations d'ordre	10 797 058,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	40 972 152,27 €

2 / Recettes

2.1 – Reports

Chapitre 10 - Dotations et fonds divers	1 521 861,45 €
Chapitre 13 - Subvention d'investissement reçues	3 601 781,30 €
Chapitre 45.2 - Opérations sous mandats	1 464 182,15 €
Sous total	6 587 824,90 €

2.2 – Propositions nouvelles

Chapitre 024 - Produits des cessions d'immobilisations	-387 135,00 €
Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves	12 156 373,10 €
Chapitre 13 - Subventions d'investissement reçues	604 440,78 €
Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées	-22 421 781,44 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	3 306,01 €
Chapitre 23 - Immobilisations en cours	166 123,00 €
Chapitre 27 - Autres immobilisations financières	1 918 430,00 €
Chapitre 45.2 - Opérations sous mandats	539 827,00 €
Sous total opérations réelles	-7 420 416,55 €

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales	10 767 591,00 €
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	31 037 152,92 €
Sous total opérations d'ordre	41 804 743,92 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT 40 972 152,27 €

La maquette budgétaire, annexée à cette délibération, propose un détail par article comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2018 pour le budget principal.

M. PICCONE.-

Une remarque. Notre montant inscrit de dépenses d'équipement était déjà élevé. Nous rajoutons à peu près 7 millions dans les dépenses d'équipement à proprement parler, ce qui portera le budget total aujourd'hui à 74 millions, c'est encore un peu supérieur à celui de 2017, nous étions à 71 millions.

M. LE MAIRE.-

Avez-vous des questions ?

M. BOUTRY.-

Un petit mot sur la SEMIC (Société d'Économie Mixte Immobilière de Cran-Gevrier). Ce n'est pas une nouvelle dépense, ce n'est pas une dépense sonnante et trébuchante que la Commune nouvelle doit couvrir aujourd'hui à la place de Cran-Gevrier. C'est de l'argent qui a été dépensé pour financer du logement social en accession sociale dans la fin des années 90. Les derniers versements ont été faits de la Ville à la SEM en 2001 ou 2002. La Ville s'était engagée à couvrir les déficits de la SEM.

Vous savez qu'aujourd'hui, on fait des aides directes au logement social à l'accession sociale, nous avons un dispositif avec l'Agglomération : quand un bailleur fait des logements en accession sociale à la propriété, on apporte en moyenne, Ville plus Agglomération, autour de 4 à 5 000 euros par logement.

La SEM a construit 1 500 logements en accession. Les élus de l'époque avaient décidé de prendre le logement en main parce que les promoteurs ne venaient pas à Cran-Gevrier, que la population était composée pour beaucoup d'ouvriers et d'employés qui n'avaient pas les moyens d'acheter sur le marché libre. La Ville a créé cette SEM, elle a dû couvrir ses déficits pour 3 millions d'euros au total, avec une clause que l'on appelait « de retour à meilleure fortune » : quand les opérations étaient soldées, elles étaient toutes en location-vente, en location avec accession. La Ville a pu retrouver 1 million d'euros sur les 3 millions qu'elle avait versés. Mais il ne s'est jamais agi d'avance remboursable.

Vous savez comment sont les Chambres Régionales des Comptes maintenant, elles n'aiment pas bien les montages en sociétés d'économies mixtes, elles n'aiment pas non plus les sociétés publiques locales, et la Chambre Régionale des Comptes a requalifié cela en 2015 en avance remboursable. Elle a dit qu'il fallait inscrire une créance irrécouvrable, une créance que la Ville de Cran-Gevrier n'a pas pu recouvrer, d'un peu plus de 1,9 million d'euros qui était l'apport net de la Ville de Cran-Gevrier à la construction de 1 500 logements, ce qui a représenté une aide de 1 300 euros par logement.

C'est tout ce que je voulais préciser. Vous voyez d'ailleurs dans le budget supplémentaire la même somme en recettes d'investissement sur « autres immobilisations financières ».

Deuxième point, j'ai vu que dans les dépenses sur lesquelles on doit ajouter des crédits significatifs, il y a les dépenses de transport et de transport scolaire. Il y a une augmentation de 22 % de la ligne « transport ». Je voulais demander si ce n'était pas déjà une conséquence de la convention que vous avez validée avec le diocèse, qui permet l'élargissement de l'accès aux équipements sportifs.

M. LE MAIRE.-

Non, cela n'a rien à voir. Je vois bien le sens de la boutade de M. BOUTRY.

Merci pour les explications concernant la SEMIC et son histoire.

D'autres questions ?

M. DUPERTHUY.-

Je suis heureux de voir inscrites au Budget supplémentaire deux dépenses d'études. La première concerne le passage du (*inaudible*) + 100 000 euros, c'était une promesse du candidat RIGAUT en 2008, nous sommes en 2018, nous allons commencer les études. La deuxième, qui commence à se profiler, est la rénovation du Parc des Sports, promesse de 2014, je vous l'accorde, 122 385 euros d'études.

Je voulais simplement vous dire, Monsieur le Maire, qu'il vous reste un an et demi...

M. LE MAIRE.-

Je veux bien faire encore...

M. DUPERTHUY.-

J'avais cru le comprendre, on verra avec les Annéciens ce qu'ils en pensent... On va commencer à se poser la question de savoir ce qui s'est fait pendant ce mandat.

M. LE MAIRE.-

Chacun jugera.

M. BARRY.-

Je voulais relativiser le chiffre de 77 millions d'investissement. Dans ces 77 millions, il y a 65 millions de vrais investissements, le reste est du foncier ou des subventions d'équipement.

M. PICCONE.-

Ce sont les mêmes chiffres que l'on a évoqués tout à l'heure, c'est le même contexte.

M. CATON.-

Sur le foncier, si l'on n'a pas de besoin, il ne faut pas les inscrire non plus.

M. LE MAIRE.-

Cela paraît évident.

S'il n'y a plus d'interventions, nous passons au vote.

Début du vote à 19:44:05, fin du vote à 19:44:46

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix

Abstentions : 7 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, PRIEUX Faustin, VALLON Jérémy

8 - D.CN. 2018-138 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 DU BUDGET ANNEXE DES PARKINGS

- Rapport de Marc CATON -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe Parkings.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser des crédits d'investissement de l'exercice 2017,
- d'ajuster les prévisions par rapport au budget primitif, voté le 18 décembre 2017,
- d'inscrire de nouvelles propositions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Exploitation	115 199,89 €	6 430 105,25 €	6 314 905,36 €
Investissement	9 699 303,24 €	3 384 397,88 €	-6 314 905,36 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe Parkings s'équilibre à hauteur de 5 428 105,25 € en section d'exploitation, et à hauteur de - 855 256,76 € en section d'investissement.

Le détail par chapitre budgétaire est le suivant :

A / SECTION D'EXPLOITATION

1 / Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	204 709,89 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	82 250,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	100 000,00 €
Chapitre 66 – Charges financières	-197 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	-74 760,00 €
Sous total opérations réelles	115 199,89 €

Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections	-770 000,00 €
Chapitre 043 – Opérations à l'intérieur de la section	-1 003 000,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	7 085 905,36 €
Sous total opérations d'ordre	5 312 905,36 €

TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION 5 428 105,25 €

2 / Recettes

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	6 624 105,25 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 000,00 €

Chapitre 76 – Produits financiers	-197 000,00 €
Sous total opérations réelles	6 430 105,25 €
Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections	1 000,00 €
Chapitre 043 – Opérations à l'intérieur de la section	-1 003 000,00 €
Sous total opérations d'ordre	-1 002 000,00 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	5 428 105,25 €

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Dépenses

1.1 - Reports

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	11 284,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	430 057,79 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	977 640,89 €
Sous total	1 418 982,68 €

1.2 – Opérations nouvelles

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	300 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	67 712,02 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	7 912 609,54 €
Sous total opérations réelles	8 280 321,56 €
Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections	1 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	-10 555 560,00 €
Sous total opérations d'ordre	-10 554 560,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	-855 256,76 €

2 / Recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	3 325 675,97 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	58 721,91 €
Sous total opérations réelles	3 384 397,88 €
Chapitre 040 – Opérations de transfert entre sections	-770 000,00 €
Chapitre 041 – Opérations patrimoniales	-10 555 560,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	7 085 905,36 €
Sous total opérations d'ordre	-4 239 654,64 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-855 256,76 €

La maquette budgétaire, annexée à cette délibération, propose un détail par article comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe Parkings.

M. CATON.-

Les grosses sommes qui apparaissent sont en général liées à un prêt structuré qui est un emprunt en yen/dollar. Nous nous étions dit que selon l'évolution de la conjoncture, nous serions peut-être amenés à le réaménager en cours d'année.

L'évolution du yen et du dollar nous a conduits à dire qu'il était urgent d'attendre, nous avons donc décidé de ne pas intervenir. Cela s'impute sur neuf chapitres budgétaires. La plupart des chapitres, notamment les sommes importantes, sont liés à ce remboursement qui avait été envisagé de l'emprunt yen/dollar et que nous ne ferons pas cette année, nous les désinscrivons donc.

Début du vote à 19:49:52, fin du vote à 19:50:26

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix

Abstentions : 6 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, VALLON Jérémy

9 - D.CN. 2018-139 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 DU BUDGET ANNEXE DU CAMPING MUNICIPAL

- Rapport de Marc CATON -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe du Camping municipal.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser des crédits d'investissement de l'exercice 2017,
- d'ajuster les prévisions par rapport au budget primitif, voté le 18 décembre 2017,
- d'inscrire de nouvelles propositions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Exploitation	-475,00 €	232 236,23 €	232 711,23 €
Investissement	1 043 626,99 €	810 915,76 €	-232 711,23 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe Camping municipal s'équilibre à hauteur de 232 236,23 € en section d'exploitation, et à hauteur de 1 043 626,99 € en section d'investissement.

Le détail par chapitre budgétaire est le suivant :

A / SECTION D'EXPLOITATION

1 / dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-1 700,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	1 000,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	225,00 €
Sous total opérations réelles	-475,00 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	232 711,23 €
Sous total opérations d'ordre	232 711,23 €

TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION 232 236,23 €

2 / Recettes

Chapitre 002 – Résultat d'exploitation reporté	232 236,23 €
Sous total opérations réelles	232 236,23 €

TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION 232 236,23 €

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Dépenses

1.1 Reports

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	40 028,27 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	770 887,49 €
Sous total	810 915,76 €

1.2 - Opérations nouvelles

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	-33 028,27 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 306,01 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	262 433,49 €
Sous total opérations réelles	232 711,23 €

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 1 043 626,99 €

2 / Recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	552 906,56
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	258 009,20
Sous total opérations réelles	810 915,76 €

Chapitre 021 – Virement de la section d'exploitation	232 711,23 €
Sous total opérations d'ordre	232 711,23 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT **1 043 626,99 €**

La maquette budgétaire, annexée à cette délibération, propose un détail par article comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe du Camping municipal.

Début du vote à 19:49:52, fin du vote à 19:50:26

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix
Abstentions : 6 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, VALLON Jérémy

10 - D.CN. 2018-140 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 DU BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE
- Rapport de Marc CATON -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe de la Restauration municipale.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser des crédits d'investissement de l'exercice 2017,
- d'ajuster les prévisions par rapport au budget primitif, voté le 18 décembre 2017,
- d'inscrire de nouvelles propositions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Fonctionnement	166 247,00 €	527 900,94 €	361 653,94 €
Investissement	1 246 439,88 €	884 785,94 €	-361 653,94 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe de la Restauration municipale s'équilibre à hauteur de 527 900,94 € en section d'exploitation, et à hauteur de 1 246 439,88 € en section d'investissement.

Le détail par chapitre budgétaire est le suivant :

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 / Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	46 247,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	119 780,00 €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	220,00 €
Sous total opérations réelles	166 247,00 €

Chapitre 042 – opérations de transfert entre sections	32 706,00 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	328 947,94 €
Sous total opérations d'ordre	361 653,94 €

TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT 527 900,94 €

2 / Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	527 900,94 €
Sous total opérations réelles	527 900,94 €

TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT 527 900,94 €

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Dépenses

1.1 - Reports

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	35 000,00
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	275 165,72
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	547 785,22
Sous total	857 950,94 €

1.2 - Opérations nouvelles

Chapitre 020 – Dépenses imprévues	50 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	338 488,94 €
Sous total opérations réelles	388 488,94 €

TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 1 246 439,88 €

2 / Recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	759 599,44 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	98 351,50 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	26 835,00 €
Sous total opérations réelles	884 785,94 €
Chapitre 042 – Opérations de transfert entre sections	32 706,00 €
Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement	328 947,94 €
Sous total opérations d'ordre	361 653,94 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 246 439,88 €

La maquette budgétaire, annexée à cette délibération, propose un détail par article comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe de la Restauration municipale.

M. CATON.-

Comme pour les autres budgets, nous avons intégré les reports en sections de fonctionnement et d'investissement mais il y a quelques crédits supplémentaires sur les charges à caractère général à hauteur de 46 000 euros. Ce sont notamment des liaisons entre le budget principal et le budget annexe que nous avons été amenés à corriger, ainsi que quelques travaux d'entretien et de réparation qui n'avaient pas été inscrits.

Sur le personnel, nous avons inscrit comme dans tous les budgets les dépenses liées à la CSG, nous avons été amenés à faire quelques embauches de contractuels supplémentaires, ce qui explique cette hausse de 120 000 euros des charges de personnel.

Début du vote à 19:49:52, fin du vote à 19:50:26

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix

Abstentions : 6 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, VALLON Jérémy

11 - D.CN. 2018-141 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 DE LA RÉGIE AUTONOME DE L'ARCADIUM

- Rapport de Marc CATON -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 pour le budget de la régie autonome de l'ARCADIUM.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser des crédits d'investissement de l'exercice 2017,
- d'ajuster les prévisions par rapport au budget primitif, voté le 18 décembre 2017,
- d'inscrire de nouvelles propositions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Exploitation	14 234,31 €	14 234,31 €	0,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget de la régie autonome de l'ARCADIUM s'équilibre à hauteur de 14 234,31 € en section d'exploitation.

Le détail par chapitre budgétaire est le suivant :

SECTION D'EXPLOITATION

1 / Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-1 200,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	15 434,31 €
Sous total opérations réelles	14 234,31 €
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	14 234,31 €

2 / Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	54 234,31 €
Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses	-40 000,00 €
Sous total opérations réelles	14 234,31 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	14 234,31 €

La maquette budgétaire, annexée à cette délibération, propose un détail par article comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2018 pour le budget de la régie autonome de l'ARCADIUM.

Début du vote à 19:49:52, fin du vote à 19:50:26

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix
Abstentions : 6 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, VALLON Jérémy

12 - D.CN. 2018-142 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 DU BUDGET ANNEXE ESPACES D'ACCUEILS POLYVALENTS
- Rapport de Marc CATON -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe Espaces d'accueils polyvalents.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser des crédits d'investissement de l'exercice 2017,
- d'ajuster les prévisions par rapport au budget primitif, voté le 18 décembre 2017,
- d'inscrire de nouvelles propositions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Investissement	576 340,17 €	576 340,17 €	0,00 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe Espaces d'accueils polyvalents s'équilibre à hauteur de 0,00 € en section de fonctionnement, et à hauteur de 576 340,17 € en section d'investissement.

Le détail par chapitre budgétaire est le suivant :

A / SECTION DE FONCTIONNEMENT

1 / Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-1 990,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	8 980,00 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-6 990,00 €
Sous total opérations réelles	0,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €

2 / Recettes

Pas de mouvement.

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Dépenses

1.1 - Reports

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	44 146,85 €
Sous total opérations réelles	44 146,85 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	44 146,85 €

1.2 – Opérations nouvelles

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	532 193,32 €
Sous total opérations réelles	532 193,32 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	576 340,17 €

2 / Recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	576 340,17 €
Sous total opérations réelles	576 340,17 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	576 340,17 €

La maquette budgétaire, annexée à cette délibération, propose un détail par article comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe Espaces d'accueils polyvalents.

Début du vote à 19:49:52, fin du vote à 19:50:26

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix

Abstentions : 6 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, VALLON Jérémy

13 - D.CN. 2018-143 : BUDGET SUPPLÉMENTAIRE 2018 DU BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE

- Rapport de Marc CATON -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe du Port de plaisance.

Ce budget supplémentaire a pour objet :

- de procéder à la reprise des résultats et des restes à réaliser des crédits d'investissement de l'exercice 2017,
- d'ajuster les prévisions par rapport au budget primitif, voté le 18 décembre 2017,
- d'inscrire de nouvelles propositions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes.

Le montant des dépenses et recettes réelles par section est le suivant :

	Dépenses réelles	Recettes réelles	Solde
Exploitation	69 842,38 €	69 842,38 €	0,00 €
Investissement	42 386,52 €	42 386,52 €	0,00 €

En tenant compte des opérations d'ordre, le budget annexe Port de plaisance s'équilibre à hauteur de 69 842,38 € en section d'exploitation, et à hauteur de 42 386,52 € en section d'investissement.

Le détail par chapitre budgétaire est le suivant :

A / SECTION D'EXPLOITATION

1 / Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	69 842,38 €
Sous total opérations réelles	69 842,38 €
TOTAL DÉPENSES D'EXPLOITATION	69 842,38 €

2 / Recettes

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté	69 842,38 €
Sous total opérations réelles	69 842,38 €
TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION	69 842,38 €

B / SECTION D'INVESTISSEMENT

1 / Dépenses

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	42 386,52 €
Sous total opérations réelles	42 386,52 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	42 386,52 €

2 / Recettes

Chapitre 001 – Solde d'exécution reporté	42 386,52 €
Chapitre 10 – Dotations et fonds divers	0,00 €
Sous total opérations réelles	42 386,52 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	42 386,52 €

La maquette budgétaire, annexée à cette délibération, propose un détail par article comptable.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu la maquette budgétaire annexée à cette délibération,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le budget supplémentaire 2018 pour le budget annexe du Port de plaisance.

Début du vote à 19:49:52, fin du vote à 19:50:26

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix

Abstentions : 6 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, VALLON Jérémy

14 - D.CN. 2018-144 : SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS 2018 – PRÉCISIONS SUR LA DÉNOMINATION DES ASSOCIATIONS

- Rapport de Jean-François PICCONE -

Par délibération n° D.CN 2018-03 en date du 5 février 2018, portant « attribution des subventions aux associations pour l'année 2018 », le Conseil Municipal a autorisé le versement des subventions, détaillées par association.

Il convient d'apporter des précisions sur la dénomination des associations mentionnées dans la liste jointe en annexe de la délibération du 5 février 2018. Il en va ainsi des libellés d'attribution non identiques aux libellés des coordonnées statutaires ou bancaires sur lesquelles s'appuie le Trésorier pour procéder aux versements des subventions. Par ailleurs, quelques associations ont également changé de nom, avec modification de leurs statuts. Cela concerne les associations suivantes :

Nouveaux libellés - Associations bénéficiaires	Anciennes dénominations	Montant de la subvention
Comité Alexis Danan	<i>Enfance Majuscule</i>	250 €
Union Nationale des Combattants	<i>Entraide Veuves Orphelins Guerre</i>	322 €
Association Centre Commercial Novel	<i>Subvention UC Novel Illuminations</i>	9 100 €
Association Annécienne d'Enseignement secondaire Libre (AAESL) Saint Michel	<i>Ass Sportive Collège St Michel</i>	964 €
AAESL Saint Michel	<i>Coopérative Scolaire Ecole Michel</i>	400 €
Union Sportive de l'Enseignement du premier degré (USEP) La Jonchère	<i>USEP Semnoz</i>	750 €

Fédération de l'Industrie Hôtelière et Touristique (FAGIHT)	<i>Course des Garçons de Café</i>	4 000 €
Seynod Natation	<i>Annecy Natation</i>	solde restant à verser de 8 750 € (acompte versé de 11 250 € en janvier sur une subvention totale accordée de 20 000€)
Seforest – Fer Doré	<i>Fer Doré</i>	47 065 €

Afin permettre le versement de ces subventions aux associations bénéficiaires, il est nécessaire de corriger leur libellé.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la correction des libellés des associations bénéficiaires pour lesquelles des erreurs matérielles se sont glissés dans la liste détaillée de versement des subventions.

Mme DRUZ-AMOUDRY.-

Pourquoi l'Association Sportive du Collège Saint-Michel et l'USEP Semnoz perçoivent-elles des subventions, alors que l'on avait dit jusqu'à présent qu'elles n'en auraient pas ? Je suis un peu surprise. On ne donne pas à l'ensemble des autres collèges ou lycées, pourquoi elles ?

M. LE MAIRE.-

C'est la reconduction des engagements pris dans les conventionnements pour la partie de l'aide qui était apportée au collège du Semnoz et à Saint-Michel, c'est dans le cadre de ce qui se faisait déjà avant, ce qui a toujours été la démarche des deux communes historiques pour ces deux écoles.

M. CATON.-

Rien n'est changé, cela avait déjà été voté, ce sont simplement les associations qui avaient un nom incomplet. Nous avons donc légèrement modifié le libellé mais c'est ce que l'on avait déjà voté au mois de février ou mars.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Début du vote à 19:53:23, fin du vote à 19:54:10

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix

Abstentions : 4 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : DRUZ-AMOUDRY Roselyne, FOSSORIER Marie-José, LOICHON Nicole, REBELLE Françoise

Ne prend pas part au vote : QUAY THEVENON Sébastien

15 - D.CN. 2018-145 : MODIFICATIONS DE CAPITAL ET MODIFICATIONS DE STATUTS DE LA SPL OSER - AUTORISATION AU REPRÉSENTANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Rapport de Thierry BILLET -

Le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que la Ville d'Annecy est actionnaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER).

1° Augmentation de capital de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

La SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), créée fin 2012, a pour objet d'aider les collectivités de la Région Auvergne Rhône- Alpes à améliorer l'efficacité énergétique de leurs bâtiments publics.

L'un des modèles juridiques retenus pour son intervention est celui du montage en tiers investisseur, dans lequel la SPL, titulaire d'un bail emphytéotique administratif ou d'un marché de partenariat, investit dans l'immeuble et est rémunérée par les loyers versés par la collectivité.

Le tiers investissement implique une participation en fonds propres de la SPL OSER, ce financement étant complété par des prêts bancaires classiques et le cas échéant, par des subventions.

Ce modèle prévoit que les fonds correspondant à l'apport de la SPL seront financés par la collectivité cocontractante, via une augmentation de capital à laquelle elle souscrira, et qui représentera environ 10 % du montant de l'opération. Cette souscription sera une condition *sine qua non* du lancement de l'opération.

Par ailleurs, la forme de Société Publique Locale impose de ne travailler que pour ses actionnaires collectivités locales : la SPL se développe donc en faisant rentrer de nouveaux actionnaires. Douze nouvelles communes l'ont ainsi rejointe depuis sa création.

Pour ces deux raisons, le conseil d'administration de la SPL, réuni le 26 mars 2018, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider des augmentations de capital destinées à permettre la réalisation des apports ci-dessus mentionnés, et l'entrée de nouvelles collectivités.

Cette décision prendrait la même forme que celles convoquées les 25 mars 2014 et 12 juillet 2016, et il est prévu que les augmentations de capital s'élèvent à un montant maximum cumulé de trois millions d'euros. Pour permettre la gestion des opérations de la manière la plus souple possible, il est proposé que son organisation soit déléguée au conseil d'administration qui, pendant une durée maximum de 26 mois, pourra, en plusieurs fois, augmenter le capital au profit d'actionnaires actuels ou nouveaux de la société, jusqu'à concurrence de ce montant de trois millions d'euros.

Le conseil d'administration pourra modifier les statuts en fonction des augmentations réalisées.

La Ville d'Annecy transmettra à titre gratuit à la collectivité concernée, sans qu'il soit besoin d'une délibération supplémentaire, son droit préférentiel de souscription à toute augmentation de capital ne concernant pas une opération qu'elle aura confiée à la SPL OSER.

Il convient donc d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de l'augmentation de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer

au conseil d'administration à la fois l'organisation des augmentations dans la limite de 3 millions d'euros et pour une durée maximum de 26 mois, et à modifier corrélativement les articles des statuts relatifs au montant du capital social et le cas échéant à la composition du conseil d'administration afin de permettre d'attribuer aux souscripteurs tout poste d'administrateur auquel leur souscription leur donnera droit.

M. BEXON.-

Dans la continuité de nos positions des années précédentes à Annecy historique, nous n'allons pas voter contre mais nous abstenir.

La SPL OSER est en effet une sorte d'usine à gaz qui, je le rappelle, dispense les communes des procédures de passation de marché public, qui transforme l'endettement en dépenses de fonctionnement.

Je rappelle que les loyers sont payés et correspondent, en gros, aux travaux sur 20 à 25 ans.

Par ailleurs, cela m'a peut-être échappé, quelle est la collectivité qui se retire de la SPL OSER ?

M. LE MAIRE.-

Deux s'en vont et deux arrivent, Romans-sur-Isère et Chambéry s'en vont, Pont-de-Claix et Megève arrivent.

M. BILLET.-

Et Passy est rentrée il n'y a pas longtemps.

M. LE MAIRE.-

Cela ne change pas les équilibres globaux.

Mme ROTH.-

Je représente la commune, je ne participe pas au vote.

Début du vote à 19:57:19, fin du vote à 19:57:49

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 154 voix

Abstentions : 15 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BEXON Alain, BURLATS Olivier, CAMPELLO Barbara, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FRISON-ROCHE Joseph, LAFRASSE Françoise, MARCOS Florence, PIETTE COUDOL Gaëlle, QUAY THEVENON Sébastien, REVENAZ Sandrine, SARTEUR Michel, VALLON Jérémy, VANDENABEELE Jean-Charles, VUILLARD Géraldine

Ne prend pas part au vote : ROTH Marie-Cécile

2° Réduction de capital de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire ; rachat des actions par la société en vue de leur annulation

La SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) a été constituée afin d'intervenir exclusivement pour le compte de ses actionnaires pour réaliser des opérations d'amélioration des performances énergétiques de leurs immeubles.

Cependant, certains actionnaires de la société ne travaillant plus avec elle depuis plusieurs années, et l'un d'entre eux a fait part de sa volonté de sortir du capital social. Si le principe général est l'interdiction pour une société de racheter ses propres actions, l'opération est autorisée dans certains cas particuliers, et pour celui qui intéresse la SPL, à la condition que les actions rachetées soient annulées immédiatement (articles L. 225-206 et L. 225-207 du code de commerce). De plus, la période de cinq ans d'incessibilité temporaire conclue au titre du pacte d'actionnaire (article 9) est aujourd'hui expirée.

Pour ces raisons, le conseil d'administration de la SPL, réuni le 26 mars 2018, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de décider une réduction de capital non justifiée par des pertes par voie de rachat d'actions par la société en vue de les annuler aux conditions suivantes (sachant que l'acquisition d'actions par la société ne peut avoir pour effet d'abaisser les capitaux propres à un montant inférieur à celui du capital augmenté des réserves non distribuables) :

- le nombre d'actions dont le rachat est offert s'élève à 15 000,
- le prix de rachat est fixé à la valeur nominale, soit 10 €,
- le délai pendant lequel la demande de rachat peut être formulée par les actionnaires est fixé à 20 jours (article R. 225-154 du code de commerce), à charge pour ceux ne souhaitant pas l'accepter de rejeter l'offre,
- le rachat se fera en une seule fois, dans un délai de 3 mois, en espèces, par prélèvement sur le compte « autres réserves ».

Cette assemblée autorisera le conseil d'administration à fixer les conditions de rachat des actions et leur annulation, constater la réalisation de la réduction de capital et procéder à la modification corrélative des statuts. En application de cette autorisation, et conformément aux dispositions du code de commerce, le conseil d'administration proposera à tous les actionnaires de la société une offre d'achat de leurs actions, à concurrence du nombre d'actions décidé par l'assemblée.

A l'issue du délai de 20 jours, hormis le cas où les demandes coïncident exactement avec le nombre d'actions offertes au rachat, deux hypothèses se présenteront :

- si les demandes présentées excèdent le nombre d'actions à acheter, le conseil procédera à la réduction en appliquant, pour calculer le nombre des actions rachetées à chaque actionnaire demandeur, le rapport entre le nombre d'actions possédées par cet actionnaire et le nombre total des actions possédées par les actionnaires vendeurs ;
- si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions offertes.

Il convient donc de délibérer sur le rachat par la société d'actions dans le capital social de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) en vue de leur annulation ;

Il convient également d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de la réduction de capital dans les conditions qui viennent d'être exposées, et de l'autoriser par conséquent à déléguer au conseil d'administration l'organisation de la réduction dans la limite de 150 000 euros et la modification corrélative des articles des statuts relatifs au montant du capital social.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 154 voix

Abstentions : 15 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BEXON Alain, BURLATS Olivier, CAMPELLO Barbara, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FRISON-ROCHE Joseph, LAFRASSE Françoise, MARCOS Florence, PIETTE COUDOL Gaëlle, QUAY THEVENON Sébastien, REVENAZ Sandrine, SARTEUR Michel, VALLON Jérémy, VANDENABEELE Jean-Charles, VUILLARD Géraldine

Ne prend pas part au vote : ROTH Marie-Cécile

3° Modification des statuts de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) ; autorisation au représentant à l'assemblée générale extraordinaire

Depuis le 1^{er} janvier 2016, les Régions Auvergne et Rhône-Alpes ont été fusionnées dans la Région Auvergne-Rhône-Alpes, qui s'y est substituée en tous points.

Afin de lever toute ambiguïté sur le périmètre géographique d'intervention de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER), le conseil d'administration de la SPL, réuni le 26 mars 2018, a décidé de convoquer une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, afin de modifier les articles 2 OBJET et 4 SIÈGE SOCIAL pour remplacer les mots « région Rhône-Alpes » par « région Auvergne-Rhône-Alpes »

Il convient donc de délibérer sur les modifications statutaires envisagées et d'autoriser notre représentant à l'assemblée générale extraordinaire de la SPL D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (SPL OSER) à voter en faveur de ces modifications.

Adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 154 voix

Abstentions : 15 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BEXON Alain, BURLATS Olivier, CAMPELLO Barbara, DUPONT Philippe, ESTOUR-BURLATS Céline, FRISON-ROCHE Joseph, LAFRASSE Françoise, MARCOS Florence, PIETTE COUDOL Gaëlle, QUAY THEVENON Sébastien, REVENAZ Sandrine, SARTEUR Michel, VALLON Jérémy, VANDENABEELE Jean-Charles, VUILLARD Géraldine

Ne prend pas part au vote : ROTH Marie-Cécile

16 - D.CN. 2018-146 : MODIFICATIONS APPORTÉES AU GUIDE DES TARIFS 2018

- Rapport de Christiane LAYDEVANT -

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, un important travail d'harmonisation des tarifs a été mené en 2017 et début 2018 avec notamment la mise en place d'un guide tarifaire unique. Ce travail se poursuit au cours de cet exercice. La présente délibération n'a pas pour objet de rendre compte de ces travaux mais de modifier et amender les tarifs, à la marge par rapport à la délibération n° D.CN. 2017-382 adoptée par le Conseil Municipal le 18 décembre dernier (omission, problème d'arrondi, ...).

Il s'agit :

- des tarifs pour les jardins familiaux sur la commune déléguée de Meythet, omis pour le 1/2 lot ;
- des tarifs des courts de tennis de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux arrondis afin qu'ils puissent donner lieu à règlement via monnayeur ;
- des locations de salles de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux suite à erreur matérielle ;
- des tarifs du centre d'impression actualisés sur la base des coûts réels ; de la tarification de la taxe de séjour pour prendre en compte la délibération de Grand-Annecy au titre de l'exercice 2018 ;
- et enfin des tarifs de repas fournis sans personnel de service par le Budget Restauration Municipale aux centres de loisirs.

Les tableaux joints précisent ces modifications en rappelant les pages impactées du guide des tarifs adopté par la délibération du Conseil Municipal n° 2017-382 du 18 décembre dernier.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur dès cette délibération exécutoire.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces tarifs ci-annexés.

Début du vote à 19:59:28, fin du vote à 20:00:04

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 167 voix

Abstentions : 3 voix

Abstentions : SARTEUR Michel, VANDENABEELE Jean-Charles, VIRET Daniel

17 - D.CN. 2018-147 : TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS MUNICIPAUX SANS HÉBERGEMENT À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

- Rapport de Bruno BASSO -

Afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service public, l'harmonisation des tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) de la ville d'Annecy constitue une obligation légale.

Dans ce cadre, en vertu de la délibération n° D.CN 2017-384 du 18 décembre 2017, un nouveau mode de calcul du quotient familial et des tarifs, visant à renforcer l'équité entre les usagers a déjà été approuvé antérieurement par le Conseil Municipal. Cela se traduit par une prise en compte des ressources des familles sur la base du revenu imposable, ainsi que par la suppression des effets de seuil que permet la mise en place d'un mode de calcul basé sur un « taux d'effort ».

Le système proposé entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2018.

Il répondra aux règles de calcul précisées ci-dessous :

1 – Règles communes applicables aux accueils de loisirs sans hébergement

- Le quotient familial est déterminé par le revenu fiscal de référence du foyer, mentionné sur l'avis d'imposition de l'année N-1, ou à défaut celui de l'année N-2 divisé par 12 par le nombre de parts fiscales.
Pour les travailleurs indépendants, le revenu imposable apparaissant sur la déclaration n° 2035 ou 2042 PRO sera pris en compte.
- Le quotient familial plancher est fixé à 937 € et le quotient plafond à 1 875 €.
- Le tarif déterminé par l'application du « taux d'effort » est arrondi au centième supérieur.
- Les taux d'effort figurant dans les tableaux ci-dessous sont arrondis à deux décimales après la virgule.
- Un tarif dit « extérieur », correspondant au tarif maximum, est appliqué aux familles dont la résidence principale n'est pas située sur le territoire de la commune d'Annecy, à l'exception des enfants dont la scolarisation sur la commune d'Annecy relève d'une orientation en classe spécialisée.
- Le tarif maximum est appliqué aux familles ne communiquant pas leurs ressources à la direction Jeunesse et animation socioculturelle, chargée des inscriptions aux accueils de loisirs sans hébergement.

2 - Tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement (repas non compris)

	Mercredis (1/2 journée) en période scolaire	Journée de vacances scolaires
Taux d'effort	0,64 %	1,52 %
Tarif normal plancher hors repas	6,00 €	14,25 €
Tarif normal plafond hors repas	12,00 €	28,50 €
Tarif réduit plancher hors repas (*)	4,50 €	10,69 €
Tarif réduit plafond hors repas (*)	9,00 €	21,38 €

Tarif normal extérieur, hors repas	15,00 €	35,00 €
Tarif réduit (*) extérieur, hors repas	11,00 €	27,00 €

(*) *Concerne les enfants inscrits de manière régulière :*

- 25 mercredis en période scolaire,
- 1 semaine complète pendant les vacances scolaires.

Les tarifs de la restauration scolaire sont appliqués aux accueils de loisirs sans hébergement pour la prise en charge du repas.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ces modalités de tarification des accueils de loisirs sans hébergement applicables à compter du 1^{er} septembre 2018.

Mme LEPAN.-

En premier lieu, je souhaite faire une remarque sur la rédaction de cette délibération.

Cela a été plus ou moins dit dans l'intervention de présentation, nous avons déjà harmonisé les tarifs des accueils de loisirs municipaux sans hébergement, en effet, une nouvelle tarification a pris cours au 1^{er} janvier 2018, contrairement à ce que la délibération indique en préambule, je lis : « *Afin de garantir l'égalité de traitement des usagers devant le service public, l'harmonisation des tarifs applicables aux accueils de loisirs sans hébergement (...) de la Ville d'Annecy constitue une obligation légale.* » Cette obligation légale, nous l'avons déjà remplie.

Cette délibération ne vise donc pas à une harmonisation mais à la mise en place de nouvelles tarifications pour les accueils de loisirs. C'est là une différence notable et j'espère que chacun l'a bien en tête, visiblement non, étant donné que l'on nous dit qu'en plus, on reconduit les tarifs que l'on a votés précédemment puisqu'on ne souhaite pas les changer au bout de 6 mois, je vois une différence notable.

Jusqu'à présent, nous avons voté des prix comprenant le repas, dans la délibération qui nous est proposée, le prix du repas n'est pas inclus, que ce soit pour le mercredi ou les vacances scolaires. Cela a une incidence très importante sur le coût pour les familles, notamment une augmentation importante pour les familles les plus fragiles.

Je vais prendre pour exemple l'accueil de loisirs du mercredi, le tarif minimum était jusque-là à 5,80 euros repas compris, il passe à 6 euros repas non compris, il faut donc ajouter le coût du repas, soit 1,30 euro. L'après-midi en accueil de loisirs municipal reviendrait aux familles les plus fragiles à 7,80 euros, soit une augmentation de 33 % par rapport au tarif en vigueur aujourd'hui.

Pour les familles les plus aisées, le tarif progresserait de 15,50 euros à 12 euros, auxquels il faut ajouter le repas, soit 6,50 euros, soit en réalité un après-midi à 18,50 euros, soit une augmentation de 16 %.

Pour ma part, cette augmentation des tarifs m'apparaît insupportable, aucun élément ne vient la justifier. Moi-même et les membres de mon groupe nous voterons donc contre.

Et j'aimerais que l'on justifie le fait que l'on ait pu me dire que l'on reconduisait les mêmes tarifs qu'il y a 6 mois.

M. LE MAIRE.-

Je rappelle à chacun que la délibération est la même que celle que vous avez votée précédemment, avec les mêmes tarifications, mais elle s'arrêtait à la rentrée. Nous avons repris la délibération pour que les tarifs partent de septembre 2018 et puissent engager la fin de l'année civile et le début de l'année suivante.

C'est juste cela que l'on vous propose, ce sont les mêmes tarifs.

M. BASSO.-

Les tarifs sont exactement les mêmes, et la tarification des repas est exactement la même que pour la cantine scolaire. Cela ne change absolument rien.

M. LE MAIRE.-

On reproduit, parce que c'était limité à l'année d'avant.

Mme LEPAN.-

Pouvez-vous prendre connaissance des documents diffusés sur le site Internet de la Ville ? J'ai sous les yeux la plaquette diffusée aux parents pour les inscriptions aux centres de loisirs municipaux, la tarification qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2018 est de 5,80 euros à 15,50 euros avec repas.

Ce que je vois là, c'est un tarif de 6 euros à 12 euros sans repas, je ne vois pas dans quelle mesure on reconduit les mêmes tarifs. Merci.

M. BASSO.-

Je vous propose de m'amener la plaquette et nous regarderons cela tous les deux.

Mme DRUZ-AMOUDRY -

J'ai la plaquette sous les yeux, les tarifs affichés sont en inscription régulière, c'est-à-dire avec les 25 % de réduction.

M. POLES.-

Sur les tarifs que vous annoncez à 5,80 euros, c'est bien 4,50 euros plus 1,30 euro, c'est-à-dire le tarif réduit ; quand on est présent plus de 25 mercredis dans l'année, on paye 4,50 euros la demi-journée plus 1,30 euro le repas.

M. LE MAIRE.-

C'est bien mentionné dans la délibération tel que vous l'indiquez, donc il n'y a pas de sujet.

S'il y a des questions d'incompréhension de la plaquette, il est toujours intéressant qu'on le regarde pour être plus lisible et compréhensible la prochaine fois, c'est toujours une remarque bonne à prendre.

S'il n'y a pas d'autres questions, je passe au vote.

Début du vote à 20:06:19, fin du vote à 20:06:55

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix

Contre : 3 voix

Abstentions : 2 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Contre : DUPERTHUY Denis, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

Abstentions : CAMPELLO Barbara, PRIEUX Faustin

Ne prend pas part au vote : GALLI Michel

18 - D.CN. 2018-148 : TARIFS DES ÉQUIPEMENTS CULTURELS À COMPTEUR DU 1^{ER} JUILLET 2018 ET DU 1^{ER} JANVIER 2019

- Rapport de Dominique PUTHOD -

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2018/2019 (année scolaire) et les tarifs 2019 (année civile), figurant dans les tableaux ci-annexés, pour les équipements culturels suivants :

- les Musées d'Annecy et les actions liées au label « Ville d'Art et d'histoire »;
- le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR)
- le Théâtre des Collines ;
- l'Auditorium de Seynod (dans le cadre de la délégation de service public) ;
- les locations du théâtre Bonlieu (dans le cadre de la délégation de service public) ;

Il est précisé que ces tarifs s'appliqueront :

- à compter du 1er juillet 2018 pour les établissements soumis au rythme scolaire ou à celui des saisons culturelles, à savoir le Théâtre des Collines, le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et l'Auditorium Seynod ;
- à compter du 1er janvier 2019 pour le Musée-Château et les actions liées au label « Ville d'art et d'histoire », ainsi que pour les locations du théâtre Bonlieu.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Cran-Gevrier, Meythet et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Début du vote à 20:08:02, fin du vote à 20:08:31

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 169 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : CURIOZ Stéphane

19 - D.CN. 2018-149 : MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE – AVENUE BOUVARD, AU DROIT DU PROGRAMME ICF – CONVENTION DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE GRAND ANNECY DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE, FINANCEMENT ET EXPLOITATION POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Rapport de Gilles BERNARD -

Le 6 février 2014, le schéma directeur cyclable de l'agglomération annécienne a été adopté. Il distingue deux types d'itinéraires :

- itinéraires communautaires
- itinéraires communaux.

Les itinéraires communautaires sont financés à 100 % par l'agglomération.

L'un des itinéraires communautaires est la liaison entre la route de Chevesnes et l'avenue de Brogny, via la rue des Usines et l'avenue Bouvard. L'aménagement au droit du programme ICF constitue un maillon de cet itinéraire.

L'aménagement cyclable prévu en 2018 comprend :

- la création d'une piste cyclable de 3 m de large sur trottoir, réalisée en enrobés,
- la signalisation correspondante.

Parallèlement, sur le même secteur, la Ville va lancer une opération inscrite au budget primitif 2018 et qui comprend :

- l'aménagement de l'espace de 3 mètres de large devant les façades commerçantes,
- la mise en place d'arbres.

Ainsi, la réalisation des aménagements prévus relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville et le Grand Annecy Agglomération.

En conséquence, pour désigner le maître d'ouvrage unique, définir les conditions de réalisation de ces travaux et de leur financement, le Grand Annecy Agglomération et la Ville d'Annecy ont établi une convention dont le contenu est conforme à l'article 2, II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dite loi MOP.

Le coût total des travaux est estimé à 140 000 € TTC dont 20 000 € TTC (16 667 € HT) pour l'aménagement cyclable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, de financement et d'exploitation pour les aménagements cyclables d'intérêt communautaire réalisés lors de ces travaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente,
- **INDIQUER** que les crédits pour l'aménagement cyclable sont inscrits au budget primitif 2018.

Début du vote à 20:11:52, fin du vote à 20:12:27

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : ALLANTAZ Guylaine, PRIEUX Faustin

20 - D.CN. 2018-150 : MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE – AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON AVENUE DES HARMONIES / PONT NEUF PAR LES BERGES DU THIOU– CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE, FINANCEMENT ET EXPLOITATION POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Rapport de Gilles BERNARD -

Le 6 février 2014, le schéma directeur cyclable de l'agglomération annécienne a été adopté. Il distingue deux types d'itinéraires :

- itinéraires communautaires
- itinéraires communaux.

Les itinéraires communautaires sont financés à 100 % par l'agglomération.

L'un des itinéraires communautaires est la liaison entre l'avenue des Harmonies et le quartier du Pont Neuf le long des berges du Thiou. La section entre l'avenue des Harmonies et la passerelle de l'Arc en Ciel constitue la première phase de cet itinéraire.

L'aménagement cyclable prévu en 2018 comprend :

- la création d'une voie verte en béton désactivé, de 3 à 4 mètres de large, sur environ 340 mètres,
- la mise en place d'un éclairage public,
- la mise en place d'un garde-corps le long de la rive du Thiou,
- la signalisation correspondante.

L'opération lancée parallèlement par la Ville, inscrite pour une partie au budget primitif 2018 et pour l'autre au budget supplémentaire 2018, comprend :

- l'aménagement du Cercle de l'Eau,
- l'aménagement de l'avenue des Harmonies et du quai du Thiou au droit de la place des Arts,
- la création d'espaces d'agrément et de détente.

Ainsi, la réalisation des aménagements prévus relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville et le Grand Annecy Agglomération.

En conséquence, pour désigner le maître d'ouvrage unique, définir les conditions de réalisation de ces travaux et de leur financement, le Grand Annecy Agglomération et la Ville d'Annecy ont établi une convention dont le contenu est conforme à l'article 2, II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP.

Le coût total des travaux est estimé à 925 000 € TTC dont 205 000 € TTC (170 833 € HT) pour l'aménagement cyclable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, de financement et d'exploitation pour les aménagements cyclables d'intérêt communautaire réalisés lors de ces travaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente,
- **INDIQUER** que les crédits pour l'aménagement cyclable sont inscrits au budget primitif 2018.

Début du vote à 20:11:52, fin du vote à 20:12:27

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix
Abstentions : 2 voix

Abstentions : ALLANTAZ Guylaine, PRIEUX Faustin

21 - D.CN. 2018-151 : MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE – AMÉNAGEMENT D'UNE LIAISON BORDS DU LAC / PARC VIGNIÈRES POMMARIES – SECTION AVENUE DU PETIT PORT RUE CENTRALE, ET DU SCHÉMA DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ARRÊTS DE BUS – ARRÊT ÉCUREUILS – CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE, FINANCEMENT ET EXPLOITATION POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET LA MISE EN ACCESSIBILITÉ D'UN ARRÊT DE BUS

- Rapport de Gilles BERNARD -

Le 6 février 2014, le schéma directeur cyclable de l'agglomération annécienne a été adopté. Il distingue deux types d'itinéraires :

- itinéraires communautaires
- itinéraires communaux.

Les itinéraires communautaires sont financés à 100 % par l'agglomération.

L'un des itinéraires communautaires est la liaison entre les bords du lac et le parc Vignières Pommaries sur le territoire de la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux. Ce projet est scindé en plusieurs phases :

- aménagement entre la rue de Vénétie et la rue des Pommaries : travaux réalisés en 2016
- aménagement entre l'avenue du Petit Port et la rue Centrale : travaux programmés en 2018, inscrits au budget primitif 2018
- aménagement entre la rue Centrale et la rue des Mouettes : travaux prévus en 2019 au plan pluri-annuel d'investissement de la Ville d'Annecy
- moyen terme : dernier tronçon entre la rue des Mouettes et la rue de Vénétie.

L'aménagement cyclable prévu en 2018 comprend :

- la création d'une piste cyclable en enrobés grenailés, de 3 mètres de large, sur environ 200 mètres,
- la création de deux espaces de stationnement pour les cycles,
- la mise en place d'un éclairage public, à détection de présence,
- des travaux d'espaces verts d'accompagnement,
- la mise en place de bornes fontaine,
- la création d'un espace mixte piétons-cycles, d'attente avant le franchissement de l'avenue du Petit Port,
- la signalisation correspondante.

L'opération lancée parallèlement par la Ville, inscrite pour une partie au budget primitif 2018 et pour l'autre au budget supplémentaire 2018, comprend :

- la création de cheminements piétons et d'aires de pique-nique,
- la plantation d'arbres d'alignement le long de la piste cyclable,
- la plantation d'un verger,
- la création d'une noue paysagère en lieu et place d'un caniveau béton,
- la requalification complète du parking annexe de l'école du Colovry en parking paysager,
- la création d'une nouvelle poche de stationnement côté avenue du Petit Port,
- le déplacement d'une aire pour camping-cars.

L'arrêt de bus « Ecureuils », en direction de Chavoires, sera mis en accessibilité lors de la requalification du parking annexe de l'école du Colovry.

Le coût total des travaux est estimé à 834 000 € TTC dont 135 000 € TTC (112 500 € HT) pour l'aménagement cyclable et la mise en accessibilité de l'arrêt de bus.

Ainsi, la réalisation des aménagements prévus relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville et le Grand Annecy Agglomération.

En conséquence, pour désigner le maître d'ouvrage unique, définir les conditions de réalisation de ces travaux et de leur financement, le Grand Annecy Agglomération et la Ville d'Annecy ont établi une convention dont le contenu est conforme à l'article 2, II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, de financement et d'exploitation pour les aménagements cyclables d'intérêt communautaire et la mise en accessibilité d'un arrêt de bus réalisés lors de ces travaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente,
- **INDIQUER** que les crédits pour l'aménagement cyclable sont inscrits aux budgets primitif et supplémentaire 2018 et les crédits pour l'aménagement de l'arrêt de bus sont inscrits au budget supplémentaire 2018.

Début du vote à 20:11:52, fin du vote à 20:12:27

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : ALLANTAZ Guylaine, PRIEUX Faustin

22 - D.CN. 2018-152 : MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE QUINTAL, SECTEUR DE L'AUNAIE – CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE, FINANCEMENT ET EXPLOITATION POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
- Rapport de Gilles BERNARD -

Le 6 février 2014, le schéma directeur cyclable de l'agglomération annécienne a été adopté. Il distingue deux types d'itinéraires :

- itinéraires communautaires
- itinéraires communaux.

Les itinéraires communautaires sont financés à 100 % par l'agglomération.

L'un des itinéraires communautaires est la liaison entre la ville d'Annecy et la commune de Quintal via la route de Quintal depuis Vieugy. Le secteur de l'Aunaie, entre le chemin du Purgatoire et le chemin des Vernettes constitue la première phase de cet itinéraire.

L'aménagement cyclable prévu en 2018 comprend :

- la création d'une voie verte en enrobés, de 3 à 3,50 mètres de large, sur environ 230 mètres,
- la création d'un séparateur large entre la voie verte et la route de Quintal,
- la mise en place d'un éclairage public,
- la signalisation correspondante.

L'opération lancée par la Ville, inscrite pour une partie au budget primitif 2018 et pour l'autre au budget supplémentaire 2018, comprend également :

- la création d'une voie de tourne à gauche pour la desserte d'un nouveau programme immobilier,
- la mise en place d'éclairage public le long de la route de Quintal,
- la modification d'un fossé,
- la création d'une zone de stationnement pour la collecte des ordures ménagères.

Ainsi, la réalisation des aménagements prévus relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville et le Grand Annecy Agglomération.

En conséquence, pour désigner le maître d'ouvrage unique, définir les conditions de réalisation de ces travaux et de leur financement, le Grand Annecy Agglomération et la Ville d'Annecy ont établi une convention dont le contenu est conforme à l'article 2, II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP.

Le coût total des travaux est estimé à 450 000 € TTC dont 110 000 € TTC (91 667 € HT) pour l'aménagement cyclable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, de financement et d'exploitation pour les aménagements cyclables d'intérêt communautaire réalisés lors de ces travaux,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente,
- **INDIQUER** que les crédits pour l'aménagement cyclable sont inscrits au budget supplémentaire 2018.

Début du vote à 20:11:52, fin du vote à 20:12:27

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : ALLANTAZ Guylaine, PRIEUX Faustin

23 - D.CN. 2018-153 : MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE – AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DE PROMÉRY – CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, FINANCEMENT ET EXPLOITATION

- Rapport de Gilles BERNARD -

Le 6 février 2014, le schéma directeur cyclable de l'agglomération annécienne a été adopté. Il distingue deux types d'itinéraires :

- itinéraires communautaires
- itinéraires communaux.

Les itinéraires communautaires sont financés à 100 % par l'agglomération.

L'un des itinéraires communautaires emprunte la route de Proméry sur le territoire de la commune déléguée de Pringy. Ce projet d'aménagement de voirie est compris entre le chemin des Contamines et la rue des Nouvelles Contamines.

L'aménagement cyclable prévu en 2018 comprend :

- la création d'un espace dédié aux cycles et piétons de type « voie verte », de 3 mètres de large, sur environ 150 mètres.

L'opération lancée par la Ville comprend, quant-à-elle :

- le recalibrage de la chaussée sur une largeur 5,50 mètres ;
- l'aménagement d'un trottoir de 1,50 mètres ;
- la réalisation d'un plateau surélevé à l'intersection de la rue des Nouvelles Contamines.

Ainsi, la réalisation des aménagements prévus relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville et le Grand Annecy Agglomération.

En conséquence, pour désigner le maître d'ouvrage unique, définir les conditions de réalisation de ces travaux et de leur financement, le Grand Annecy Agglomération et la Ville d'Annecy ont établi une convention dont le contenu est conforme à l'article 2, II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP.

Le coût total de l'aménagement est estimé à 158 000 € TTC dont 67 000 € TTC pour l'aménagement cyclable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, de financement et d'exploitation pour les aménagements cyclables d'intérêt communautaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente,

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018.

Début du vote à 20:11:52, fin du vote à 20:12:27

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : ALLANTAZ Guylaine, PRIEUX Faustin

24 - D.CN. 2018-154 : MISE EN ŒUVRE DU SCHÉMA DIRECTEUR CYCLABLE – AMÉNAGEMENT D'UN CARREFOUR TOURNE À GAUCHE SUR LA RD 5 – CONVENTION AVEC LE GRAND ANNECY DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE POUR LES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE, FINANCEMENT ET EXPLOITATION

- Rapport de Gilles BERNARD -

Le 6 février 2014, le schéma directeur cyclable de l'agglomération annécienne a été adopté. Il distingue deux types d'itinéraires :

- itinéraires communautaires
- itinéraires communaux.

Les itinéraires communautaires sont financés à 100 % par l'agglomération.

L'un des itinéraires communautaires emprunte la route de Sacconges (RD5) sur le territoire de la commune déléguée de Seynod. Le projet d'aménagement de voirie consiste à l'aménagement d'un carrefour en tourne à gauche au droit des anciens services techniques de Seynod dont le tènement fait l'objet d'une opération immobilière. Cet aménagement s'inscrit dans l'opération globale de requalification de la RD5 entre Seynod et Vieugy,

L'aménagement cyclable prévu en 2018 comprend :

- la création d'une piste monodirectionnelle de 1,50 mètre dans le sens montant sur la totalité du carrefour d'un linéaire d'environ 250 mètres.

L'opération parallèlement lancée par la Ville comprend :

- l'aménagement du carrefour avec ses îlots séparateurs;
- l'aménagement d'un trottoir de 1,50 mètre contigüe à la piste cyclable.

Ainsi, la réalisation des aménagements prévus relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la Ville et le Grand Annecy Agglomération.

En conséquence, pour désigner le maître d'ouvrage unique, définir les conditions de réalisation de ces travaux et de leur financement, le Grand Annecy Agglomération et la Ville d'Annecy ont établi une convention dont le contenu est conforme à l'article 2, II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée dite loi MOP.

Le coût total de l'aménagement est estimé à 376 000 € TTC dont 75 000 € TTC pour l'aménagement cyclable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage unique, de financement et d'exploitation pour les aménagements cyclables d'intérêt communautaire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente,

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018.

M. BERNARD.-

Ces travaux sont faits dans le cadre d'aménagements beaucoup plus globaux pour un montant d'environ 2,9 millions et la spécificité cyclable concerne 612 000 euros, ce qui montre le respect du plan financier engagé par l'Agglomération sur ce domaine des aménagements cyclables.

Mme PERRIER.-

Je me félicite de la mise en œuvre de ce Schéma Directeur Cyclable. Je regrette juste que cela se fasse par petits bouts et que chaque fois, l'on ait des arrêts des itinéraires cyclables.

Mais je voterai bien évidemment la délibération.

M. BERNARD.-

La remarque est pertinente, si je prends l'exemple de l'avenue Bouvard, on se devait de faire des travaux d'aménagement devant les nouveaux immeubles qui ont été construits, c'est à proximité de la gare, en effet, c'est un petit confetti dans l'aménagement cyclable entre l'avenue de Chevène et ce qui concerne l'avenue de Brogny.

Les autres ont une cohérence locale et au fur et à mesure de l'avancement de nos travaux, on arrive à avoir une liaison globale sur l'ensemble de notre territoire.

Mme LEPAN.-

Dans certaines délibérations, il est indiqué qu'on allait mettre en place un éclairage public à détection de présence, c'est le cas pour les délibérations 21 et 23, en revanche pour ce qui concerne les délibérations 20 et 22, notamment la délibération n° 20 qui concerne les bords du Thiou, la précision n'est pas donnée.

Est-ce qu'à ces endroits, il y aura un éclairage permanent ou une détection de présence est-elle également envisagée ? Merci.

M. BERNARD.-

De mémoire, on est en détection de présence systématiquement. J'ai juste un doute sur la délibération 23 mais sur la délibération 20, c'est le cas.

M. LE MAIRE.-

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Début du vote à 20:11:52, fin du vote à 20:12:27

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : ALLANTAZ Guylaine, PRIEUX Faustin

25 - D.CN. 2018-155 : AMÉNAGEMENT DE LA DÉVIATION DE PRINGY ENTRE LE GIRATOIRE RD 14 ET LE NOUVEAU GIRATOIRE NORD DE RACCORDEMENT À LA RD 1201 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES D'ANNECY ET D'ÉPAGNY/ METZ-TESSY - CONVENTION DE FINANCEMENT ET D'ENTRETIEN ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE, LE GRAND ANNECY ET LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de Martine SCOTTON -

La maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de la deuxième tranche de la déviation de Pringy comprenant la réalisation d'une voie nouvelle et les raccordements avec la RD 172 et la RD 1201, au niveau de la ferme Bachal est assurée par le Département de la Haute-Savoie, à l'exception des travaux de compensation de zones humides situées hors de l'emprise du projet qui seront portées par la Communauté d'agglomération le Grand Annecy.

Le coût prévisionnel du projet se monte à 16 050 000,00 € HT (études, acquisitions foncières et travaux) financé à 50 % par le Département de la Haute-Savoie et 50 % par la Communauté d'agglomération le Grand Annecy.

Dans le cadre de ce projet, une convention doit être conclue entre le Département de la Haute-Savoie, la Communauté d'agglomération le Grand Annecy et la Ville d'Annecy ayant pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage à réaliser et son financement,
- d'affecter la maîtrise d'ouvrage,
- de préciser les modalités de classement et reclassement de voirie à intervenir,
- de répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service en précisant les limites d'intervention entre les trois parties.

A l'issue de l'achèvement de l'ensemble des travaux, la nouvelle voie sera classée dans le domaine public routier départemental.

Seront reclassées avec transfert de propriété (y compris équipements et dépendances) dans le domaine public routier communal d'Annecy (Pringy) :

- la RD 14 dans sa section comprise entre le giratoire RD 14 / RD 1201 actuelle jusqu'au carrefour à feu / RD 1201 actuelle (215 ml),
- la RD 1201 actuelle dans sa section comprise entre le feu de Pringy jusqu'au nouveau giratoire de la nouvelle voie (1235 ml),
- la RD 172 dans sa section comprise entre la RD 1201 actuelle jusqu'au nouveau giratoire de raccordement de la déviation (695 + 85 ml),
- et la RD 173 dans sa section comprise entre la RD 1201 actuelle jusqu'au giratoire à la limite d'Argonay (420 ml).

Au niveau des dépenses d'entretien et d'exploitation des aménagements réalisées sur RD, la ville d'Annecy aura la charge des tâches suivantes :

- nettoyage et balayage de la chaussée en agglomération,
- entretien courant des trottoirs et espaces de stationnement, nettoyage et balayage des trottoirs, entretien des équipements urbains (mobilier, barrières,...),
- entretien et renouvellement des marquages au sol concernant les RD en agglomération ainsi que d'autres prestations de marquage en agglomération,
- entretien et remplacement de la signalisation de police en agglomération,
- éclairage feu (consommations électriques, maintenance, surveillance et remplacement des installations,
- entretien et remplacement des plantations d'ornement,
- nettoyage des graffitis et de l'affichage sauvage

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les clauses de la convention de financement et d'entretien entre la Ville d'Annecy, le Département de la Haute-Savoie et le Grand Annecy,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

M. DUPERTHUY.-

Une explication de vote. Comme traditionnellement sur la réalisation de nouvelles voiries, je redis notre point de vue, tant qu'on n'aura pas un plan global de réalisation de transport en commun chiffré et daté, nous nous opposerons à la création de nouvelles voiries.

M. LE MAIRE.-

Cela va bientôt changer, donc vous allez bientôt voter.

Nous passons au vote.

Début du vote à 20:13:52, fin du vote à 20:14:28

La délibération a été adoptée

Pour : 167 voix

Contre : 3 voix

Contre : DUPERTHUY Denis, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

26 - D.CN. 2018-156 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES OPÉRÉES PAR LA VILLE SUR L'ANNÉE 2017

- Rapport de Bernard ALLIGIER -

En vertu de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, « *le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune* ».

En application de la circulaire du 12 février 1996 relative à l'article 11 de la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public, sauf stipulation contraire de la convention passée entre la collectivité (...) et la tierce personne qui acquiert ou cède, la date du transfert de propriété à prendre en compte est celle de l'échange de consentement sur la chose et le prix, et non celle de la signature de l'acte authentique ou du paiement, soit concrètement, la date à laquelle le Conseil Municipal délibère sur la transaction. Cela signifie que le bilan retrace toutes les opérations décidées en cours d'année, mais que les paiements ou les encaissements peuvent intervenir les années suivantes.

Ainsi sont présentés, en annexe de la présente délibération, les différents tableaux retraçant le bilan des acquisitions et cessions, échanges, servitudes et baux de longue durée opérés par la ville sur l'année 2017.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du bilan des acquisitions et cessions opérées par la Ville sur l'année 2017.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville sur l'année 2017.

27 - D.CN. 2018-157 : ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE 182 AC N° 8, APPARTENANT À LA SCCV VILLA CAPACI, ALLÉE DES GÉRANIUMS À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEYTHET)

- Rapport de Pierre-Louis MASSEIN -

Suite à l'aménagement de l'allée des Géraniums à Annecy sur le territoire de la commune déléguée de Meythet, la SCC VILLA CAPACI a proposé à la Ville d'Annecy d'acquérir une partie de la parcelle 182 AC n° 8, lui appartenant, pour régularisation.

D'un commun accord entre les deux parties, la cession se fera à titre gratuit.

La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre et d'acte notarié générés par la présente.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle 182 AC n° 8 à concurrence d'environ 34 m² dans les conditions ci-dessus visées ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération.

Début du vote à 20:16:00, fin du vote à 20:16:25

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix

Abstentions : 2 voix

Abstention : BRASIER Mireille, ROTH Marie-Cécile

28 - D.CN. 2018-158 : SERVITUDE DE PASSAGE AU PROFIT DU SYNDICAT MIXTE DU LAC D'ANNECY – PARCELLE BC N° 297 SISE AU LIEU-DIT « VERS LES POMMIERS » À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD)

- Rapport de Raymond PAGET -

Le Syndicat mixte du lac d'Annecy (SILA), maître d'ouvrage pour la construction d'une canalisation de collecte des eaux usées, sollicite la Ville d'Annecy en vue de l'établissement d'une servitude de passage permettant l'implantation d'une canalisation souterraine sur le terrain, dont la Ville est propriétaire et cadastré :

- section 268 BC n°297 et d'une longueur de 47 mètres,
au lieu-dit « Vers les Pommiers » à Annecy, sur la commune déléguée de Seynod.

Il est donc nécessaire de conclure une convention par laquelle la Ville accorde une servitude de passage au SILA.

Par cette convention, la Ville s'oblige, tant pour elle-même que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait, de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation des ouvrages et à n'entreprendre aucune opération de construction, de plantation ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages. Toute construction sur la largeur de la servitude, soit 3 mètres, est interdite. Toute plantation d'arbre à fort développement racinaire est interdite.

Si la Ville se propose de bâtir sur la bande de terrain, elle devra faire connaître au SILA au moins 30 jours à l'avance, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux envisagés. Si en raison des travaux de construction envisagés, le déplacement de la canalisation est reconnu indispensable et techniquement réalisable, celui-ci sera effectué aux frais du SILA.

La convention est conclue pour la durée des canalisations.

Elle sera publiée au Service de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais du SILA.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** l'établissement de cette servitude de passage consentie à titre gratuit au profit du SILA, sous réserve que le tracé des canalisations soit conforme à celui figurant sur le plan joint en annexe à la convention et que les lieux soient rétablis dans leur état initial.

Début du vote à 20:17:14, fin du vote à 20:17:43

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 169 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : BERTHOD Hélène

29 - D.CN. 2018-159 : ÉCO QUARTIER VALLIN-FIER – ACQUISITION D'UN TÈNEMENT 119 AVENUE DE GENÈVE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY) AUX CONSORTS DUPANLOUP ET À LA SCI DE BROGNY

- Rapport de Bernard ALLIGIER -

Dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'éco quartier Vallin-Fier, déclaré d'utilité publique par l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2018, la ville d'Annecy va devoir acquérir plusieurs tènements.

Parmi ceux-ci, les consorts DUPANLOUP et la SCI DE BROGNY sont propriétaires d'un tènement en copropriété formé de quatre lots sur la parcelle cadastrée section EY n° 33 sise 119 avenue de Genève à Annecy d'une superficie de 2 529 m². Ils ont fait connaître à la ville leur intention de vendre leur bien.

Après négociation, les propriétaires ont donné leur accord pour céder le tènement à la Ville au prix de 1 900 000 € (un million neuf cents mille euros) auquel s'ajoute une indemnité de emploi de 191 000 € (cent quatre-vingt-onze mille euros) conformément à l'avis du service de France Domaine du 17 octobre 2017.

Les conditions particulières de la vente sont les suivantes :

- le tènement entier sera vendu entièrement libre de toute occupation ;
- la signature de l'acte interviendra à partir du 25 novembre 2018 ;
- si le tènement n'est pas entièrement libre de toute occupation à la date de signature de l'acte authentique, un montant de 100 000 € (cent mille euros) sera retenu jusqu'à la remise définitive des clés à la Ville ;
- si le tènement n'est pas entièrement libre de toute occupation au 31 décembre 2018, une pénalité de 500 € (cinq cents euros) par jour de retard sera appliquée aux propriétaires.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** cette acquisition au prix total de 2 091 000 € (deux millions quatre-vingt-onze mille euros) et aux conditions mentionnées ci-dessus.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et d'une manière générale tous les actes subséquents à la présente délibération, à régler le prix ainsi que les frais d'acte à la charge de la ville.

Début du vote à 20:18:37, fin du vote à 20:19:09

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 167 voix

Abstention : 1 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstention : ACCOYER Bernard

Ne prend pas part au vote : DUPANLOUP Philippe

30 - D.CN. 2018-160 : DÉCLASSEMENT ANTICIPÉ D'UNE PARTIE DU CHEMIN DE LA PLANCHE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY) – ÉCHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIÉTÉ ALLERGAN INDUSTRIE ET LA VILLE – CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE PUBLIQUE DE PASSAGE PIÉTONS

- Rapport de Bernard ALLIGIER -

I. Par délibération n° D.CN.2017-402 en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a décidé la mise à l'enquête publique du déclassement d'une partie du chemin de la Planche à Annecy (commune déléguée de Pringy).

Par le projet de déclassement, la Ville poursuit deux objectifs :

- Limiter la traversée du hameau de Proméry par des flux de transit, rendue difficile par la structure bâtie traditionnelle encore présente sur ce secteur,
- Permettre à un acteur économique majeur de la ville, la société ALLERGAN INDUSTRIE, d'envisager l'agrandissement de son site de Pringy. En effet, dans sa configuration actuelle, l'entreprise ALLERGAN INDUSTRIE est installée dans deux bâtiments principaux qui sont implantés de part et d'autre du chemin de la Planche. Cette configuration ne permet pas en l'état, à ALLERGAN INDUSTRIE de constituer un site unique et donc de s'agrandir.

Le projet de déclassement a fait l'objet d'une enquête publique en application de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, du 5 au 19 mars 2018 inclus. À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a formulé un avis favorable au déclassement.

Cependant, le déclassement de la portion du chemin de la Planche tel que visé ci-dessus doit s'accompagner de travaux d'aménagement, par la ville, d'une aire de retournement à sa nouvelle extrémité. La portion du chemin de la Planche, objet de la présente délibération de déclassement, sera ainsi fermée à la circulation, et donc désaffectée, ultérieurement ainsi que le permet désormais l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Cette désaffectation prendra effet dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente délibération de déclassement, une fois que l'aire de retournement sera réalisée. La désaffectation sera constatée par un exploit d'huissier.

II. La Ville envisage ensuite de céder à titre d'échange au profit de la société ALLERGAN INDUSTRIE la portion du Chemin de la Planche comprise entre son intersection avec la route du Viéran côté Est, jusqu'à l'accès du lotissement "les villas émeraude" côté ouest, soit une emprise d'environ 1 629 m², figurant au cadastre sous les références suivantes :

- 217 AO n° 85 d'une superficie d'environ 214 m²,
- 217 AO n° 267 d'une superficie d'environ 70 m²,
- 217 AO n° 278 d'une superficie d'environ 235 m²,
- 217 AO n° 315 d'une superficie d'environ 100 m²,
- 217 AC n° 158 d'une superficie d'environ 384 m²,
- 217 AC n° 160 d'une superficie d'environ 311 m²,
- partie de 217 AC n° 244 d'une superficie à concurrence d'environ 190 m²,
- partie du domaine public non cadastré à concurrence de 125 m² environ.

Cette cession par la Ville permettra à la société ALLERGAN INDUSTRIE de réunir ses deux tenements et ainsi de poursuivre ses projets d'extension.

Elle permettra également de rendre au chemin de la Planche sa vocation de desserte riveraine et ainsi d'y supprimer la circulation de transit qui venait en provenance du hameau de Proméry.

La partie du chemin de la Planche destinée à être cédée à titre d'échange à ALLERGAN INDUSTRIE est actuellement traversée notamment par les réseaux suivants (liste et caractéristiques non exhaustives):

- Eau Potable AEP Ø150 F (Grand Annecy) - Classe B,
- Branchements AEP (Grand Annecy) - Classe C,
- Gaz MPB 32 PE (GrDF) - Classe B,
- Electricité BT et HT (ES Seyssel) - Classe C,
- Eclairage Public (Ville d'Annecy),
- Eaux Usées Ø200 (SILA),
- Eaux Pluviales Ø500 (Grand Annecy).

La société ALLERGAN fera son affaire personnelle de la constitution de servitude de passage ou du déplacement éventuel de ces réseaux à ses frais exclusifs.

III. Afin de permettre la réalisation d'une aire de retournement à la nouvelle extrémité du chemin de la Planche, tel que visé ci-dessus, et régulariser les emprises de la route du Viéran, la société ALLERGAN INDUSTRIE cèdera à la Ville, à titre de contre échange :

- la parcelle cadastrée à la section 217 AC n°113 d'une surface cadastrale de 210 m²,
- partie de la parcelle 217 AC n°114 à concurrence d'environ 322 m²,
- la parcelle 217 AO n°412 d'une superficie d'environ 295 m²,
- la parcelle 217 AO n° 414 d'une superficie d'environ 414 m².

L'échange tel que visé ci-dessus est consenti sans soulte, conformément à l'estimation de valeur émise par les services de France Domaine.

Pour tenir compte des dispositions de l'article L. 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques, la cession à titre d'échange de la partie du chemin de la Planche tel que définie ci-dessus, intervient sur la base d'une étude pluriannuelle d'impact, jointe à la présente délibération.

IV. Par ailleurs, aux termes de l'acte d'échange qui sera régularisé, la société ALLERGAN INDUSTRIE consentira au profit de la Ville une servitude publique de passage piétons sur une largeur de 3 mètres sur les parcelles lui appartenant cadastrées à la section 217 AO n° 311, 217 AO n° 313, 217 AO n° 314, 217 AC n° 114 p2, 217 AC n° 159, 217 AC n° 119.

La société ALLERGAN INDUSTRIE supportera tous les frais d'aménagement de la servitude et notamment la réalisation d'un cheminement de type béton désactivé et l'installation d'un dispositif d'éclairage.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Pringy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le déclassement du domaine public en vue de son aliénation, et sa désaffectation ultérieure dans un délai maximum de 12 mois à compter de la présente délibération de déclassement, de la partie du chemin de la Planche comprise entre son intersection avec la route du Viéran côté est, jusqu'à l'accès du lotissement "les villas émeraude" côté ouest, soit une emprise d'environ 1 629 m² ;
- **DÉCIDER** la cession à titre d'échange sans soulte de la partie du chemin de la Planche entre son intersection avec la route du Viéran côté est, jusqu'à l'accès du lotissement "les villas émeraude" côté ouest, soit une emprise d'environ 1 629 m², dans les conditions définies ci-dessus ;

- **DÉCIDER** l'acquisition à titre de contre échange sans soulte des parcelles cadastrées à la section 217 AC n° 113, 217 AC n° 114 partie, 217 AO n° 412, 217 AO 414 ;
- **DÉCIDER** la constitution d'une servitude publique de passage piétons sur une largeur de 3 mètres sur les parcelles appartenant à la société ALLERGAN INDUSTRIE cadastrées à la section 217 AO n° 311, 217 AO n° 313, 217 AO n° 314, 217 AC n° 114 p2, 217 AC n° 159, 217 AC n° 119 ;
- **AUTORISER** la société ALLERGAN INDUSTRIE à déposer un permis de construire sur l'emprise objet de la présente décision de déclassement et d'échange.

Début du vote à 20:21:02, fin du vote à 20:21:37

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 166 voix

Abstentions : 3 voix

Abstentions : BERNARD Gilles, STEFANUTTI Arnaud, VALLON Jérémy

31 - D.CN. 2018-161 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 597 899 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLUS, 3 PLAI ET 2 PLS) SITUÉS RUE LOUIS BOCH À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY), OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LE BACARRA »

- Rapport de Françoise TARPIN -

La SA d'HLM « HALPADES » va procéder à l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 3 PLAI & 2 PLS) dans le programme immobilier « Le Bacarra » situé rue Louis Boch, 74000 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM « HALPADES » contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **597 899 €** (cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 16 avril 2018, la SA d'HLM « HALPADES » sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 7 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PLUS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 150 390 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,35 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLUS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 85 572 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,35 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 164 745 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %

- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 84 794 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 43 856 €
- Commission d'instruction : 20 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 40 862 €
- Commission d'instruction : 20 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %

- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %
- Phase de préfinancement
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : CPLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 27 680 €
- Commission d'instruction : 10 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

Pour ces 7 lignes du prêt, les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La révision du taux d'intérêt s'effectue à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 7 lignes du prêt ont également en commun le profil d'amortissement, la condition de remboursement anticipé volontaire, la modalité de révision, le taux de progressivité des échéances ainsi que son taux plancher, le mode de calcul des intérêts et la base de calcul des intérêts :

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : *Double révisabilité limitée (DL*)*
- Taux de progressivité des échéances : 0 %

- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360

** DL : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index, le taux de progressivité des échéances ne pouvant être inférieur à son taux plancher.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM « HALPADES » la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 7 lignes du prêt finançant l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 3 PLAI & 2 PLS) dans le programme immobilier « Le Bacarra » situé rue Louis Boch, 74000 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix
Abstentions : 3 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

32 - D.CN. 2018-162 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 932 520 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 29 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (16 PLUS, 7 PLAI ET 6 PLS) SITUÉS AVENUE DE THÔNES À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY), OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LE LEGEND »

- Rapport de Françoise TARPIN -

La SA d'HLM « HALPADES » va procéder à l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux (16 PLUS, 7 PLAI & 6 PLS) dans le programme immobilier « Le Legend » situé avenue de Thônes, 74000 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM « HALPADES » contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **2 932 520 €** (deux millions neuf cent trente-deux mille cinq cent vingt euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 16 avril 2018, la SA d'HLM « HALPADES » sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 7 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PLUS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt :	1 195 908 €
- Commission d'instruction :	0 €
- Durée de la période :	Annuelle
- Taux de la période :	1,35 %
- TEG de la ligne du prêt :	1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement :	Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
- Index :	Livret A
- Marge fixe sur index :	0,6 %
- Taux d'intérêt :	1,35 %
- Périodicité :	Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLUS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt :	589 666 €
- Commission d'instruction :	0 €
- Durée de la période :	Annuelle
- Taux de la période :	1,35 %
- TEG de la ligne du prêt :	1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement :	Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
- Index :	Livret A
- Marge fixe sur index :	0,6 %
- Taux d'intérêt :	1,35 %
- Périodicité :	Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 392 175 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 250 147 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 194 909 €
- Commission d'instruction : 110 €

- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 189 277 €
- Commission d'instruction : 110 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : CPLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 120 438 €
- Commission d'instruction : 70 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

Pour ces 7 lignes du prêt, les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La révision du taux d'intérêt s'effectue à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 7 lignes du prêt ont également en commun le profil d'amortissement, la condition de remboursement anticipé volontaire, la modalité de révision, le taux de progressivité des échéances ainsi que son taux plancher, le mode de calcul des intérêts et la base de calcul des intérêts :

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : *Double révisabilité limitée (DL*)*
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Mode de calcul des intérêts : Équivalent
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360

** DL : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index, le taux de progressivité des échéances ne pouvant être inférieur à son taux plancher.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM « HALPADES » la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 7 lignes du prêt finançant l'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux (16 PLUS, 7 PLAI & 6 PLS) dans le programme immobilier « Le Legend » situé avenue de Thônes, 74000 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix
Abstentions : 3 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

33 - D.CN. 2018-163 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 426 568 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (7 PLUS, 4 PLAI ET 3 PLS) SITUÉS AVENUE DU CRÊT DU MAURE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY), OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LES JARDINS DU CHÂTEAU »
- Rapport de Françoise TARPIN -

La SA d'HLM « HALPADES » va procéder à l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux (7 PLUS, 4 PLAI & 3 PLS) dans le programme immobilier « Les Jardins du Château » situé avenue du Crêt du Maure, 74000 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM HALPADES contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **1 426 568 €** (un million quatre cent vingt-six mille cinq cent soixante-huit euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 16 avril 2018, la SA d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 7 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PLUS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt :	545 197 €
- Commission d'instruction :	0 €
- Durée de la période :	Annuelle
- Taux de la période :	1,35 %
- TEG de la ligne du prêt :	1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement :	Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
- Index :	Livret A
- Marge fixe sur index :	0,6 %
- Taux d'intérêt :	1,35 %
- Périodicité :	Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLUS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 273 347 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,35 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 226 193 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 138 461 €
- Commission d'instruction : 0 €

- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 93 754 €
- Commission d'instruction : 50 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 89 854 €
- Commission d'instruction : 50 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %

- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : CPLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 59 762 €
- Commission d'instruction : 30 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

Pour ces 7 lignes du prêt, les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La révision du taux d'intérêt s'effectue à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 7 lignes du prêt ont également en commun le profil d'amortissement, la condition de remboursement anticipé volontaire, la modalité de révision, le taux de progressivité des échéances ainsi que son taux plancher, le mode de calcul des intérêts et la base de calcul des intérêts :

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : *Double révisabilité limitée (DL*)*
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360

** DL : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index, le taux de progressivité des échéances ne pouvant être inférieur à son taux plancher.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM HALPADES la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 7 lignes du prêt finançant l'acquisition en VEFA de 14 logements locatifs sociaux (7 PLUS, 4 PLAI & 3 PLS) dans le programme immobilier « Les Jardins du Château » situé avenue du Crêt du Maure, 74000 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix

Abstentions : 3 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

34 - D.CN. 2018-164 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 210 372 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION AMÉLIORATION DE 16 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (11 PLUS ET 5 PLS) SITUÉS 17 RUE DES ÉDELWEISS À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY), OPÉRATION IMMOBILIÈRE « RÉSIDENCE HEUREUSE »

- Rapport de Françoise TARPIN -

La SA d'HLM HALPADES va procéder à l'acquisition amélioration de 16 logements locatifs sociaux (11 PLUS & 5 PLS) dans le programme immobilier « Résidence Heureuse » situé 17 rue des Edelweiss, 74000 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM HALPADES contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **2 110 372 €** (deux millions cent dix mille trois cent soixante-douze euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 16 avril 2018, la SA d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 5 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PLUS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 913 390 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,35 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLUS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 505 772 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,35 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 216 524 €
- Commission d'instruction : 120 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %

- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %
- Phase de préfinancement
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Phase d'amortissement
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 216 455 €
- Commission d'instruction : 120 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : CPLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 258 231 €
- Commission d'instruction : 150 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

Pour ces 5 lignes du prêt, les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La révision du taux d'intérêt s'effectue à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 5 lignes du prêt ont également en commun le profil d'amortissement, la condition de remboursement anticipé volontaire, la modalité de révision, le taux de progressivité des échéances ainsi que son taux plancher, le mode de calcul des intérêts et la base de calcul des intérêts :

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : *Double révisabilité limitée (DL*)*
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360

** DL : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index, le taux de progressivité des échéances ne pouvant être inférieur à son taux plancher.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM HALPADES la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 5 lignes du prêt finançant l'acquisition amélioration de 16 logements locatifs sociaux (11 PLUS & 5 PLS) dans le programme immobilier « Résidence Heureuse » situé 17 rue des Edelweiss, 74000 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix
Abstentions : 3 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

35 - D.CN. 2018-165 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 160 444 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 13 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (6 PLUS, 4 PLAI ET 3 PLS) SITUÉS RUE JACQUELINE AURIOL À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX), OPÉRATION IMMOBILIÈRE « AT HOME »

- Rapport de Guylaine ALLANTAZ -

La SA d'HLM HALPADES va procéder à l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 4 PLAI & 3 PLS) dans le programme immobilier « At Home » situé rue Jacqueline Auriol à Annecy le Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM HALPADES contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **1 160 444 €** (un million cent soixante mille quatre cent quarante-quatre euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 16 avril 2018, la SA d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 7 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PLUS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt :	378 799 €
- Commission d'instruction :	0 €
- Durée de la période :	Annuelle
- Taux de la période :	1,35 %
- TEG de la ligne du prêt :	1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement :	Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
- Index :	Livret A
- Marge fixe sur index :	0,6 %
- Taux d'intérêt :	1,35 %
- Périodicité :	Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLUS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 216 206 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,35 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 252 831 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 134 766 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 78 443 €
- Commission d'instruction : 40 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 74 196 €
- Commission d'instruction : 40 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : CPLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 25 203 €
- Commission d'instruction : 10 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

Pour ces 7 lignes du prêt, les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La révision du taux d'intérêt s'effectue à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 7 lignes du prêt ont également en commun le profil d'amortissement, la condition de remboursement anticipé volontaire, la modalité de révision, le taux de progressivité des échéances ainsi que son taux plancher, le mode de calcul des intérêts et la base de calcul des intérêts :

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : *Double révisabilité limitée (DL*)*
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360

** DL : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index, le taux de progressivité des échéances ne pouvant être inférieur à son taux plancher.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM HALPADES la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 7 lignes du prêt finançant l'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux (6 PLUS, 4 PLAI & 3 PLS) dans le programme immobilier « At Home » situé rue Jacqueline Auriol à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix

Abstentions : 3 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

36 - D.CN. 2018-166 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 6 486 997 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 53 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (25 PLUS, 17 PLAI ET 11 PLS) SITUÉS AVENUE DE GENÈVE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX), OPÉRATION IMMOBILIÈRE « LES AQUARELLES »

- Rapport de Guylaine ALLANTAZ -

La SA d'HLM HALPADES va procéder à l'acquisition en VEFA de 53 logements locatifs sociaux (25 PLUS, 17 PLAI & 11 PLS) dans le programme immobilier « Les Aquarelles » situé avenue de Genève à Annecy le Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM HALPADES contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **6 486 997 €** (six millions quatre cent quatre-vingt-six mille neuf cent quatre-vingt-dix-sept euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 16 avril 2018, la SA d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 7 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PLUS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 2 374 912 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,35 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLUS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 1 169 299 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,35 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRET : PLAI

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 1 175 970 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %

- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %
- Phase de préfinancement
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Phase d'amortissement
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 698 089 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 459 986 €
- Commission d'instruction : 270 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 441 676 €
- Commission d'instruction : 260 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : CPLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 167 065 €
- Commission d'instruction : 100 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

Pour ces 7 lignes du prêt, les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La révision du taux d'intérêt s'effectue à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 7 lignes du prêt ont également en commun le profil d'amortissement, la condition de remboursement anticipé volontaire, la modalité de révision, le taux de progressivité des échéances ainsi que son taux plancher, le mode de calcul des intérêts et la base de calcul des intérêts :

- Profil d'amortissement :	Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire :	Indemnité actuarielle
- Modalité de révision :	<i>Double révisabilité limitée (DL*)</i>
- Taux de progressivité des échéances :	0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances :	0 %
- Mode de calcul des intérêts :	Equivalent
- Base de calcul des intérêts :	30 / 360

** DL : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index, le taux de progressivité des échéances ne pouvant être inférieur à son taux plancher.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM HALPADES la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 7 lignes du prêt finançant l'acquisition en VEFA de 53 logements locatifs sociaux (25 PLUS, 17 PLAI & 11 PLS) dans le programme immobilier « Les Aquarelles » situé avenue de Genève à Annecy le Vieux, 74940 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix

Abstentions : 3 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

37 - D.CN. 2018-167 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 1 430 847 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM HALPADES, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 12 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (5 PLUS, 4 PLAI ET 3 PLS) SITUÉS RUE DU PRÉ LONGÉ À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX), OPÉRATION IMMOBILIÈRE « VILLA FARNÈSE »

- Rapport de Guylaine ALLANTAZ -

La SA d'HLM HALPADES va procéder à l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (5 PLUS, 4 PLAI & 3 PLS) dans le programme immobilier « Villa Farnèse » situé rue du Pré Longé à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM HALPADES contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **1 430 847 €** (un million quatre cent trente mille huit cent quarante-sept euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 16 avril 2018, la SA d'HLM HALPADES sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 7 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PLUS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt :	444 257 €
- Commission d'instruction :	0 €
- Durée de la période :	Annuelle
- Taux de la période :	1,35 %
- TEG de la ligne du prêt :	1,35 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement :	24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement :	1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement :	Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
- Index :	Livret A
- Marge fixe sur index :	0,6 %
- Taux d'intérêt :	1,35 %
- Périodicité :	Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLUS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt :	229 203 €
- Commission d'instruction :	0 €
- Durée de la période :	Annuelle
- Taux de la période :	1,35 %

- TEG de la ligne du prêt : 1,35 %
- Phase de préfinancement
- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,35 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation
- Phase d'amortissement
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 239 760 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLAI FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 144 125 €
- Commission d'instruction : 0 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 0,55 %
- TEG de la ligne du prêt : 0,55 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 0,55 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : - 0,2 %
- Taux d'intérêt : 0,55 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 123 846 €
- Commission d'instruction : 70 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : PLS FONCIER

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 118 671 €
- Commission d'instruction : 70 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

LIGNE DU PRÊT : CPLS

Caractéristiques de la ligne du prêt

- Montant de la ligne du prêt : 130 985 €
- Commission d'instruction : 70 €
- Durée de la période : Annuelle
- Taux de la période : 1,86 %
- TEG de la ligne du prêt : 1,86 %

Phase de préfinancement

- Durée de la phase de préfinancement : 24 mois
- Taux d'intérêt du préfinancement : 1,86 %
- Règlement intérêts de préfinancement : Capitalisation

Phase d'amortissement

- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Index : Livret A
- Marge fixe sur index : 1,11 %
- Taux d'intérêt : 1,86 %
- Périodicité : Annuelle

Pour ces 7 lignes du prêt, les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

La révision du taux d'intérêt s'effectue à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 7 lignes du prêt ont également en commun le profil d'amortissement, la condition de remboursement anticipé volontaire, la modalité de révision, le taux de progressivité des échéances ainsi que son taux plancher, le mode de calcul des intérêts et la base de calcul des intérêts :

- Profil d'amortissement : Amortissement déduit (intérêts différés)
- Condition de remboursement anticipé volontaire : Indemnité actuarielle
- Modalité de révision : *Double révisabilité limitée (DL*)*
- Taux de progressivité des échéances : 0 %
- Taux plancher de progressivité des échéances : 0 %
- Mode de calcul des intérêts : Equivalent
- Base de calcul des intérêts : 30 / 360

** DL : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index, le taux de progressivité des échéances ne pouvant être inférieur à son taux plancher.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM HALPADES la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 7 lignes du prêt finançant l'acquisition en VEFA de 12 logements locatifs sociaux (5 PLUS, 4 PLAI & 3 PLS) dans le programme immobilier « Villa Farnèse » situé rue du Pré Longé à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix

Abstentions : 3 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

38 - D.CN. 2018-168 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 705 000 EUROS SOLLICITÉE PAR LA SA D'HLM LE MONT-BLANC, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION EN VEFA DE 8 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX (3 PLUS, 3 PLAI ET 2 PLS) SITUÉS RUE DE PRINTEMPS À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX), OPÉRATION IMMOBILIÈRE « L'ÉQUINOXE »
- Rapport de Guylaine ALLANTAZ -

La SA d'HLM MONT-BLANC va procéder à l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 3 PLAI & 2 PLS) dans le programme immobilier « L'Equinoxe » situé rue du Printemps à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Afin de financer cette opération, la SA d'HLM MONT-BLANC contracte un emprunt, avec préfinancement, d'un montant total de **705 000 €** (sept cent cinq mille euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 18 avril 2018, la SA d'HLM MONT-BLANC sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour ces 6 lignes du prêt (avec préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PLUS

- Montant de la ligne du prêt : 135 700 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A

- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.

LIGNE DU PRÊT : PLUS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 89 300 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 points de base.

LIGNE DU PRÊT : PLAI

- Montant de la ligne du prêt : 235 900 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.

LIGNE DU PRÊT : PLAI FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 130 000 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 points de base.

LIGNE DU PRÊT : PLS

- Montant de la ligne du prêt : 60 500 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 40 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base.

LIGNE DU PRÊT : PLS FONCIER

- Montant de la ligne du prêt : 53 600 € maximum
- Durée de la phase de préfinancement : 3 à 24 mois
- Durée de la phase d'amortissement : 50 ans
- Périodicité des échéances : Annuelle

- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 111 points de base.

Pour ces 6 lignes du prêt, la révision du taux d'intérêt s'effectue à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.

Ces 6 lignes du prêt ont également en commun la modalité de révision ainsi que le taux de progressivité des échéances :

- Modalité de révision : Double révisabilité (*DR**).
- Taux de progressivité des échéances : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

** DR : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy-le-Vieux a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à la SA d'HLM MONT-BLANC la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat constitué de 6 lignes du prêt finançant l'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux (3 PLUS, 3 PLAI & 2 PLS) dans le programme immobilier « L'Équinoxe » situé rue du Printemps à Annecy-le-Vieux, 74940 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix
Abstentions : 3 voix
Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

39 - D.CN. 2018-169 : GARANTIE D'EMPRUNT D'UN MONTANT DE 171 626 EUROS SOLLICITÉE PAR HAUTE-SAVOIE HABITAT, EMPRUNT CONTRACTÉ AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES MENUISERIES EXTÉRIEURES DE 38 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX DE L'ENSEMBLE « CLOS DES OISEAUX » SITUÉS RUE DE L'ANGOULÊME À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD)

- Rapport de Françoise CAMUSSO -

HAUTE-SAVOIE HABITAT a procédé à la réalisation d'importants travaux, avec le remplacement des menuiseries extérieures amiantées de 38 logements locatifs sociaux de l'ensemble « Clos des Oiseaux », situé rue de l'Angoulême à Seynod, 74600 ANNECY.

Afin de financer cette opération, HAUTE-SAVOIE HABITAT contracte un emprunt, sans préfinancement, pour un montant total de **171 626 €** (cent soixante-et-onze mille six cent vingt-six euros), auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Par une demande en date du 20 avril 2018, HAUTE-SAVOIE HABITAT sollicite la garantie de la Ville d'Annecy à hauteur de 100 % pour cet emprunt (sans préfinancement), consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes :

LIGNE DU PRÊT : PAM (Amiante)

- Montant de la ligne du prêt : 171 626 €
- Durée de la phase d'amortissement : 20 ans
- Durée du différé d'amortissement : 24 mois
- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 0,45 %.
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts différés.
- Modalité de révision : Double révisabilité (DR).
- Taux de progressivité des échéances : Si profil « intérêts différés » :
Si DR : de - 3 % à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A).
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A.

** DR : le taux d'intérêt actuariel annuel ainsi que le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'index.*

(A titre d'information, le taux du livret A a été maintenu à 0,75 % le 1^{er} février 2018 et reste donc inchangé depuis le 1^{er} août 2015).

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Seynod a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** à HAUTE-SAVOIE HABITAT la garantie de la Ville d'Annecy à 100 % pour ce contrat de prêt finançant les travaux de remplacement des menuiseries extérieures de 38 logements locatifs sociaux de l'ensemble « Clos des Oiseaux », situé rue de l'Angoulême à Seynod, 74600 ANNECY.

Début du vote à 20:24:42, fin du vote à 20:25:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 165 voix

Abstentions : 3 voix

Ne prend pas part au vote : 1 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, GILBERT Jean-Michel

Ne prend pas part au vote : BELLEVILLE Denis

40 - D.CN. 2018-170 : LOCATIONS SAISONNIÈRES DE LOCAUX POUR DES SÉJOURS DE COURTE DURÉE – INSTITUTION DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

- Rapport de Guylaine ALLANTAZ -

Les locations de courte durée de chambres ou de logements entiers à des touristes de passage se sont multipliées avec l'avènement des sites de mise en relation et de location de ces locaux sur Internet (exemple Airbnb, Abritel etc.) et le développement de l'économie collaborative.

Ce développement a des effets multiples :

- forte augmentation des biens mis en location sur ces plateformes,
- concurrence à l'hébergement touristique conventionnel,
- dégradation des logements, notamment des espaces communs des copropriétés en raison d'une forte rotation des occupants,
- risque de transformation de résidences principales en meublés de tourisme.

Depuis le 1^{er} août 2016, Airbnb perçoit la taxe de séjour sur la commune historique d'Annecy. Pour les cinq derniers mois de 2016, la taxe collectée s'est élevée à 33 000 € et à 146 000 € pour l'année 2017.

Abritel-Homeway a annoncé, à son tour, la collecte de la taxe de séjour à partir de janvier 2018 sur la Ville d'Annecy et à partir de mars 2018 sur l'ensemble des communes constituant le Grand Annecy.

Ces plateformes étant les seules à effectuer cette collecte, il subsiste toutefois une déperdition de recettes de taxe de séjour. En effet, il est recensé une trentaine de plateformes ou sites Internet de location touristique de courte durée.

Sur le territoire du Grand Annecy, les meublés de tourisme représentent une capacité d'accueil d'environ 4 000 personnes.

Afin de permettre aux collectivités locales d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités et d'en corriger les effets pervers, le législateur a instauré deux dispositifs :

- dans le cadre de la loi ALUR du 24 mars 2014, une autorisation de changement d'usage des locations de courtes durées dans les zones tendues,
- dans le cadre de la loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016, l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement.

Conformément à la volonté du législateur, il est préconisé, sur le territoire du Grand Annecy, et plus précisément sur les communes situées en zone tendue, de réguler l'activité des meublés de tourisme afin de maîtriser l'équilibre entre le logement pour les habitants et l'hébergement touristique et de fixer des règles identiques pour l'ensemble des hébergeurs touristiques.

Concernant la procédure d'autorisation du changement d'usage, pour les communes « appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants définie à l'article 232 du Code général des impôts », c'est-à-dire les communes situées en zone dite tendue, cette procédure peut être instituée par une délibération de l'organe délibérant de l'EPCI compétent en matière de PLU.

Huit communes du Grand Annecy se trouvent dans un périmètre de zone tendue, dont la Ville d'Annecy.

Pour les 26 autres communes, cette procédure d'autorisation de changement d'usage peut être instituée par décision du Préfet sur proposition du maire. Dans un souci d'équité de traitement, d'harmonisation et de simplification des procédures, il est souhaité que ces 26 communes situées en dehors de la zone tendue s'engagent de leur côté à saisir le Préfet afin de solliciter l'institution de la procédure de changement d'usage.

Les deux procédures d'autorisation de changement d'usage, qu'elles soient à l'initiative du Grand Annecy ou à l'initiative des communes, ne s'appliquent pas à la location occasionnelle de la résidence principale ou d'une partie de celle-ci, comme le prévoit l'article L. 631-7-1 A du Code de la construction et de l'habitat.

La résidence principale est entendue comme le logement occupé au moins huit mois par an, elle ne peut donc être louée que le reste du temps, soit 4 mois (120 jours) par an, au-delà elle n'est plus considérée comme résidence principale et devient un meublé de tourisme.

De fait, la location des résidences principales échapperait à toute déclaration.

Or, la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République Numérique a néanmoins remédié à cette carence et a introduit l'obligation pour tout loueur occasionnel, quel que soit la nature du logement loué, dans les communes soumises à changement d'usage, de s'enregistrer auprès de sa mairie qui en retour lui attribue un numéro d'enregistrement. Celui-ci est obligatoirement transmis à tout intermédiaire (agence immobilière, site Internet...) en vue d'une location de courte durée.

En effet, l'article 51 de la loi précitée a modifié les articles L. 324-1 et L. 324-2 du Code de tourisme.

L'article L 324-1 permet ainsi à un conseil municipal de rendre obligatoire par délibération un enregistrement pour toute location d'un local meublé destiné à l'habitation de manière répétée pour de courtes durées à une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. De même, l'article L. 324-2 du même code rend obligatoire la mention de ce numéro d'enregistrement pour toute offre de location.

Le Code de tourisme précise (article L 324-1) que la déclaration de mise en location doit être faite par téléservice ou tout autre moyen de dépôt prévu par la délibération instituant le numéro d'enregistrement, la déclaration donne alors lieu à la délivrance sans délai d'un accusé réception comprenant un numéro de déclaration ou numéro d'enregistrement.

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L 631-7 à L 631-10,

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, instaurant la possibilité d'instituer une autorisation de changement d'usage des locations de courte durée pour les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants,

VU l'article 51 de la loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique,

VU les articles L 324-1 et 324-2 et D. 324-1-1 du code du Tourisme,

VU le décret n° 2017-678 du 28 avril 2017 relatif à la déclaration prévue au II de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme et modifiant les articles D. 324-1 et D. 324-1-1 du même code,

VU la délibération n° 2018-167 du 29 mars 2018 du Grand Annecy subordonnant le changement d'usage de locaux destinés à l'habitation de la commune d'Annecy à une autorisation administrative préalable au titre de l'article L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation,

Considérant la faculté offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire des communes membres du Grand Annecy,

Considérant l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle dans la commune,

Considérant qu'au regard d'un nombre croissant de biens mis en location par l'intermédiaire des plateformes numériques de commercialisation, la commune se doit d'exercer un meilleur contrôle de ce type d'activités,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE SOUMETTRE** toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile à une déclaration préalable à enregistrement auprès de la Ville d'Annecy,
- **D'EXIGER** que la déclaration comprenne les informations demandées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du tourisme, y compris le numéro invariant identifiant le logement tel qu'il ressort de l'avis de taxe d'habitation du déclarant,
- **DE PERMETTRE** d'effectuer la déclaration par l'intermédiaire du téléservice mis en œuvre par le Grand Annecy.

M. LE MAIRE.-

Pour clarifier les positions des loueurs saisonniers, notamment Airbnb qui s'installe sur les communes les plus riveraines du lac, nous avons décidé avec l'Agglomération d'Annecy, qui porte la politique de l'hébergement et du tourisme, de mettre en place une procédure d'enregistrement. C'est l'Agglomération qui porte la politique mais la procédure est assurée par les communes puisque c'est au niveau des communes et donc des déclarations d'urbanisme que cela doit se faire.

M. DUPERTHUY.-

Je me réjouis de la mise en place de cette double déclaration, à la fois le numéro d'identification et le changement de destination au-delà de 120 jours.

Il ne s'agit pas d'interdire ces locations mais de rappeler ce qu'est la loi : jusqu'à 120 jours, il n'y a pas de problème si c'est déclaré avec le numéro, au-delà de 120 jours, on change de statut, y compris d'un point de vue strictement professionnel et de cotisations sociales, donc il faut changer de destination les logements.

Je n'avais pas bien compris mais selon l'explication qui vient d'être donnée, le numéro d'identification est jumelé avec la taxe de séjour, cela signifie que cela permettra de percevoir la taxe de séjour ?

M. LE MAIRE.-

Ce n'est pas forcément clair mais c'est tout à fait cela. Il y a un numéro d'enregistrement, chacun a toujours le même numéro et cela permet de croiser, cela garantit l'ensemble.

C'est une vraie délibération mise en œuvre par l'Agglomération sur tout le territoire pour l'équité, l'équité de concurrence avec les hôtels et ce type d'hébergement et la déclaration pour qu'il n'y en ait pas qui oublient de déclarer, aujourd'hui cela permet que tout le monde soit clair.

Mme ALLANTAZ.-

A savoir que normalement, ce procédé permettra aux plateformes type Airbnb, Abritel, de reverser directement la taxe de séjour à l'Agglomération, ce numéro permettra justement cela. Sans compter qu'à partir du 1^{er} janvier 2019, les mêmes plateformes auront l'obligation de déclarer aux services fiscaux, non pas à l'Agglomération ou à la commune, le montant des loyers perçus par les loueurs. Ce sera une autre procédure qui sera mise en place, de façon à mieux encadrer toutes ces locations qui sont parfois un peu sauvages.

M. LE MAIRE.-

Merci. S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

M. PASQUIER signale avoir voté contre par erreur.

Début du vote à 20:31:33, fin du vote à 20:31:58

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : LOPES BENTO Ema

41 - D.CN. 2018-171 : CONVENTION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC CASINO DE L'IMPÉRIAL – AVENANT N° 2 – JEUX, MISES, HORAIRES

- Rapport de Martine SCOTTON -

Par une convention de délégation de service public en date du 25 novembre 2008, la Ville a confié l'exploitation du casino de l'Impérial à la société HOPF HOTELS & RESORTS, devenue le 31 mars 2009 « L'IMPÉRIAL PALACE », pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} avril 2009.

Par délibération n° 2009-219 en date du 9 novembre 2009, le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy a approuvé la signature d'un avenant n° 1 portant sur les conditions d'application du taux de prélèvement opéré au bénéfice de la Ville sur le produit brut des jeux et après abattement légal.

L'avenant n° 2 proposé a pour objet, d'une part, de prendre acte du changement de nom de la société titulaire de la délégation de service public et, d'autre part, d'établir une nouvelle rédaction de l'annexe 2 du contrat de délégation de service public laquelle fixe les jeux, les mises et les horaires.

En effet, il apparaît que sa rédaction est trop détaillée et ne permet pas au délégataire de s'adapter rapidement à ses contraintes d'exploitation.

Dans ces conditions, il est proposé de modifier l'annexe 2 pour donner plus de liberté de gestion au délégataire, tout en conservant le périmètre de la délégation de service public et en maintenant les prérogatives de l'autorité délégante en matière d'autorisation sur les jeux, les mises et les horaires.

L'avenant et les dispositions relatives aux jeux, mises et horaires n'ont pas d'incidence financière. Cependant la commission de délégation de service public économie tourisme culture sport a été réunie le 22 mai 2018 pour examiner le contenu des dispositions. Elle a donné un avis favorable à l'avenant n° 2.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public casino de l'Impérial,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2 à la convention de délégation de service public casino de l'Impérial.

M. DUPERTHUY.-

Il me semble avoir lu qu'on passe de 160 machines à sous autorisées à potentiellement 200 ?

M. LE MAIRE.-

Potentiellement, oui, probablement. Aujourd'hui les réglementations ont changé. L'État a durci les siennes et en conséquence, la Ville ne veut plus se poser en censeur et en contrôleur chaque fois qu'il y a une machine à sous en plus ou en moins, et que cela repasse au Conseil Municipal.

C'est un avenant qui permet que l'on s'appuie sur le contrôle fait par l'État de manière à être plus simple dans les procédures, essentiellement.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Début du vote à 20:33:49, fin du vote à 20:34:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 166 voix

Abstentions : 3 voix

Abstentions : ALLIGIER Bernard, BELLEVILLE Denis, RIONDEL SCHREUDER Anne

42 - D.CN. 2018-172 : AUTORISATION D'EXPLOITATION DES JEUX AU CASINO D'ANNECY DE L'IMPÉRIAL – DEMANDE DE RENOUVELLEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2019 AU 31 MARS 2024 : AVIS DE LA VILLE D'ANNECY

- Rapport de Martine SCOTTON -

Début du vote à 20:35:05, fin du vote à 20:35:34

Par une convention de délégation de service public en date du 25 novembre 2008, la Ville a confié l'exploitation du casino de l'Impérial à la société HOPF HOTELS & RESORTS, devenue le 31 mars 2009 « L'IMPÉRIAL PALACE », pour une durée de 20 ans à compter du 1^{er} avril 2009.

L'autorisation actuelle d'exploitation, d'une durée de 5 années, a été fixée par arrêté du ministre de l'Intérieur en date du 27 mars 2014, et se termine le 31 mars 2019.

Le délégataire a l'intention de demander prochainement le renouvellement de l'autorisation de la pratique des jeux de hasard pour une nouvelle période de 5 années, du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

Or, en application de l'article 7 de l'arrêté ministériel du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le dossier à transmettre doit comporter notamment l'avis du conseil municipal sur la demande de renouvellement.

La demande qui sera présentée par le délégataire sera encadrée par l'annexe 2 de la convention de délégation de service public.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **DONNER** un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation de la pratique des jeux de hasard pour la période du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2024.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'UNANIMITÉ

Pour : 167 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : CADET Sandrine, ROTH Marie-Cécile

43 - D.CN. 2018-173 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU GROUPE SCOLAIRE LES ROMAINS - BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LA SPL OSER ET CONVENTION DE MISE À DISPOSITION – AVENANT N° 2 : TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES

- Rapport de Thierry BILLET -

Rappel du contexte

Par délibération n° 2016-245 du 12 décembre 2016, le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy a approuvé et a autorisé Monsieur le Maire à signer, avec la SPL OSER, un bail emphytéotique administratif et sa convention de mise à disposition en vue de la rénovation énergétique du groupe scolaire « Les Romains ».

Par délibération n° 2017-276 du 25 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé et a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 corrigeant les erreurs matérielles et régularisant le bail.

Rappel des principaux éléments du bail emphytéotique administratif de rénovation énergétique du groupe scolaire Les Romains

Le bail emphytéotique, concerne le groupe scolaire Les Romains. Il a été conclu en application des dispositions des articles L.1311-2 à L.1311-4-1 du Code général des collectivités territoriales relatives au bail emphytéotique administratif. Il est complété d'une convention de mise à disposition qui organise l'occupation du bâtiment par la Ville d'Annecy, qui conserve une liberté totale d'affectation et d'utilisation.

Dans le cadre de ce bail, la Ville a confié ainsi à la SPL OSER, les missions suivantes :

- restaurer, réparer et mettre en valeur d'un point de vue énergétique les bâtiments du groupe scolaire Les Romains ;
- financer les travaux ;
- une fois les travaux réalisés :
 - o mettre les bâtiments à disposition de la Ville pour permettre la poursuite de l'exécution du service public de l'éducation ;
 - o assurer la réalisation des prestations d'exploitation, de maintenance et de Gros Entretien / Renouvellement (GER) des bâtiments.

Il est rappelé que les biens redeviendront, à l'issue du contrat, la propriété de la Ville.

La SPL OSER n'exercera aucune mission de service public dans les bâtiments.

Eu égard à la nature de la SPL OSER et aux liens unissant la Ville à cette dernière, la Ville n'a pas eu l'obligation de lancer une procédure formalisée de publicité et de mise en concurrence conformément aux règles régissant les prestations intégrées, dites prestations « in house ».

La durée du bail portant sur le groupe scolaire Les Romains est de : **21 années et 8 mois**. Le bail est assorti d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant de 23 k€/HT/an.

Rappel du montant et des modalités de financement du projet

Le coût prévisionnel global du projet est de **3 611 183 € HT**. Ce coût est en partie révisable selon les conditions du Bail. La somme cumulée des loyers prévisionnels est de **3 056 593 € HT**, soit 152 k€ HT par an en moyenne.

Ce coût prévisionnel comprend un **compte de réserve à hauteur de 161 646 € HT** dont l'objet est de financer, les frais de raccordement aux réseaux, les **travaux modificatifs**, les études complémentaires éventuellement nécessaires, les diagnostics amiante avant travaux éventuellement nécessaires ainsi que les conséquences financières de la survenance d'un cas de Cause Légitime et les écarts éventuels de taux d'intérêts.

Projet d'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif

Au cours des études de conception et de l'avancement des travaux, des Travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires ou ont été demandés par la ville d'Annecy. La rémunération de ces travaux supplémentaires a été prise, en accord avec la Ville d'Annecy sur le compte de réserve mais celui-ci s'avère insuffisant pour financer l'ensemble des travaux.

Les travaux suivants ne peuvent être financés par le compte de réserve et doivent faire l'objet d'un paiement direct par la ville d'Annecy tels que prévu à l'article 33.4.1 du bail :

- Mise en conformité de l'alimentation électrique du groupe scolaire. Afin de pérenniser l'alimentation électrique et de rendre conforme la colonne montante desservant le groupe scolaire mais également les logements et l'installation photovoltaïque, il est prévu le remplacement du câble entre la limite de propriété et le pied de la colonne ainsi que la réfection complète de la colonne montante.
Montant : 36 585,11 € HT ;
- Réparations suite à des dégradations par vandalisme. Des actes de vandalisme sur l'école et le gymnase ont nécessité le remplacement de vitrages et de brise-soleils orientables ;
Montant : 9 002 ,84 € HT
- Suite à une réunion avec la CARSAT, il est prévu la sécurisation de l'accès toiture de l'école élémentaire par la mise en place d'un escalier escamotable.
Montant : 2 447 € HT ;
- Du fait d'une fuite antérieure aux travaux, il est demandé la reprise de l'étanchéité de la souche de la hotte cuisine.
Montant 1 350 € HT.
- Modification de l'alimentation telecom Gymnase : la ville d'Annecy souhaite que l'alimentation telecom du gymnase soit réalisée via le réseau de l'école afin d'éviter de souscrire un nouvel abonnement.
Montant : 1 390,55 € HT.

Le montant total des travaux devant faire l'objet d'un paiement direct s'élève à **50 775,50 € HT**.

Un projet d'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif est joint à la présente délibération afin d'intégrer ces travaux.

Cette dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2018 de la Ville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier ses articles L.1311-2 à L.1311-4-1, L.1522-4, L.1524-1, L.1524-5 et L. 1615-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 novembre 2014 engageant la Ville en tant qu'actionnaire de la SPL Efficacité Énergétique – OSER ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2015 relative à la Rénovation énergétique des bâtiments et à l'autorisation de confier la réhabilitation énergétique du groupe scolaire Les Romains à la SPL Efficacité Énergétique – OSER ;

Vu le bail emphytéotique et ses annexes, tels que signés entre la Ville et la SPL OSER ;

Vu la convention de mise à disposition, telle que signée entre la Ville et la SPL OSER ;

Vu les actes d'acceptation des cessions de créances signés dans les conditions de l'article L.313-29 et suivants du code monétaire et financier au profit de la CDC/DFE ;

Vu la convention tripartite conclue entre la Ville, la SPL OSER et la CDC/DFE ;

Vu l'avenant n°1 et ses annexes, tels que signés entre la Ville et la SPL OSER ;

Vu le projet d'avenant n° 2 au bail emphytéotique ;

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif, dont le projet est joint à la présente délibération, ayant pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires au programme de Travaux ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer l'avenant n° 2 au bail emphytéotique administratif avec la SPL OSER ;
- **AUTORISER** M. le Maire, ou son représentant dûment habilité, à apporter toute modification nécessaire aux documents dont la signature a été autorisée et à signer tous les actes afférents à l'exécution de l'ensemble des actes et contrats objets de la présente délibération.

Début du vote à 20:36:38, fin du vote à 20:37:03

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 166 voix

Abstentions : 3 voix

Abstentions : BEXON Alain, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, REVENAZ Sandrine

44 - D.CN. 2018-174 : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL THÉMATIQUE « AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS » – AIDE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COPROPRIÉTÉ « LE CARLINA » 18 RUE HENRY BORDEAUX À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY)

- Rapport de Thierry BILLET -

Le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy a délibéré le 14 mars 2016 (délibération n° 2016-45) pour fixer les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de travaux de performance énergétique des copropriétés de son territoire.

Suite au rendu de l'audit énergétique et à la présentation de plusieurs scénarii de travaux, la copropriété « Le Carlina » située 18 rue Henry Bordeaux à Annecy sur le territoire

de la commune déléguée d'Annecy (18 logements), a décidé par un vote en assemblée générale du 22 mars 2018, d'engager des travaux de rénovation du bâti visant à diminuer la consommation énergétique.

Le programme retenu cible prioritairement des travaux de réduction des besoins énergétiques à savoir une isolation thermique par l'extérieur des façades ainsi que la mise en place d'une ventilation mécanique, pour un montant total de 425 916 € TTC et un montant de travaux subventionnable estimé à 340 910 € HT (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre). Les gains énergétiques escomptés sont supérieurs à 25 %.

Sur cette base, il est proposé un accompagnement financier de la Ville :

- au syndicat des copropriétaires, par une aide à hauteur de 10 % du montant total des travaux, soit 34 091 €.

Une convention spécifique sera signée avec le syndicat des copropriétaires dans laquelle il sera précisé que les travaux, soumis à autorisation d'urbanisme préalable, devront être réalisés par des artisans professionnels reconnus, dans un délai de 3 ans. Les subventions seront versées, en une fois, sur présentation des factures de travaux acquittées et de l'ensemble des justificatifs demandés par l'opérateur du programme SOLIHA Haute-Savoie.

La dépense sera prélevée sur le compte sur les crédits inscrits au budget 2018.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 34 091 €, au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Carlina » située 18 rue Henry Bordeaux (commune déléguée d'Annecy),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec ce syndicat des copropriétaires.

Début du vote à 20:38:49, fin du vote à 20:39:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 167 voix
Abstentions : 2 voix

Abstentions : MAISON Julie, REBELLE Françoise

**45 - D.CN. 2018-175 : PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL THÉMATIQUE
« AMÉLIORATION ÉNERGÉTIQUE DES COPROPRIÉTÉS » - AIDE
AU FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LA COPROPRIÉTÉ « LE
NEMOURS » 1-2-3-4-5 RUE DE NEMOURS À ANNECY (COMMUNE
DÉLÉGUÉE DE MEYTHET)
- Rapport de Thierry BILLET -**

Le Conseil Municipal de la commune historique d'Annecy a délibéré le 14 mars 2016 (délibération n° 2016-45) pour fixer les conditions d'attribution et le montant des aides destinées au financement de travaux de performance énergétique des copropriétés de son territoire. La Ville d'Annecy a étendu ces conditions au nouveau périmètre de la Commune nouvelle par la délibération n° 2018-25 du 5 février 2018.

Suite au rendu de l'audit énergétique et à la présentation de plusieurs scénarii de travaux, la copropriété « Le Nemours » située 1-2-3-4-5 rue de Nemours à Annecy sur le territoire de la commune déléguée de Meythet (72 logements), a décidé par un vote en assemblée générale du 13 décembre 2017, d'engager des travaux de rénovation du bâti visant à diminuer la consommation énergétique. Située auparavant hors du périmètre du programme initial, cette copropriété a néanmoins bénéficié, depuis le début de sa démarche, de l'accompagnement de Soliha HAUTE-SAVOIE dans le cadre de mesures d'intervention en secteur diffus.

Le programme retenu cible prioritairement des travaux de réduction des besoins énergétiques, à savoir, une isolation thermique par l'extérieur des façades, le remplacement des menuiseries des communs et la mise en place d'une ventilation mécanique, pour un montant total de 994 730 € TTC et un montant de travaux subventionnable estimé à 810 060 € HT (y compris les honoraires de maîtrise d'œuvre). Les gains énergétiques escomptés sont supérieurs à 25 %.

Sur cette base, il est proposé un accompagnement financier de la Ville :

- au syndicat des copropriétaires, par une aide à hauteur de 10 % du montant total des travaux, soit 81 006 € ;
- à 15 propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides individuelles (5 PO très modestes et 10 PO modestes), par une aide globale 28 706 €.

Une convention spécifique sera signée avec le syndicat des copropriétaires et les propriétaires éligibles dans laquelle il sera précisé que les travaux, soumis à autorisation d'urbanisme préalable, devront être réalisés par des artisans professionnels reconnus, dans un délai de 3 ans. Les subventions seront versées, en une fois, sur présentation des factures de travaux acquittées et de l'ensemble des justificatifs demandés par l'opérateur du programme SOLIHA Haute-Savoie.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 81 006 €, au syndicat des copropriétaires de la copropriété « Le Nemours » située 1-2-3-4-5 rue de Nemours à Annecy (commune déléguée de Meythet),
- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 28 706 €, aux 15 propriétaires éligibles de la copropriété « Le Nemours » située 1-2-3-4-5 rue de Nemours à Annecy (commune déléguée de Meythet),
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le syndicat des copropriétaires et chacun des propriétaires éligibles aux aides individuelles.

M. BILLET.-

J'en profite pour annoncer au Conseil que nous aurons une grosse délibération en septembre, avec l'ensemble des copropriétés qui sont aujourd'hui en discussion avec la Ville, ce qui devrait nous permettre d'arriver à l'objectif que l'on s'était fixé autour de 2 000 logements rénovés dans le cadre de cette opération de rénovation thermique de l'habitat.

M. LE MAIRE.-

C'est bien, c'est une politique longue qui a porté ses fruits.

M. BILLET.-

Il fallait le temps que les copropriétés se l'approprient, que les votes aient lieu dans les assemblées générales mais on arrive à l'objectif que l'on s'était fixé, et le fait que l'on commence à toucher des communes en dehors de la ville historique est tout à fait positif.

M. LE MAIRE.-

Nous passons au vote s'il n'y a pas de questions.

Début du vote à 20:38:49, fin du vote à 20:39:16

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 167 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : MAISON Julie, REBELLE Françoise

46 - D.CN. 2018-176 : GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – CONVENTION POUR LA RÉALISATION DE LA DÉTECTION ET DU GÉORÉFÉRENCEMENT DES RÉSEAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC SOUS MAÎTRISE D'OUVRAGE DU SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE) – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

- Rapport de Gilles BERNARD -

La réforme anti-endommagement des réseaux (article 219 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 et décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011) a pour objectif de réduire le nombre et la gravité des accidents qui sont susceptibles de se produire lors de la réalisation de travaux à proximité de réseaux et d'équilibrer le partage des responsabilités entre les différents acteurs.

Les collectivités exploitantes de réseaux doivent déclarer ces réseaux et remettre des plans dans les récépissés de déclarations de travaux mentionnant la classification des réseaux selon leur précision de localisation :

- Classe A : incertitude \leq 40 cm (réseau rigide) ou \leq 50 cm (réseau souple)
- Classe B : incertitude \leq 1,5 mètre
- Classe C : incertitude \geq 1,5 mètre ou absence de cartographie.

En application de l'article R.554-2 du Code de l'environnement, le réseau d'éclairage public est classé réseau sensible et souple.

Tous les plans des ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité fournis en réponse aux déclarations de projets de travaux (DT) et d'intention de commencement de travaux (DICT) devront être géoréférencés en classe de précision A :

- au plus tard le 1^{er} janvier 2019, en zones urbaines ;
- au plus tard le 1^{er} janvier 2026 sur l'ensemble du territoire.

En application de l'article 5.1.3 « services mutualisés, soutien et accompagnement » des statuts approuvés par arrêté préfectoral du 27 février 2018, le SYANE réalise pour ses membres, toute étude, prospective ou action de sensibilisation notamment dans le domaine de l'éclairage public.

Par ailleurs, le SYANE exerce pour les communes qui la lui ont confiée, la compétence optionnelle en éclairage public, ce qui est le cas notamment pour les communes historiques d'Annecy et de Seynod.

Dans ce cadre, le SYANE propose une convention pour la réalisation de la détection et du géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, ayant pour objet :

- de confier la réalisation des opérations de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public sur le territoire d'Annecy, et d'en préciser les conditions d'exécution ;
- d'assurer la conduite de ces prestations dans le cadre d'un groupement de commande dont le Syane est membre et coordonnateur. Ainsi, le SYANE procédera à une mise en concurrence pour la conclusion de marchés de services relatifs à cette opération.

Pour ce faire et en vue de répondre aux obligations réglementaires, les parties conviennent donc de conclure la convention présentée ci-avant, qui entrera en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la fin du marché issu du groupement de commande, portant sur la réalisation des opérations de détection et géoréférencement. Cette durée est estimée à 4 ans.

Afin de conclure cette convention, la collectivité doit signer l'acte d'adhésion, précisant que le linéaire estimé à géoréférencer sur la commune est de 342 500 mètres.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant : le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 431 550,00 € TTC, dont 323 663,00 € à la charge de la commune, auxquels s'ajoutent 12 947,00 € de frais généraux versés au SYANE (correspondant à 3 % du montant des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) soit un total de 336 609,00 € TTC. Le plan de financement de l'opération est annexé au présent rapport. La participation de la commune fera l'objet d'un remboursement sur fonds propres recouvré après établissement des décomptes définitifs successifs établis pour chaque commune déléguée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE, permettant de participer au groupement de commande pour « la détection et de géoréférencement des réseaux d'éclairage public »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention pour la détection et le géoréférencement des réseaux d'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage du SYANE,
- **D'APPROUVER** le plan de financement estimatif et sa répartition financière.

Début du vote à 20:39:46, fin du vote à 20:40:08

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 166 voix
Abstentions : 3 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, CAMPELLO Barbara, PALLUD Catherine

47 - D.CN. 2018-177 : MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ, D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS RUE LOUIS BOCH, AVENUE GAMBETTA ET AVENUE DE NOVEL À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY) - PLAN DE FINANCEMENT ÉTABLI EN PARTENARIAT AVEC LE SYANE (SYNDICAT DES ÉNERGIES ET DE L'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DE LA HAUTE-SAVOIE)
- Rapport de Gilles BERNARD -

En application des statuts du SYANE (Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) approuvés par arrêté préfectoral du 27 février 2018, le SYANE exerce la compétence en matière de dissimulation des réseaux de distribution publique d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

L'opération de mise en souterrain de ces réseaux rue Louis Boch, avenue Gambetta et avenue de Novel à Annecy (commune déléguée d'Annecy) entrant complètement dans le champ de ses compétences, le SYANE a été saisi pour assurer la réalisation de ces travaux.

Le montant total prévisionnel de l'opération s'élève à 435 923,00 € TTC, dont 268 655,00 € à la charge de la commune, auxquels s'ajoutent 13 079,00 € de frais généraux versés au SYANE (correspondant à 3 % du montant des travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre inclus) soit un total de 281 734,00 € TTC. Le plan de financement de l'opération est annexé au présent rapport.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** ce plan de financement ;
- **AUTORISER** le règlement de la participation communale en fonds propres, dont 80 % de ces deux montants à l'émission de l'ordre de service de démarrage des travaux, soit 214 924,00 € + 10 463,00 € = 225 387,00 €.

Début du vote à 20:40:39, fin du vote à 20:41:02

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : BILLET Thierry

48 - D.CN. 2018-178 : RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT COMMUN DES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DES JEUNES ENFANTS (EAJE) MUNICIPAUX DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY
- Rapport de Isabelle ASTRUZ -

Onze règlements de fonctionnement existaient dans les communes historiques, antérieurement à la commune nouvelle d'Annecy, à savoir :

- un règlement de fonctionnement commun pour les établissements d'Annecy ;
- un règlement de fonctionnement commun pour Annecy-le-Vieux ;

- un règlement de fonctionnement commun « accueil régulier » pour Cran-Gevrier ;
- un règlement de fonctionnement « accueil occasionnel » pour Cran-Gevrier ;
- trois règlements de fonctionnement, un par établissement, pour Meythet ;
- un règlement de fonctionnement pour Pringy ;
- trois règlements de fonctionnement, un par établissement, pour Seynod.

Avec la création de la commune nouvelle, il convient d'harmoniser les pratiques éducatives des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) en proposant aux familles un règlement de fonctionnement commun à toutes les structures.

Le règlement de fonctionnement précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des EAJE municipaux.

Il définit les actions et les responsabilités de la commune en matière de petite enfance ainsi que les éléments contractuels entre les familles et la commune.

Le Code de la santé publique exige de fournir, a minima, les informations suivantes :

- les fonctions du directeur ou du responsable technique ;
- les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à l'article R. 2324-36-2 du Code de la santé publique ;
- les modalités d'admission des enfants ;
- les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants ;
- le mode de calcul des tarifs ;
- les modalités du concours du médecin, ainsi que, le cas échéant, de la puéricultrice ou de l'infirmier, attachés à l'établissement ou au service, et des professionnels mentionnés à l'article R.2324-38 du même code ;
- les modalités de délivrance des soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant, avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux, extérieurs à la structure ;
- les modalités d'intervention médicale en cas d'urgence ;
- les modalités d'information et de participation des parents à la vie de l'établissement ou du service.

Les dispositions du règlement de fonctionnement doivent décrire les conditions d'accessibilité définies au sixième alinéa de l'article L. 2014-2 du Code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Par ailleurs, afin de renseigner les partenaires sur la mise en œuvre de la réglementation applicable, il convient d'indiquer :

- les caractéristiques des structures : nature des établissements, dénomination, adresse, nombre d'enfants accueillis, âge des enfants, identification du gestionnaire (nom et adresse), horaires et jours d'ouverture et de fermeture (congés, journées pédagogiques) ;
- les modalités de l'accueil occasionnel, régulier et d'urgence ;
- pour les modalités d'admission des enfants, les pièces à fournir, les conditions d'admission relatives aux enfants porteurs de handicap et/ou de maladie chroniques, ou aux enfants dont les parents sont bénéficiaires de minima sociaux ;
- la période d'adaptation : durée, déroulement, facturation, renouvellement ;
- les conditions de révision du contrat, ainsi que les modalités de dénonciation, préavis dans le cas de départ définitif des enfants ;
- pour le mode de calcul des tarifs, les modalités de facturation aux familles, la composition du tarif (couches, lait, repas, soin d'hygiène, etc.), les modalités de recouvrement si la famille ne règle pas sa facture, les absences déductibles, les délais

- de préavis pour annulation (déménagement, modification de la situation familiale, changement professionnel) ;
- le personnel, avec le détail de chaque type de poste et les missions incombant à chacun ;
 - les modalités de remplacement en cas d'absence d'un membre du personnel ;
 - la définition des missions confiées aux professionnels intervenant ponctuellement au sein de la structure (ex. : médecin référent) ;
 - la description d'une journée type (activités, temps de repas, repos, accueil des familles, etc.) et des activités exceptionnelles ;
 - les conditions d'arrivée et de départ quotidiens des enfants, les personnes habilitées à récupérer l'enfant, la procédure mise en place si la famille arrive après la fermeture de la structure ou si l'enfant est malade.

La Commission Enfance-Jeunesse-Animation socioculturelle a donné un avis favorable à ce règlement le 24 avril 2018.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Sur cette base réglementaire, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement commun des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune nouvelle d'Annecy.

Début du vote à 20:42:01, fin du vote à 20:42:32

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

49 - D.CN. 2018-179 : HARMONISATION DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

- Rapport de Isabelle DIJEAU -

Afin de garantir l'égalité de traitement des citoyens devant le service public, la ville d'Annecy, a harmonisé, à la rentrée de septembre 2017, les tarifs applicables aux accueils périscolaires du matin, du soir et de la restauration scolaire.

Après la convergence tarifaire, sont à harmoniser pour la rentrée de septembre 2018, les contenus et les horaires des temps d'accueil périscolaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter de nouveaux horaires sur l'ensemble des accueils périscolaires, ainsi qu'une nouvelle tarification pour la tranche horaire de 18h00 à 18h30.

Les horaires, comme la tarification complémentaire, entreront en vigueur à la prochaine rentrée scolaire, soit le 3 septembre 2018.

Horaires d'ouvertures et de fermetures des accueils périscolaires

1. Matin : 7h30 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Actuellement, seuls les accueils périscolaires d'Annecy, de Meythet, de Pringy et partiellement de Seynod sont ouverts à partir de 7h30, les autres accueils n'accueillant les enfants qu'à partir de 7h45.

Il est proposé de généraliser l'ouverture des accueils périscolaires à 7h30 dans toutes les écoles du territoire.

Pour information, en moyenne 1 011 enfants sont aujourd'hui accueillis le matin sur les 9 308 inscrits, soit 11 % des effectifs.

2. Midi : accueil jusqu'à 12h15 (lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)

Ce temps permet aux familles de récupérer leur(s) enfant(s) sur un créneau horaire plus compatible avec les horaires de travail. L'objectif est de donner la possibilité aux familles de manger chez elles avec leur(s) enfant(s), sans recourir aux restaurants scolaires.

Actuellement, 376 enfants utilisent ce service proposé tous les jours de la semaine sur la commune déléguée d'Annecy. Les cinq autres communes déléguées proposent ce service uniquement le mercredi.

3. Pause en fin de journée scolaire : accueil jusqu'à 16h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Toutes les familles bénéficient de ce service à titre gratuit.

4. Soir : 16h30 – 18h30 (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Actuellement, la plupart des accueils périscolaires terminent à 18 heures, sauf à Annecy-le-Vieux, Meythet, Pringy et à l'école des Neigeos de Seynod qui offrent un accueil jusqu'à 18h30.

Il est proposé de généraliser la fermeture des accueils périscolaires à 18h30 à toutes les écoles du territoire, ainsi que d'étendre la distribution d'une boisson adaptée à la saison à l'ensemble des enfants présents à l'accueil périscolaire du soir.

Ce temps permet aux familles de récupérer leurs(s) enfant(s) sur un créneau horaire plus compatible avec les horaires de travail. La tranche horaire 18h00-18h30 fera l'objet d'une tarification spécifique.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les nouveaux horaires pour l'accueil périscolaire à compter du 3 septembre 2018.

Mme DIJEAU.-

Je tiens à rappeler en préambule que la réflexion a été menée avec les parents d'élèves élus en groupe de travail ainsi que les agents qui vont voir appliquer ces changements, et bien entendu les élus de la RCC et de la commission.

Le travail s'est fait sur plusieurs mois, de janvier à avril, vous allez voir dans les points qui suivent ce qui a été soumis et ce qui a été accepté.

L'horaire du matin a été étendu sur toute la commune à 7 heures 30. Certaines communes accueillait les enfants à partir de 7 heures 45. Cette augmentation d'un quart d'heure avait un faible impact au niveau financier dans la mesure où les ATSEM sont aujourd'hui majoritairement les personnes qui surveillent le matin et elles sont déjà présentes à 7 heures 30. Ce point nous est proposé pour une harmonisation globale.

Le midi, c'est un accueil que l'on propose actuellement aux familles sur la commune déléguée d'Annecy tous les jours, c'est-à-dire que les familles peuvent récupérer leurs enfants entre 11 heures 30 et 12 heures 15. Il a été proposé de l'étendre sur tout le territoire, sachant que c'était

une possibilité sur laquelle travaillent d'ailleurs nos équipes puisque c'est juste un fonctionnement à mettre en place dans la cour mais le personnel est également en place pour surveiller.

La pause de fin de journée, l'accueil jusqu'à 16 heures 30, appelé aussi « temps libéré » dans certaines de nos communes déléguées, reste tel qu'il était et à titre gratuit.

Pour le soir de 16 heures 30 à 18 heures 30, plusieurs propositions ont été faites. Il a été décidé au niveau du Copil, suite à la présentation des propositions de la commission, de trouver un compromis dans la mesure où les impacts financiers étaient relativement importants ; trois communes sur six n'avaient pas l'accueil jusqu'à 18 heures 30, ceci engendrait un surcoût de 106 000 euros, trois communes proposaient le goûter et trois ne le proposaient pas en totalité, il y avait un surcoût de 150 000 euros.

Devant cet impact financier important, le compromis proposé est de facturer la demi-heure supplémentaire de 18 heures à 18 heures 30 et de proposer sur tout le territoire une boisson adaptée à la saison à l'ensemble des enfants présents à l'accueil périscolaire du soir.

M. LE MAIRE.-

Merci de cette présentation. Avez-vous des questions ou des observations ?

M. DUPERTHUY.-

Nous allons voter pour cette harmonisation des horaires en ayant quand même à l'esprit qu'il faut garder un œil sur l'accueil de 18 heures à 18 heures 30, qui ne doit pas se transformer en une forme de garderie municipale. L'objectif est d'avoir des activités de qualité. Je sais que cela va être compliqué mais si cela pouvait rester l'exception, pour les enfants qui ne partent pas à 18 heures, ce serait intéressant.

D'autant plus que pour certains d'entre eux, commencer à 7 heures 30 et finir à 18 heures 30, cela fait une amplitude horaire potentielle dans les écoles de près de 11 heures de présence, ce qui risque d'être un peu lourd.

Je pense qu'à la fois les ATSEM et les instituteurs, tous les responsables, auront à cœur de veiller à ce que ces enfants soient repérés et que d'autres solutions puissent être trouvées.

M. LE MAIRE.-

Merci. Il y a peu d'enfants qui font l'amplitude maximum, cela se recoupe, mais soyons attentifs quand même.

Mme GOMES.-

Pour faire suite à l'avis défavorable lors du Conseil communal de 12 juin, 20 membres du Conseil communal de Pringy souhaitent que cette délibération soit scindée en deux votes distincts.

Harmonisation des horaires matin, midi et soir, nous voterons pour.

Étendre la distribution d'une boisson adaptée à la saison à l'ensemble des enfants présents à l'accueil périscolaire du soir, nous voterons contre pour les raisons suivantes.

Cette décision implique la suppression du goûter dans trois des communes déléguées qui le fournissaient auparavant, soit une dégradation du service public.

Cette décision manque de cohérence, la fourniture par la commune d'un goûter permet une égalité pour tous les enfants, un équilibre nutritionnel adapté au repas du midi, ce qui contribue à une pédagogie alimentaire, une cohérence avec les directives de l'EN (Éducation nationale) qui ne permet plus depuis plusieurs années d'apporter des gâteaux faits maison et, pour finir, une sécurité alimentaire : traçabilité des aliments, respect de la chaîne du froid, allergie des enfants. Qui porte cette responsabilité si ce sont les parents qui fournissent le goûter ? Sera-t-elle supportée par les animateurs ?

Nous portons également à votre connaissance le mécontentement de nos familles exprimées par un courrier adressé à M. le Maire et qui aujourd'hui sont en colère de voir une logique économique se décider au sein de la politique publique de l'enfance de la Commune nouvelle au détriment de nos enfants.

Elles se sont investies dans les groupes de travail proposés et rappellent qu'elles avaient accepté l'augmentation des tarifs l'année dernière car cette augmentation devait être accompagnée *a minima* d'un maintien du niveau de service.

Si le service commence à se dégrader, qu'advient-il de nos services publics autour de la semaine des quatre jours ? La suppression de l'accueil municipal du mercredi sera-t-elle l'étape suivante ?

Enfin, Monsieur le Maire, nous vous interpellons sur le maintien et le respect du fonctionnement démocratique du Conseil Municipal. En effet, nous sommes surpris de constater que l'information sur la suppression du goûter sur trois communes déléguées ainsi que la proposition d'une boisson pour l'ensemble des écoles du territoire de la nouvelle Commune a déjà été communiquée aux parents et aux associations de parents d'élèves, avant même que la délibération soit abordée et votée ce soir au Conseil Municipal.

M. LE MAIRE.-

Sur le flyer d'information aux parents, qui devait être diffusé pour expliquer comment sera conduit le périscolaire à la rentrée, il était bien inscrit que l'ensemble de ces propositions étaient soumises au Conseil Municipal du 25 juin 2018, c'est écrit en toutes lettres de façon qu'il n'y ait pas d'équivoque et que l'on soit bien dans le respect des uns et des autres.

À l'inverse, comprenez que nous sommes vers la fin de l'année scolaire et que l'on nous aurait collectivement reproché, y compris les conseillers municipaux et les conseillers d'école, de ne pas avoir passé l'information avant la fin de l'année scolaire sur les conditions du périscolaire de la rentrée prochaine.

C'est donc un effet de conjonction de calendrier qui nous a conduits à cet exercice de style, comprenez bien cela.

Pour le reste, soyez rassurée, entre l'harmonisation des horaires de périscolaire et l'harmonisation des conditions offertes, notamment le sujet qui vous anime, le goûter, qui était pour la commune de Pringy offert dans l'ensemble et qui, au titre de l'harmonisation, ne le sera plus, c'est bien différent du passage à quatre jours et des conditions de ce passage à quatre jours, il ne faut pas du tout mettre cela sur le même champ, évidemment. Je tiens à vous rassurer, il n'y aura pas de mélange des genres.

Enfin, faire un vote séparé est compliqué. Autant un amendement de la délibération est recevable, nous en aurons tout à l'heure un exemple, autant voter cette délibération sur des lignes séparées est un peu compliqué, je ne peux pas retenir cette formule.

M. PICCONE.-

Au risque de répéter ce que ma collègue a indiqué, pour faire simple, tout le monde est d'accord aujourd'hui pour dire que, pour des enfants qui restent de 13 heures-13 heures 30 jusqu'à 18 heures-18 heures 30, un goûter est nécessaire.

Toujours pour faire simple, tout le monde est d'accord pour dire que le goûter fourni par la restauration scolaire, en termes d'équilibre diététique, de sécurité alimentaire, à tous points de vue, est aussi très intéressant et la majorité pense que ce serait une bonne chose.

Le problème est le contexte financier, vous imaginez bien que nous y sommes très sensibles.

L'une des propositions avait été faite de maintenir ce goûter, de l'étendre aux trois communes qui ne le distribuaient pas, nous pensons que cela aurait été une vraie amélioration du service, moyennant finances, à savoir, que pour les familles les plus modestes, le coût de ce goûter serait de 12 centimes par jour, 50 ou 60 centimes par semaine. Si les familles les plus modestes doivent fournir ce goûter, cela leur coûtera beaucoup plus cher.

Évidemment, les collègues qui n'avaient pas ce service dans leur commune ont dit que c'était encore quelque chose que l'on demandait en plus aux familles. C'est, je crois, ce qui a motivé le renoncement à ce goûter, qui pour nous était un réel service.

Il faut que l'on reprenne les choses concrètement.

Personnellement, au nom du travail qui est fait par le Copil et, surtout, au nom de la cohésion du Conseil Municipal de notre Commune nouvelle, je m'abstiendrai sur cette délibération mais j'invite tous ceux qui ont un doute sur le sujet - ceux qui sont convaincus du contraire voteront contre - à s'abstenir, de façon à inciter un peu plus notre commission, notre comité de pilotage, à retravailler un peu le sujet, nous avons encore quelques mois avant de mettre cela en place.

Je vous remercie.

Mme LAYDEVANT.-

Je n'ai aucun mal à intervenir, j'étais en charge du Copil et qui plus est, je suis dans le même cas que Pringy sur ma commune déléguée de Meythet puisqu'un goûter était fourni gratuitement aux enfants de Meythet. Je suis donc bien placée pour me rendre compte de la difficulté d'harmonisation sur cette Commune nouvelle, avec naturellement six manières différentes de procéder dans les écoles, et des tarifs extrêmement différents.

Il arrive un moment où il faut trancher.

Nous avons plusieurs éléments mis en avant : il fallait une égalité, une équité pour tous les enfants, nous nous sommes dit aussi qu'il fallait être attentif aux recettes et ne pas trop les dégrader. Je vous rappelle que nous avons accepté de dégrader les recettes pour la restauration de façon assez importante, c'était en 2017 et vous ne l'avez peut-être plus en tête.

J'ai entendu parler d'une baisse du niveau de service public. Je ne suis pas du tout d'accord avec cette notion, nous ne devons pas regarder cela au cas par cas mais globalement, nous devons regarder le niveau de service public sur la Commune nouvelle de façon plus générale. Quand je regarde sur ma commune, il y a des moins mais il y a aussi des plus. Il faut que nous acceptions qu'il y ait des moins, qu'il y ait des plus et nous devons être capables de l'expliquer aux parents.

Sur ma commune déléguée de Meythet, mon adjoint peut le dire ce soir, il y a aussi des parents qui protestent parce que les goûters ne sont pas forcément ceux qu'ils souhaiteraient pour leur enfant.

Le goûter n'est pas complètement supprimé puisqu'il est remplacé par une boisson, nous laisserons le choix aux parents de donner ou pas un goûter. Et après les heures de restauration scolaire, il reste toujours du pain, des choses à manger qui, plutôt que d'être jetées, peuvent être éventuellement proposées aux enfants qui n'ont pas de goûter.

Je voterai sans état d'âme pour cette harmonisation et contre le fait de supprimer le goûter.

M. VANDENABEELE.-

Première chose, le goûter me paraît indispensable pour les petits de cet âge.

Deuxième chose, une question parallèle : avec le retour à quatre jours, combien de postes vont être supprimés sur les 900 personnes concernées ?

M. LE MAIRE.-

C'est le sujet de l'année prochaine. Ce n'est pas travaillé actuellement, il y a un questionnaire, toute une démarche qui est entreprise sous le pilotage de Nora SEGAUD-LABIDI pour les quatre jours, nous en reparlerons.

M. POLES.-

C'est une évidence que pour les petits de cet âge, le goûter fait partie intégrante de leur équilibre alimentaire. Je rappelle que l'obligation alimentaire n'est pas à la charge de l'école et de la collectivité mais à la charge des parents.

Il ne faut pas que l'on ait une mémoire trop courte. Dans toutes nos collectivités, nous avons eu à déglutir un certain nombre de choses quand il s'est agi de faire une harmonisation. Je vous rappelle que sur Annecy, il y avait des animations gratuites qui ne le sont plus. Il y avait des tarifs pour le périscolaire qui avaient un rapport d'un à dix avec certains autres. Et ce n'est pas aux alentours de 60 centimes que l'on a déglutis pour les plus chers.

On ne peut pas regarder chaque fois que l'intérêt de sa commune déléguée est un peu menacé, au risque de mettre en péril l'équilibre général de la Commune nouvelle.

M. LE MAIRE.-

Merci de ce commentaire.

M. SAUTY.-

Par rapport à ce que vient de dire mon collègue, le débat porte sur le goûter mais globalement, j'ai envie de le faire porter sur l'investissement que l'on met dans nos politiques publiques. C'est plutôt cet aspect qui va me faire rejoindre la position de M. PICCONE.

Je tiens à féliciter Isabelle DIJEAU et le Copil pour le travail qu'ils ont réalisé mais à titre personnel, je m'abstiendrai, notamment en rapport avec la délibération 51 qui va nous montrer que nous aurions pu choisir de mettre les investissements en plus, les 150 000 euros dont on parle, dans nos périscolaires.

M. LE MAIRE.-

Bien compris la position.

M. DUPERTHUY.-

Issus d'Annecy, nous n'avions pas cette explication, il est intéressant d'avoir ce débat.

Personnellement, vous m'avez mis le doute. Monsieur PICCONE a dit que le doute devait aller à l'abstention, je trouve que c'est une sage décision, nous nous abstiendrons donc pour qu'un travail continue à être mené sur cette question par rapport à tous les aspects qui ont été énoncés, notamment en termes d'équilibre nutritionnel pour les enfants, de réglementation etc. Je trouve que c'est intéressant.

M. CATON.-

En tant que membre du Copil, je suis complètement solidaire de ce qu'a dit Christiane LAYDEVANT, c'est extrêmement difficile à faire si chaque fois l'on tient ce genre de discours : « Nous avons augmenté... nous avons eu plus d'impôts... Nous en avons eu un peu moins... ».

À Annecy-le-Vieux effectivement, nous avons la demi-heure gratuite, le goûter gratuit, je pense qu'il était utile de faire un pas dans l'autre sens, sachant qu'Annecy, qui a une baisse de sa fiscalité, je le rappelle, a accepté d'augmenter ses tarifs l'an passé et a dit très clairement qu'il était hors de question d'augmenter quoi que ce soit pour l'année prochaine. Donc pas question de faire payer aux enfants.

On peut toujours dire qu'on peut tout faire gratuit, on a déjà fait des efforts extrêmement importants dans la première phase de la négociation sur les tarifs, je vous rappelle qu'on a accepté de perdre de l'argent sur le prix de cantine et sur le périscolaire, le tout avec un contrat de confiance qui nous conduit à faire un peu attention à nos dépenses de fonctionnement.

Pour toutes ces raisons, je voterai très clairement cette proposition.

M. LE MAIRE.-

Merci.

Mme MAURIS.-

J'aimerais élargir le débat. Je comprends bien tous les arguments financiers qui sont amenés sur ce sujet, je voudrais quand même parler de tous les élus qui siègent en conseil d'école. Nous sommes 24 élus qui siégeons dans 43 conseils d'école, plus avec le dossier des rythmes, nous avons fait 4 conseils d'école dans l'année scolaire.

Nous sommes chargés de relayer les décisions qui sont prises par la Municipalité et il n'est pas toujours facile de faire face aux parents et aux enseignants. Nous sommes sur le terrain mais en même temps nous sommes dans l'ombre. Je comprends les réactions des élus de Pringy notamment puisqu'à Annecy-le-Vieux, nous allons devoir annoncer des choses pas très agréables aux parents.

J'élargirai aussi sur la décision qui a été annoncée le 24 mai de reporter d'un an la réforme des rythmes. Nous, les élus aux conseils d'école, avons essayé à l'issue de cette année scolaire de relayer les messages que l'on nous donnait en commission scolaire et depuis bien avant la parution du décret de 2017, nous avons dû juguler une pression très importante.

L'annonce au Conseil du 14 mai du report du changement à 2019, malgré un vote majoritaire de tous les conseils, a posé problème puisqu'elle a été relayée instantanément dans les médias et depuis, en tout cas jusqu'au 12 juin, nous avons dû gérer dans les conseils d'école une sorte de crise parce qu'il n'y a pas eu de communication officielle en direction des enseignants et en direction des parents d'élèves.

Toutes les décisions qui sont prises s'expliquent mais je voulais quand même rappeler que pour nous, les élus en conseil d'école, la tâche est très compliquée.

M. LE MAIRE.-

Je comprends bien, merci de cette expression au nom du collectif des 24, ce qui me fait dire que l'on doit organiser prochainement une rencontre avec les directeurs eux-mêmes pour leur expliquer tout cela, il y a besoin de communiquer et d'échanger. Les 24 conseillers seront également conviés.

Mme MAURIS.-

Je ne les avais pas prévenus...

M. LE MAIRE.-

La date est à venir. Vous serez invités, de manière que l'on puisse échanger et bien se comprendre. J'imagine que votre tâche n'est pas facile dans les conseils d'école. Merci de votre implication.

Mme FOSSORIER.-

Je reviens sur ce qu'a dit Odile MAURIS, la décision de rencontrer les directeurs est tardive, les conseils d'école sont pratiquement tous terminés, nous avons tous eu la même réaction des directeurs.

M. LE MAIRE.-

Il vaut mieux tard que jamais.

S'il n'y a pas d'autres questions, nous passons au vote.

Début du vote à 21:03:46, fin du vote à 21:04:27

La délibération a été adoptée

Pour : 122 voix
Contre : 25 voix
Abstentions : 23 voix

Contre : BEL Gérard, BOUVET André, BOVET Philippe, CAMPELLO Barbara, DE DONNO Marie-Claude, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DEMANGEL Rudy, DESMONTAIS Evelyne, DIJEAU Isabelle, FINITI-BROISIN Frédérique, GAY Christian, GENDRE Michèle, GOMES Christine, LACROIX Chantal, MERCIER Marie-Claude, RENAUDIN David, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SARREO Madelon, SCOTTON Martine, STEFANUTTI Arnaud, TISSOT Mathieu, TOE Jean-Louis, UZUNER Gülcan, VALLON Jérémie, VITTET Michel

Abstentions : BESSON Gérard, BEXON Alain, BOLY Cécile, CHIABAUT Laurent, DEYRES Philippe, DUPERTHUY Denis, FITTE-DUVAL Myriam, FOL Jean-Luc, FONTANA Loris, GALLI

Michel, GILBERT Jean-Michel, KUPPER Nicolas, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne, PICCONE Jean-François, REVENAZ Sandrine, RICHARD Danielle, ROTH Marie-Cécile, SARTEUR Michel, SAUTY Yannis, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, VANDENABEELE Jean-Charles

50 - D.CN. 2018-180 : TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES À COMPTER DU 3 SEPTEMBRE 2018

- Rapport de Christiane LAYDEVANT -

Suite à la refonte intégrale du système de tarification de la commune d'Annecy en 2017, de nouvelles modalités de calcul et de nouveaux tarifs de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire sont entrés en vigueur au 1^{er} septembre 2017.

Au regard du délai restreint d'application de cette nouvelle tarification, il y a lieu de maintenir les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire du matin à leur niveau de 2017 et tels que définis ci-dessous.

Suite à l'harmonisation de l'accueil périscolaire du soir, le tarif appliqué en 2017-2018 est conservé mais s'applique uniquement sur l'accueil de 16H30 à 18H. Une nouvelle tarification de l'accueil périscolaire du soir est instaurée pour la tranche de 18H à 18H30.

1- Tarifs applicables aux accueils périscolaires du matin et du soir :

	Accueil du matin	Accueil de 16H30 à 18H	Accueil de 18H à 18H30
Taux d'effort	0,05 %	0,13 %	0,04 %
Tarif minimum	0,20 €	0,50 €	0,16 €
Tarif maximum	1,00 €	2,50 €	0,80 €
Tarif extérieur	1,00 €	2,50 €	0,80 €
Tarif majoré	1,50 €	3,00 €	1,20 €

2- Tarifs applicables à la restauration scolaire :

	Pause méridienne avec restauration
Taux d'effort	0,35 %
Tarif minimal	1,30 €
Tarif maximal	6,50 €
Tarif extérieur	6,50 €
Tarif majoré	10,00 €
Abattement P.A.I.*	- 20 % sur le tarif applicable

** concerne les enfants accueillis dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé et dont le repas est fourni par les parents.*

Les règles communes applicables à la restauration scolaire et aux accueils périscolaire, et définies dans la délibération n° 2017-246 restent elles aussi inchangées

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la tarification de la restauration scolaire et des accueils périscolaires à compter du 3 septembre 2018.

Début du vote à 21:06:10, fin du vote à 21:06:54

La délibération a été adoptée

Pour : 162 voix
Contre : 1 voix
Abstentions : 7 voix

Contre : TISSOT Mathieu

Abstentions : BOUVET André, DEMANGEL Rudy, DIJEAU Isabelle, FINITI-BROISIN Frédérique, MERCIER Marie-Claude, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SAUTY Yannis

51 - D.CN. 2018-181 : FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES D'ANNECY SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

- Rapport de M. LE MAIRE -

1 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE PAR ÉLÈVE

Conformément au Code de l'Éducation, les communes sont tenues d'assumer les dépenses de fonctionnement pour les élèves des classes élémentaires domiciliés et scolarisés sur leur territoire dans une école privée sous contrat d'association avec l'État. Elles doivent ainsi aligner leur participation financière sur les dépenses obligatoires de fonctionnement qu'elles réalisent dans leurs propres écoles publiques.

Sur le territoire de la commune nouvelle, les écoles suivantes ont actuellement conclu un contrat d'association avec l'État :

- école Sainte Marie
- école Saint Joseph
- école Saint Michel
- école les Tilleuls
- école la Salle
- école Sainte Anne
- école des Cordeliers
- école de l'Annonciation

Le montant de la contribution que la Ville est amenée à verser aux écoles privées du territoire est calculé en considérant un coût moyen par élève établie sur la base des dépenses de fonctionnement de l'ensemble des écoles publiques de la commune, multiplié par le nombre d'élèves de la commune scolarisés dans ces écoles privées.

Dans le cadre de la création de la commune nouvelle, le coût moyen par élève harmonise ainsi le montant des contributions à verser aux écoles privées du territoire.

Le forfait de référence par élève, établi sur la base des comptes administratifs 2016, et qui correspond au coût moyen par élève constaté dans les classes élémentaires publiques des communes historiques, s'établit à **668,00 €**.

Il s'appliquera tant aux élèves de classe élémentaire qu'à ceux de classe maternelle.

Ce coût de référence s'applique à partir de l'année scolaire 2017-2018.

À titre d'information, le coût global pour la Ville sera sur cette année scolaire de 1 339 340 € (1 113 560 € l'année dernière) pour les élèves de classes maternelle et élémentaire, répartis de la manière suivante :

- école Sainte Marie : 133 600 €
- école Saint Joseph : 132 932 €
- école Saint Michel : 185 704 €
- école les Tilleuls : 213 092 €
- école la Salle : 187 040 €
- école Sainte Anne : 116 232 €
- école des Cordeliers : 231 796 €
- école de l'Annonciation : 138 944 €

Le montant de la contribution due au titre d'une année scolaire est calculée sur la base des effectifs des élèves résidant à Annecy et inscrits au 30 septembre de l'année considérée (n). Un état nominatif des élèves indiquant l'adresse de résidence, et certifié par le chef d'établissement, sera fourni à la Ville avant le 15 octobre de l'année n.

Le forfait de référence sera actualisé pour chaque année scolaire selon l'indice des prix à la consommation publié par l'INSEE sans toutefois pouvoir dépasser 1,2 %, taux maximal d'augmentation des dépenses de fonctionnement inscrit dans le pacte de confiance entre l'État et les grandes collectivités locales.

Le montant du forfait sera actualisé selon la formule suivante :

$$\text{Forfait}_{N/N+1} = \text{Forfait de référence} \times \text{IC}_N / \text{IC}_0$$

où :

Forfait_{N/N+1} est le forfait appliqué pour l'année scolaire N/N+1

IC_N est l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE pour le mois de septembre de l'année scolaire N/N+1

IC₀ est l'indice des prix à la consommation hors tabac publié par l'INSEE pour le mois de septembre 2017

La contribution sera versée en deux fois. Le premier versement interviendra dans les deux mois qui suivent le vote du budget primitif de la Ville ; le second versement sera effectué au plus tard le 30 juillet et inclura les éventuelles régularisations de l'année scolaire en cours.

Une rencontre annuelle sera organisée conjointement au cours du second trimestre de chaque exercice pour formaliser et prendre acte de la situation scolaire et des établissements.

Enfin, conformément là aussi au Code de l'Éducation, la Ville désignera un représentant qui siègera sans voix délibérative à la réunion de Conseil d'Administration de l'établissement dont l'ordre du jour portera sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

Les principes et conditions délibérés présentement valent pour une durée de 3 ans, de l'année scolaire 2017-2018 à l'année scolaire 2019-2020 inclus. En cas de modification réglementaire, l'analyse des évolutions sera portée à l'ordre du jour de la rencontre annuelle.

2 – CONVENTION AVEC L'A.E.S.C.A.A. (ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES CATHOLIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ANNÉCIENNE)

Les écoles privées d'Annecy sous contrat d'association avec l'État disposent d'une structure mutualisée chargée de les assister dans leur démarche de gestion des établissements scolaires.

Cette association dénommée A.E.S.C.A.A. (Association des Établissements Scolaires Catholiques de l'agglomération Annécienne) a pour mission :

- d'assurer la gestion centralisée d'achat ou de prestation au bénéfice de ses membres,
- de gérer des équipements collectifs de restauration scolaire,
- de conseiller les gestionnaires d'établissements.

Cette association a bénéficié en 2017, par délibération du Conseil Municipal n° 2017-168 du 22 mai 2017, d'un soutien financier de la Ville pour un montant de 189 326 €.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2018-03 du 5 février 2018, le montant octroyé à l'AESCAA, pour l'année scolaire 2017-2018, a été voté à 189 326 €.

Le montant forfaitaire annuel désormais envisagé est ramené à 92 430 € à compter de l'année scolaire 2017/2018 et jusqu'à l'année scolaire 2019-2020 inclus. Il se décompose en deux parts :

- l'une destinée au soutien à la restauration scolaire dans les établissements privés pour un montant de 56 230 €,
- l'autre à vocation de solidarité (péréquation) entre les établissements pour un montant de 36 200 €.

3 – CUMUL DES FINANCEMENTS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2017-2018

Globalement, les financements objet de la présente délibération passent de 1 302 886 € en 2017 à 1 431 770 € en 2018.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux, Cran-Gevrier, Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les modalités de financement des écoles privées sous contrat d'association pour une durée de 3 ans, de l'année scolaire 2017-2018 à l'année scolaire 2019-2020 ;
- **APPROUVER** la modification du montant de la subvention à l'AESCAA voté par délibération n° 2018-03 en l'arrétant à 92 430 € ;
- **APPROUVER** la convention avec l'AESCAA d'une durée de 3 ans à compter de l'année scolaire 2017-2018 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la somme totale de 1 431 770 €.

M. LE MAIRE.-

C'est un sujet qui a fait l'objet de longues discussions et d'échanges avec la direction diocésaine pour éviter les effets d'aubaine.

Pour les écoles sous contrat, auparavant, en fonction de chacune des communes, un forfait scolaire était versé à chacun des élèves. Il n'y a pas de carte scolaire pour les écoles privées. En fonction de l'accueil des élèves et de leur lieu d'habitation, certains élèves qui habitaient une commune aujourd'hui déléguée et qui étaient à l'école dans une autre commune pouvaient bénéficier ou non du forfait scolaire, qui n'était pas le même, certaines communes n'étant pas au même montant et d'autres communes donnant très peu, en fonction de l'école primaire ou maternelle, sachant que pour l'école maternelle, ce n'est pas obligatoire.

La création de la Commune nouvelle mécaniquement nous conduit à deux choses.

D'une part, à harmoniser le forfait scolaire, qui est le prix moyen constaté des écoles primaires et donc que l'on doit par élève aux écoles privées. Nous avons voulu éviter l'effet d'aubaine. Du fait que les élèves sont de la même commune aujourd'hui, la Commune nouvelle d'Annecy, ils se retrouvent tous éligibles au même montant, et ce montant est le montant exact.

La somme des anciennes communes déléguées agrégées, consolidées, était de 225 000 euros, inférieure au montant qui aurait pu être proposé aujourd'hui. Effet d'aubaine, alors que l'année scolaire est en cours et que de toute façon les écoles fonctionnent globalement et ont trouvé leur modèle. Il y a eu une négociation car il fallait trouver un accord. L'accord a été trouvé en coupant à peu près la poire en deux, en partageant les 225 000 euros, nous avons demandé qu'il y ait un rabais, une non-dépense, de 125 000 euros.

Il a fallu trouver un accord qui a conduit à dire que le forfait moyen par élève des classes élémentaires est le prix juste réalisé, constaté, de 668 euros, qui devient le prix payé à chacun des élèves des écoles privées d'Annecy. Vous avez ensuite la répartition par groupe scolaire.

D'autre part, l'amortissement de la baisse est fait sur la partie restauration scolaire, c'est la deuxième partie de la délibération. L'année dernière, nous avons versé un montant de 189 326 euros, et cette année nous proposons de ramener ce montant à 92 000 euros, il y a à peu près les 100 000 euros d'économies de négociation, pour pouvoir lisser cet effet d'aubaine.

Il vous est donc proposé de ramener ce montant à 92 000 euros avec un montant de 56 230 euros pour la restauration proprement dite des établissements qui en bénéficient. Nous avons fait baisser cela également parce que, lorsque nous avons mis en place notre harmonisation, il y a eu un effort d'harmonisation y compris sur les prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'école publique, il n'y avait pas de raison qu'un effort ne soit pas fait aussi en direction de l'école privée. Et il y a un montant de 36 200 euros qui est un effet de péréquation entre les établissements pour lisser les différences, puisqu'il y a des différences importantes selon qu'il y a beaucoup d'élèves en école primaire ou maternelle d'un groupe scolaire privé à l'autre.

Tel est globalement l'esprit de cette délibération.

Elle vous avait été présentée dans les communes déléguées sur deux délibérations mais cela relatait mal le fait que c'est une discussion, une négociation globale qui a été menée par nous-mêmes avec les écoles privées pour trouver cet équilibre, qui est celui qui vous est proposé. Dans cet esprit, je tiens à dire, en passant le témoin à Fabien GERY, **qu'il y a une demande d'amendement du groupe Convergences Communales qui a été déposée par écrit le 21 juin dernier.** Je laisse Fabien l'exprimer.

M. GERY.-

Je vais même être un peu plus large dans mon propos. Au nom du groupe Convergences communales, je souhaite intervenir sur cette délibération à la fois sur la forme et sur le fond.

En préambule, je tiens à souligner, comme je l'avais fait d'ailleurs le 26 mars au sujet des conventions sport, que nos propositions ne sont pas évidemment contre le financement de l'école privée sous contrat mais que nous soutenons une application stricte des obligations de la loi.

D'abord sur la forme. Alors que deux délibérations ont été soumises à l'avis des Conseils communaux, une seule est proposée ce soir. D'une part, la fixation de la contribution forfaitaire aux écoles privées sous contrat d'association, qui est une dépense obligatoire de la commune, et d'autre part, une subvention à l'association des établissements scolaires catholiques notamment pour l'aide à la restauration scolaire, qui ne relève pas d'une obligation légale mais d'une aide volontaire de la commune. De telles aides existaient à Annecy et Annecy-le-Vieux mais pas à Seynod ni Cran-Gevrier qui ont, elles aussi, des écoles privées.

Pourquoi cette fusion des deux délibérations ? Tu l'as expliqué mais on peut se poser la question de savoir si ce n'est pas un peu une façon de biaiser le débat, d'étouffer les désaccords apparus lors des Conseils communaux. N'est-ce pas aussi un manque de respect démocratique vis-à-vis des communes déléguées et leurs conseils communaux ?

Par exemple, lors du Conseil Municipal de Cran-Gevrier du 11 juin 2018, la majorité des élus a donné un avis favorable à la première mais pas à la seconde. Le Conseil de Cran-Gevrier a assorti son approbation à la deuxième délibération à un ajout précisant que l'aide à l'association des établissements privés doit être provisoire afin de lui laisser le temps d'organiser la péréquation des financements entre les établissements et qu'elle devra s'éteindre à la fin de la convention qui va jusqu'en 2020.

Sur le fond, les établissements privés sous contrat sont au total gagnants dans le nouveau calcul des forfaits légaux, comme cela a été présenté, par le fait que les effectifs pris en compte augmentent mécaniquement sous l'effet de la fusion. En effet, un élève d'Annecy-le-Vieux fréquentant l'établissement d'Annecy ouvre droit maintenant au versement du forfait puisqu'il habite dans la même commune, passant donc ainsi de 1 850 à 2 005 élèves ouvrant droit à un forfait.

Le forfait a été établi, comme il est dit dans la délibération, à 668 euros, ce qui est un compromis satisfaisant compte tenu des forfaits versés par les communes historiques qui étaient respectivement de 708 euros à Annecy, 732 euros à Annecy-le-Vieux, 719 euros à Seynod et environ 650 euros à Cran-Gevrier.

Les établissements privés percevront au total 1 339 340 euros, soit 225 000 euros de plus que l'année dernière, comme l'indique la délibération, mais il y a des gagnants et des perdants parmi les établissements, et la négociation a notamment porté sur ce sujet. C'est pour cela que la deuxième partie de la délibération prévoit encore une aide totale de 92 000 euros pour tenir compte de ces écarts.

Nous sommes prêts à voter pour cette deuxième partie de la délibération à la condition de préciser que ce financement de l'association est transitoire et qu'elle s'éteindra à la fin de la convention, c'est ce que propose notre amendement. Sinon, on accepte de fait une augmentation durable des écoles privées de 9,8 % par an.

Pour conclure, notre position est claire.

Sur la forme, nous proposons un vote séparé, comme nous l'avons fait dans les conseils communaux, entre les deux subventions.

Sur le fond, nous proposons un amendement sur le deuxième sujet, nous demandons que soit ajoutée la phrase suivante : « *Ce financement de l'association est transitoire afin de lui laisser*

le temps d'opérer la péréquation nécessaire entre les établissements et s'éteindra à la fin de la présente convention. »

En effet, l'enseignement privé catholique sort de toute façon globalement gagnant dans la Commune nouvelle, sans compter les plus que constitue la mise à disposition des ETAPS et des équipements sportifs aux écoles privées décidée lors du Conseil Municipal du 26 mars 2018.

Nous voterons donc ainsi et nous encourageons tous les élus du Conseil Municipal à nous suivre :

- si l'amendement est approuvé, nous votons pour l'ensemble de la délibération,
- si l'amendement est refusé, nous votons pour le financement forfaitaire et contre la convention avec l'association des établissements scolaires catholiques de l'Agglomération annécienne,
- si l'amendement est rejeté et que le vote n'est pas séparé, nous serons, hélas, obligés de voter contre la délibération 51.

M. LE MAIRE.-

J'ai bien compris.

Avez-vous d'autres questions avant que l'on procède à cette démarche ?

Mme SERRATE.-

Toujours pour le groupe Convergences Communales, selon la connaissance que l'on a des tarifs de repas dans les écoles privées - ces tarifs sont publiés sur Internet -, ces tarifs vont de 4,90 euros à 5,30 euros, ils sont finalement moins élevés que le tarif plafond dans les écoles publiques.

Bien évidemment, dans les écoles publiques, il y a des échelonnements selon les revenus, mais les familles au revenu moyen et élevé paient 6,50 euros dans les écoles publiques, ce qui finalement, et tout à fait paradoxalement, pénalise les personnes qui ont des revenus confortables sur notre ville d'Annecy et qui choisissent de mettre leurs enfants dans les écoles publiques.

M. LE MAIRE.-

A titre personnel, je n'avais pas regardé ce volet ni cette différence, merci de nous l'indiquer.

Y a-t-il d'autres questions ?

Mme MAURIS.-

J'entends parler d'application stricte de la loi, il s'agit d'une subvention pour la restauration scolaire, toutes les subventions que nous accordons dans n'importe quel domaine, que ce soit le sport ou la culture, sortent de l'application stricte de la loi. Le Conseil Municipal peut choisir de subventionner ce qu'il souhaite et en l'occurrence, nous souhaitons subventionner un acte éducatif, l'éducation.

Nous accueillons 2 000 enfants environ dans l'école privée de la Commune nouvelle d'Annecy. Si nous devions absorber ces 2 000 enfants dans nos écoles publiques, il nous en coûterait beaucoup plus cher et nous devrions construire au bas mot quatre ou cinq écoles neuves. Donc de toute façon, un enfant dans une école privée coûte beaucoup moins cher à la collectivité que des enfants dans le secteur public.

Certaines familles trouvent dans l'enseignement privé des classes spécifiques pour des enfants à besoins spécifiques, que l'on ne trouve pas pour l'instant dans le secteur public. C'est un choix qui est imposé souvent à de nombreuses familles. En France, nous avons encore le choix de trouver ce genre d'école pour ces enfants.

Je voudrais dire également que ce ne sont pas uniquement des familles fortunées qui font le choix du privé, certaines, pour des raisons qui les regardent, préfèrent effectivement scolariser dans le privé et certaines font aussi un effort financier pour cela.

La baisse de 50 % de la subvention allouée pour la restauration dans le privé va mettre en déséquilibre certains établissements malgré tout. Personnellement, je siège dans des conseils d'administration d'organismes de gestion, il va falloir pour certains qu'ils revoient leur budget, l'engagement au moment de la fusion était de pouvoir au moins leur permettre de se retourner jusqu'en 2020. Il y avait un engagement financier de la commune à ce sujet.

M. LE MAIRE.-

Tout à fait. Merci de ces commentaires et explications.

Mme SEGAUD-LABIDI.-

Je vais donner mon point de vue sur la question et mon vote.

En tant qu'adjointe à la Vie scolaire et maire déléguée de Cran-Gevrier, je tiens à dire mon accord et à rappeler le vote positif du Conseil communal de Cran-Gevrier sur la première délibération. Fabien GERY l'a rappelé, c'était bien cela qui nous avait été présenté, qui nous a été soumis et qui portait sur le financement des écoles privées. Il s'agit du forfait communal pour lequel nous sommes tous convaincus et tous d'accord sur le calcul, qui est un financement obligatoire. Je souscris donc à cette décision.

Il faut dire aussi que c'est une augmentation sensible de ce financement.

Je regrette qu'entre les Conseils communaux et ce Conseil Municipal, ces deux délibérations aient été réunies en une seule. Dont acte.

Je partage l'amendement proposé ce soir pour les raisons qui ont été présentées et dont j'ai déjà fait part à mes collègues en municipalité la semaine dernière.

Je souligne enfin que cet amendement laisse le temps aux écoles privées d'anticiper la fin du financement de la restauration scolaire proposée à l'issue de la convention en cours, soit en 2020, c'est un délai tout à fait raisonnable.

Nous avons demandé des efforts, c'est l'objet du débat de ce soir, aux parents d'élèves d'Annecy et à certains de Cran-Gevrier sur les tarifs du périscolaire l'an dernier, rappelez-vous. À la rentrée scolaire, ce sont les parents de trois autres communes qui feront des efforts sur le caractère payant du périscolaire du soir et, on vient de le dire, sur la suppression du goûter.

Je rappelle aussi que nous avons tous été surpris de l'harmonisation des ETAPS sur l'ensemble des écoles privées au sein de la Commune nouvelle. Nous attendons aujourd'hui des éléments chiffrés sur le coût de cette harmonisation.

Il est juste de demander cet effort financier aux écoles privées en 2020, ne donnons pas l'impression ce soir qu'il y aurait deux poids deux mesures entre ces deux statuts privé et public.

M. LE MAIRE.-

Merci.

M. ACCOYER.-

Pour les raisons qui ont été exposées par Odile MAURIS, je voterai contre l'amendement et s'il n'est pas accepté, je pourrai donc voter la délibération telle qu'elle nous est présentée, bien que les dispositions ainsi prévues diminuent pour les écoles privées d'Annecy-le-Vieux la subvention pour les écoles elles-mêmes et pour l'association des cantines.

Enfin, je croyais savoir qu'il y avait une demande de subvention pour l'école bilingue, je ne la vois pas dans la liste alors que cette école est conventionnée.

Mme MAURIS.-

Ce n'est pas une subvention, c'est un financement obligatoire qui découle d'un contrat d'association, puisque deux enseignants de cette école sont désormais rémunérés par l'Éducation nationale. Ce n'est pas une subvention, c'est bien un financement obligatoire maintenant pour cette école.

M. LE MAIRE.-

Nous en reparlerons dans un prochain Conseil puisque le travail n'a pas été mené avec cette association.

M. BURLATS.-

Une petite remarque, nous avons longuement débattu de l'importance du pain au chocolat deux délibérations auparavant, et là, on veut priver les enfants des écoles privées du repas de midi, j'ai un peu de mal à comprendre. Est-ce que c'est juste de la discrimination ? Sûrement.

M. LE MAIRE.-

Je ne rentrerai pas dans ce débat.

M. BOUTRY.-

Je réagis rapidement sur les deux dernières interventions.

Il ne faut pas se tromper de sujet. Nous gérons un thème extrêmement sensible, nous équilibrons, nous l'avons entendu tout à l'heure dans la réaction des élus de Pringy. Je pense qu'il faut veiller à la fois à se situer dans la légalité et strictement, comme l'a dit Fabien, et il faut que l'on fasse attention aux efforts que l'on demande aux uns et autres.

Vous aurez tous retenu que, globalement, l'enseignement privé va ressortir de toute façon gagnant, quoi que l'on décide ce soir, puisque l'augmentation de la contribution forfaitaire est supérieure à la subvention qu'ils avaient jusqu'à l'an dernier sur la restauration scolaire.

Cela veut dire que si on était vraiment très rigoureux, comme ne cessent de nous le dire nos maires adjoints et conseillers délégués aux finances Jean-François PICCONE et Marc CATON, qu'aurions-nous dû décider ? Nous aurions décidé de ne plus verser du tout de subvention, parce que quand vous prenez la rémunération de la contribution forfaitaire à 1 339 000 euros aujourd'hui, le total du financement du privé est de 35 000 euros supérieur à l'an dernier ; l'an dernier, on totalisait contribution forfaitaire d'un côté et subvention restauration scolaire de

l'autre. Cela veut dire que l'augmentation pour l'école privée est déjà de 3 %, le financement est de 3 % supérieur à celui de l'an dernier.

On est très généreux quand on dit que l'on va maintenir encore 92 000 euros dans le cadre de la convention durant 3 ans, parce que c'est vrai, Bernard ACCOYER l'a dit, il y a des écoles privées d'Annecy-le-Vieux qui perdent dans la nouvelle contribution, il y a d'autres écoles ailleurs qui gagnent, mais on se dit qu'il faut tout de même que l'enseignement privé organise la solidarité entre établissements, qu'il organise une péréquation. C'est ce que l'on ne cesse de faire entre collectivités, c'est ce que l'on fait dans la Commune nouvelle.

Il ne faut pas se tromper sur ce que l'on décide ce soir, comme Fabien l'a dit tout à l'heure. Si on ne décide pas que cette aide est provisoire, on va entériner ce soir que l'enseignement privé va bénéficier d'une augmentation de 10 % par an durablement. Si on ne l'écrit pas aujourd'hui, ce ne sera pas remis en cause en 2020 parce qu'il y aura d'énormes pressions.

Et sur l'observation de M. BURLATS, ce que l'on a souligné tout à l'heure, ce qu'a souligné Bénédicte SERRATE en donnant les tarifs des repas dans le privé, c'est qu'ils sont inférieurs à ce qu'ils sont dans le public, cela veut dire que l'on subventionne la restauration scolaire alors que les parents paient moins que les parents de l'école publique, cela veut dire que l'on donne clairement un avantage concurrentiel aux établissements privés.

M. LE MAIRE.-

Des précisions pour que les choses soient justes.

Je ne remets pas en question les propos de Jean BOUTRY sur sa vision des choses, simplement comme je l'ai expliqué au début, l'augmentation, c'est la poire coupée en deux, cela aurait pu être un effet d'aubaine plus important, nous l'avons réduit de cette façon, c'est une augmentation de 100 000 euros environ, limitée, mais c'est *one shot*, cela rattrape cette année mais ce n'est pas par année.

Ensuite, l'augmentation sera de toute façon conforme au prix de l'école publique. C'est en réalité un forfait limité à la bande du 1,2 % d'augmentation auquel nous sommes nous-mêmes soumis. C'est encadré par l'augmentation maximum de 1,2 %, si vous lisez la délibération. Nous allons mettre au vote l'amendement proposé.

M. DUPERTHUY.-

Je n'ai pas bien compris, l'amendement porte-t-il sur la suppression de tout le point 2 ? Pas la suppression, à terme...

M. LE MAIRE.-

L'amendement propose qu'à la fin de la présente convention, donc à l'horizon fin 2020, puisqu'on va voter pour les années scolaires 2018, 2019 et 2020, il n'y ait plus de financement de la partie restauration, il est bien écrit : « *s'éteindra à la fin de la présente convention.* ».

Je vais soumettre cet amendement à votre approbation, en vous indiquant que je suis très gêné à cet instant parce que les négociations qui ont lieu avec la direction diocésaine n'ont pas acté que cela allait s'éteindre.

Nous avons bien dit que c'était la situation actuelle, que l'on verrait et que l'on y retravaillerait avec l'enseignement privé parce qu'une autre mesure va arriver dès l'année prochaine, vous le savez, c'est l'école maternelle qui est rendue obligatoire, cela veut dire que le forfait de l'école maternelle, qui n'était pas pris en compte parce que c'est le forfait des écoles élémentaires, va entrer dans la danse.

Nous avons des discussions et des renégociations à mener pour intégrer cela, forcément dans ce cadre et à cet instant, je ne sais pas quand ce sera, c'est quand le gouvernement actera l'obligation, ce sont des annonces politiques nationales mais ce n'est pas encore décliné en décret, cela ne nous est pas revenu sur le terrain, il faudra rediscuter.

Je n'ai pas négocié quoi que ce soit qui permette de dire que l'on peut faire voter aujourd'hui, je ne peux pas autoriser à voter un amendement qui dirait que cela s'éteint à la fin de la présente convention, cela n'a pas été négocié en ces termes, ce ne serait pas honnête de le faire.

Je propose de mettre au vote cet amendement, sachant que je voterai contre parce qu'il n'a pas été négocié comme tel.

M. POLES.-

Vous venez de nous dire que l'école maternelle n'était pas prise en compte, ce n'est pas ce qui est dans le texte.

M. LE MAIRE.-

Ce n'est pas ce que j'ai dit, j'ai dit que quand l'école maternelle sera rendue obligatoire, il faudra retravailler l'effort qui est fait. Elle est prise en compte actuellement mais sur le forfait des écoles élémentaires.

M. POLES.-

À la fin du paragraphe 1, il est écrit : « *Il s'appliquera tant aux élèves des classes élémentaires qu'à ceux des classes maternelles.* »

M. LE MAIRE.-

Oui, mais au montant du forfait de l'école élémentaire. Alors que lorsque la loi obligera la prise en compte des maternelles, on sait que le forfait scolaire des maternelles est beaucoup plus élevé compte tenu des taux d'encadrement.

Je mets l'amendement aux voix.

Début du vote à 21:31:16, fin du vote à 21:31:45

L'amendement a été rejeté

Pour : 43 voix

Contre : 113 voix

Abstentions : 14 voix

Contre : ACCOYER Bernard, ALLANTAZ Guylaine, ALLIGIER Bernard, AMOUDRY Michel, ANDRE-LAURENT Annabel, ASTRUZ Isabelle, BADEAU Annette, BANET Ludovic, BARRY Olivier, BASSAN Pascal, BASSO Bruno, BAZIN Marie-Sophie, BEL Gérard, BELLEVILLE Denis, BERTHOD Hélène, BESSON Marc, BEXON Alain, BILLET Thierry, BIOLLUZ Marie-Christine, BOREL HOFFMANN Valentine, BOSSON Yvon, BOURMAULT Marie-Agnès, BOUVET André, BOVET Philippe, BURLATS Olivier, CADET Sandrine, CAILLAT Madeline, CAMPART Nicolas, CAMPELLO Barbara, CAMUSSO Françoise, CARRE Antoine, CATON Marc, CHAMOSSET Philippe, CHENU Christophe, CORNIER Karine, COUTIERE Jean-Luc, CRESSEND Dominique, CURIOS Stéphane, DANJOU DARSY Line, DELL-d'ASNIERES DE VEIGY Myriam, DERIPPE-PERRADIN Joëlle, DRUZ-AMOUDRY Roselyne, DUPANLOUP Philippe, DUPERTHUY Denis, ESTOUR-BURLATS Céline, FABRESSE Aline, FINITI-BROISIN Frédérique, FLANQUART Pierre-Etienne, FOL Jean-Luc, FOSSORIER Marie-José, FRECON Stanislas, FRISON-ROCHE Joseph, FUMEX VASER Jeannine, GAILLARD Yves, GAY

Christian, GENDRE Michèle, GILBERT Jean-Michel, GONZO-MASSOL Valérie, GRANGER Guy, GRUFFAZ Christiane, HENRY Julien, HERRISSON Pierre, JOLY Jean-Michel, LAFRASSE Françoise, LAVOREL Murielle, LAYDEVANT Christiane, LEPAN Claire, LOICHON Nicole, LOPÈS BENTO Ema, LUNEAU Philippe, MAISON Julie, MARTEAU Evelyne, MASSET Thérèse, MAURIS Odile, MENTHON Annick, MERCIER Marie-Claude, MERCIER-GUYON Catherine, MESZAROS Thomas, MORAND Maxime, MOREAU Patrice, MOREL Michel, MUGNIER André, MUGNIER Bernadette, PAGET Raymond, PIETTE COUDOL Gaëlle, PITTE Alain, POLES Pierre, PRIEUX Faustin, PUTHOD Dominique, QUOEX-DAL-GOBBO Geneviève, RAUNICHER Jean-Luc, REBELLE Françoise, RENAUDIN David, REVENAZ Sandrine, RIGAUT Jean-Luc, RIONDEL SCHREUDER Anne, ROULET VANDEPORTAELE Yvonne, SABY Pascal, SARTEUR Michel, SAUDRAIS Véronique, SCAVINI François, SERVET Nathalie, STEFANUTTI Arnaud, TISSOT Mathieu, TOE Jean-Louis, TOWNLEY BAZAILLE Laure, TRICAUD Sophie, VALLON Jérémy, VANDAME Isabelle, VANDENABEELE Jean-Charles, VIRET Daniel, VITTET Michel, VUILLARD Géraldine

Abstentions : CARTONE Elena, CHIABAUT Laurent, DEMANGEL Rudy, DIJEAU Isabelle, HALDRIC Marie-Joséphine, LACROIX Chantal, MAGISTRO Sandrine, PAGE Madeleine, PASQUIER Jean-Jacques, PASTOR Conception, PICCONE Jean-François, SACCANI Henri, TARPIN Françoise, UZUNER Gülcan

M. LE MAIRE.-

J'en viens à la deuxième partie de la proposition.

Contrairement à tout à l'heure où c'était une seule délibération sur les goûters, cette délibération a été regroupée en deux temps, je suis complètement d'accord, puisqu'il y a bien deux points séparés, de faire un vote sur le forfait scolaire à 668 euros, puis un deuxième vote sur la partie « restauration et subvention à l'association », puisque vous l'avez proposé comme tel M. GERY.

On passe au vote sur la première partie de la délibération.

- 1 – **CONTRIBUTION FORFAITAIRE PAR ÉLÈVE**

Début du vote à 21:33:44, fin du vote à 21:34:50

La délibération a été adoptée

Pour : 165 voix
Contre : 2 voix
Abstentions : 3 voix

Contre : GOMES Christine, SARREO Madelon

Abstentions : BERNARD Gilles, FINITI-BROISIN Frédérique, TARPIN Françoise

- 2 – **CONVENTION AVEC L'A.E.S.C.A.A. (ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES CATHOLIQUES DE L'AGGLOMÉRATION ANNÉCIENNE)**

La délibération a été adoptée

Pour : 121 voix
Contre : 33 voix
Abstentions : 16 voix

Contre : ASTORG François, AUCHABIE Marie-Claire, BESSON Gérard, BOLY Cécile, BOUCHETIBAT Bilel, BOUTRY Jean, BOVET Philippe, BRET Michèle, CAMPELLO Barbara, DE DONNO Marie-Claude, DESLOGES Sophie, DESMONTAIS Evelyne, DEYRES Philippe, DUPONT Philippe, FITTE-DUVAL Myriam, FONTANA Loris, GALLI Michel, GAY Christian, GEAY Pierre, GERY Fabien, GOMES Christine, KUPPER Nicolas, MASSEIN Pierre-Louis, RICHARD Danielle, ROTH Marie-Cécile, SAMSON Gérard, SARREO Madelon, SAUTY Yannis, SCOTTON Martine, SEGAUD-LABIDI Nora, SERRATE Bénédicte, TORNIER Julien, TUPIN Gérard

Abstentions : BERNARD Gilles, CATON Marc, CHIABAUT Laurent, DEMANGEL Rudy, DIJEAU Isabelle, LACROIX Chantal, MUGNIER Bernadette, PALLUD Catherine, PERRIER Annette, PICCONE Jean-François, QUAY THEVENON Sébastien, QUOEX-DAL-GOBBO Geneviève, TARPIN Françoise, UZUNER Gülcan, VIOTTO Laurent, VITTET Michel

M. LE MAIRE.-

La délibération sera adoptée en respectant la proposition des uns et des autres. Je vous remercie pour la conduite de ce débat et la maîtrise de vos propos.

52 - D.CN. 2018-182 : AIDES AUX FAMILLES POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ASSOCIATIFS À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

- Rapport de Bruno BASSO -

La ville d'Annecy souhaite poursuivre sa politique sociale en développant le soutien financier aux familles annéciennes dont les enfants fréquentent les accueils de loisirs.

1/ Aides aux accueils de loisirs sans hébergement extérieurs

Cette aide concerne :

- les centres de loisirs des Puisots et de Saint-Eustache qui sont gérés par la fédération des œuvres laïques (FOL), par délégation de service public de la ville d'Annecy,
- le centre aéré Claude Vaillot de Quintal qui appartient en propre au Sou des écoles laïques d'Annecy.

Ces aides financières sont octroyées pour faciliter l'accès des enfants de la ville d'Annecy aux accueils de loisirs et soutenir les actions menées par la FOL et le Sou des écoles laïques.

Le principe de la participation financière est d'accorder, tant à la FOL qu'au Sou des écoles laïques d'Annecy, un montant forfaitaire global pour la journée enfant.

Ainsi, à compter du 1^{er} septembre 2018, les participations aux centres de loisirs seront modulées en fonction des tranches de quotients familiaux.

Les montants des aides proposées à compter du 1^{er} septembre 2018 sont les suivants :

Les Puisots, Saint-Eustache, Quintal	Quotient familial 0-620	Quotient familial 621-800	Quotient familial 801-1200	Quotient familial + de 1200
Montant de l'aide de la ville par jour et par enfant	11,50 €	10 €	15 €	10 €

Rappel : aide de la CAF à travers les bons vacances	12,00 €	12,00 €
--	---------	---------

2/ Aides aux accueils de loisirs de proximité

- aide à l'activité centre de loisirs :

Cette aide concerne les centres de loisirs de proximité organisés par les structures socioculturelles, subventionnées et conventionnées avec la Ville, ainsi que le centre de loisirs du mercredi organisé par le Sou des écoles laïques.

À compter du 1^{er} septembre 2018, il est proposé d'accorder une aide de 1,50 € par jour et par enfant au titre de l'activité centre de loisirs, sans conditions de revenus.

- participation de la ville au prix de repas des accueils de loisirs sans hébergement de proximité :

Cette aide s'applique pour les inscriptions aux accueils de loisirs de proximité (journée avec repas, demie journée avec repas) organisés par les associations subventionnées par la ville (structures socioculturelles, Sou des écoles laïques, UFCV, école bilingue de Haute-Savoie).

La ville souhaite notamment apporter une aide à la famille sur le prix des repas.

Ainsi, il est demandé aux associations organisatrices de facturer aux familles annéciennes le même tarif de repas que celui de la restauration scolaire, en s'appuyant sur la grille de tarifs en vigueur sur l'année scolaire concernée.

À compter du 1^{er} septembre 2018, le tarif applicable varie selon le taux d'effort, de 1,30 € à 6,50 €, en fonction du quotient familial de la famille.

Ainsi, les associations facturant directement le repas aux familles, il convient de leur attribuer une compensation financière ou, le cas échéant, que l'association procède à un remboursement du différentiel trop-perçu. Cette compensation ou ce remboursement sont établis pour chaque repas facturé en calculant la différence entre le prix de référence du repas fixé pour l'année et le prix facturé à la famille.

À compter du 1^{er} septembre 2018, le prix de référence du repas est de 6,29 € à l'exception de l'association Cran-Gevrier Animation (CGA), pour laquelle ce montant est fixé à 3,82 €.

Ce prix de référence correspond au prix de revient du repas produit par la cuisine centrale municipale et facturé aux structures associatives qui le souhaitent.

Chaque association produit alors périodiquement une facture à l'intention de la ville détaillant le montant des compensations ou remboursements avec le nombre de repas correspondant.

Pour les accueils de loisirs associatifs, cette aide au repas permet de réduire le prix d'inscriptions avec repas pour les familles.

Ce dispositif d'aide aux repas prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** les participations de la ville proposées ci-dessus,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au versement de ces participations.

M. BARRY.-

En Conseil communal délégué, nous nous sommes interrogés sur la possible erreur dans le tableau, la tranche du quotient familial le plus faible a un tarif élevé et la tranche de quotient familial le plus élevé a un tarif plus faible.

M. BASSO.-

Nous avons une aide de 12 euros de la CAF. Si l'on additionne les tarifs de la CAF, pour les quotients les plus faibles, nous avons une aide municipale + CAF de 23,50 euros, l'aide pour les deuxièmes revenus les plus faibles est de 22 euros, ensuite il n'y a plus d'aide de la CAF, elle est donc à 15 euros, et enfin 10 euros.

M. LE MAIRE.-

Il est vrai que la lecture avec le tableau différencié n'est pas évidente au premier abord sans cette explication. Merci.

M. BURLATS.-

Ces aides sont-elles obligatoires par la loi ou est-ce que ce sont des subventions qu'on leur accorde en plus parce qu'on est généreux ?

M. BASSO.-

Ce n'est pas du tout obligatoire par la loi.

Par exemple, c'est la CAF de Haute-Savoie qui a décidé de donner les 12 euros. Ces aides datent de l'Entente intercommunale, ce sont les prémisses de la Commune nouvelle puisque c'est une entente qui date des années 70 pour les trois centres de loisirs Quintal, Saint-Eustache et les Puisots, ce sont des aides qui étaient faites auparavant par Annecy, Annecy-le-Vieux, Seynod, et Cran-Gevrier pour certains.

Ce sont des aides historiques qui ont toujours été faites depuis les années 70.

M. BURLATS.-

C'était juste une remarque pour noter que l'on pouvait voter des subventions qui n'étaient pas le strict minimum légal.

M. LE MAIRE.-

Dont acte.

S'il n'y a plus de questions nous passons au vote.

Début du vote à 21:39:18, fin du vote à 21:40:00

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 167 voix

Abstentions : 3 voix

Abstentions : DUPERTHUY Denis, LEPAN Claire, MARTEAU Evelyne

53 - D.CN. 2018-183 : AVENANT N° 1 À LA CONVENTION D'OBJECTIFS PASSÉE AVEC L'ASSOCIATION LE POLYÈDRE

- Rapport de Bruno BASSO -

Par délibération en date du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal d'Annecy a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs passée avec l'association Le Polyèdre, au titre de l'année 2018.

Cette convention prévoit, en son chapitre IV, les modalités de mise à disposition de bâtiments communaux que la Ville octroie à l'association pour la soutenir dans la mise en œuvre de son projet.

L'article 10 stipule plus particulièrement la liste des locaux mis à disposition. Après échanges avec les représentants du Polyèdre, il s'avère que deux garages mis à disposition par la Ville ont été omis dans le cadre de la convention d'objectifs initiale.

En ce sens, il convient de modifier l'article 10 de ladite convention comme suit :

Article 10 – Locaux mis à disposition

La ville d'Annecy met gratuitement à la disposition de l'association les locaux suivants, pour la durée de la convention, pour ses diverses activités :

- *À usage exclusif :*

* *un immeuble sis 4, impasse Saint-Jean, Seynod, 74600 Annecy, d'une superficie de 2 315 m²,*

* *deux garages sis impasse Saint Jean, Seynod, 74600 Annecy (parking souterrain), portant respectivement les n°73 et n°78, d'une superficie d'environ 15 m² chacun. »*

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Réunie le 24 avril 2018, la Commission Enfance Jeunesse et Animation socioculturelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'objectifs passée entre la ville et l'association le Polyèdre au titre de l'année 2018.

Début du vote à 21:40:23, fin du vote à 21:40:55

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 168 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : PAGET Raymond, PASTOR Conception

54 - D.CN. 2018-184 : FUSION DES MJC DE NOVEL ET MJC CENTRE SOCIAL MAISON DE L'ENFANCE PORTANT CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASSOCIATION « MJC CENTRE SOCIAL ANNECY NORD » – AVENANTS DE TRANSFERT DES CONVENTIONS D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LES STRUCTURES SOCIOCULTURELLES MJC DE NOVEL ET MJC CENTRE SOCIAL MAISON DE L'ENFANCE

- Rapport de Bruno BASSO -

Par délibération n° D.CN. 2017-422 du 18 décembre 2017, le Conseil municipal a approuvé la conclusion des conventions d'objectifs avec la MJC de Novel et la MJC Centre Social Maison de l'Enfance pour l'année 2018.

En raison de leur histoire, de leur proximité géographique, de la complémentarité de leurs missions et de leurs projets associatifs, les MJC Novel et Maison de l'Enfance

ont souhaité fusionner et créer une nouvelle association, dénommée « MJC Centre social Annecy Nord ».

Compte tenu de l'intérêt que représente cette fusion exemplaire sur le territoire d'Annecy, la Ville réaffirme son soutien plein et entier à la création de cette nouvelle entité.

Réunie en assemblée générale le 18 juin 2018, les deux MJC ont validé la création de cette nouvelle association, dont la date de mise en œuvre est fixée au 1^{er} septembre 2018. L'objet de cette nouvelle association est de favoriser l'autonomie et l'épanouissement des personnes, permettre à tous d'accéder à l'éducation et à la culture, afin que chacun participe à la construction d'une société plus solidaire et plus juste. L'association offre en priorité aux enfants et adolescents la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante. Elle assure par ailleurs la formation d'animateurs. Enfin, elle contribue à la réussite éducative et au développement des liens sociaux. La déclaration de cette nouvelle association en Préfecture a été réalisée le 13 avril 2018.

Cette fusion création entraîne la dissolution sans liquidation des deux associations et la transmission universelle de leur patrimoine à l'association nouvellement constituée.

Afin de prendre acte de cette fusion et de permettre le transfert des subventions, il convient de prendre un avenant aux conventions d'objectifs actuelles liant la ville aux MJC de Novel et MJC Centre social Maison de l'Enfance. Cet avenant portera sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2018.

Une nouvelle convention pluriannuelle sera ensuite étudiée avec l'association « MJC Centre social Annecy Nord » à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant la délibération n° D. CN. 2017- 422 du 18 décembre 2017 relative aux conventions d'objectifs entre la ville et les structures socioculturelles : ARCHIPEL SUD MJC CENTRE SOCIAL - CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PARMELAN - MJC DE NOVEL – FORUM DES ROMAINS – MJC CENTRE SOCIAL - MJC CENTRE SOCIAL MAISON DE L'ENFANCE - ASSOCIATION LES CARRÉS - ASSOCIATION CGA - MJC CENTRE SOCIAL VICTOR HUGO - ASSOCIATION LE POLYÈDRE;

Considérant l'approbation en assemblée générale le 18 juin 2018 du processus de fusion des MJC de Novel et MJC Maison de l'Enfance, et portant création de la nouvelle association « MJC Centre social Annecy Nord » ;

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** de la fusion des MJC Novel et MJC Centre social Maison de l'Enfance, portant création d'une nouvelle association « MJC Centre social Annecy Nord »,
- **APPROUVER** les avenants de transferts aux conventions d'objectifs conclues avec les MJC de Novel et MJC Centre social Maison de l'Enfance,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits avenants ci-annexés.

Début du vote à 21:41:27, fin du vote à 21:42:00

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

55 - D.CN. 2018-185 : CONVENTIONS DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRÈS DES MJC ARCHIPEL SUD, ANNECY NORD, ROMAINS, VICTOR HUGO, DU CENTRE SOCIAL ET CULTUREL DU PARMELAN ET DE L'ASSOCIATION LE SOU DES ÉCOLES LAÏQUES D'ANNECY

- Rapport de Bruno BASSO -

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Dans le cadre des conventions d'objectifs passées entre la Ville et les structures socioculturelles de son territoire, la Ville met à disposition 10 agents d'animation municipaux pendant les mercredis et les vacances scolaires répartis au sein des 6 structures associatives suivantes :

- MJC centre social Archipel Sud
- MJC centre social le Forum des Romains
- Centre social et culturel du Parmelan
- MJC centre social Victor Hugo
- MJC centre social Annecy Nord (*suite à la fusion des MJC Novel et Maison de l'Enfance, le 1^{er} septembre 2018*)
- L'association Le Sou des écoles laïques d'Annecy

Lesdites conventions arrivant à échéance le 31 août 2018, il est proposé de les renouveler, pour une période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019.

Réunie le 24 avril 2018, la Commission Enfance Jeunesse et Animation socioculturelle a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise à disposition de 10 agents auprès des MJC Archipel Sud, Annecy Nord, Romains, Victor Hugo, du Centre social et culturel du Parmelan, de l'association Le Sou des écoles laïques d'Annecy, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions, ci-annexées, qui donneront lieu à des arrêtés individuels pour chacun des agents d'animation concernés.

Début du vote à 21:42:27, fin du vote à 21:43:12

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix

Abstention : 1 voix

Abstention : BURLATS Olivier

56 - D.CN. 2018-186 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SALLE MUNICIPALE D'EXPOSITION "FORUM EXPO BONLIEU"

- Rapport de Joëlle DERIPPE-PERRADIN -

La salle municipale d'exposition « Forum expo Bonlieu » située dans le centre Bonlieu a pour vocation d'accueillir des artistes représentant prioritairement la création artistique locale dans toute sa diversité.

La programmation annuelle de cette salle est coordonnée par la Direction Patrimoine, sciences, arts visuels et tourisme culturel, avec le concours d'un comité chargé de l'expertise des dossiers et de leur sélection. Ce comité se réunit une fois par an pour définir le calendrier de la saison suivante.

Afin d'organiser les expositions au « Forum expo Bonlieu » dans les meilleures conditions possibles, il est nécessaire de définir les principales règles qui régissent ce lieu.

Un règlement intérieur rappelant l'ensemble de ces règles a donc été rédigé.

Le présent règlement, annexé à la délibération, fera l'objet d'un affichage à l'entrée de la salle d'exposition et sur le site Internet de la Ville d'Annecy.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le règlement intérieur de la salle municipale d'exposition « Forum expo Bonlieu ».

Début du vote à 21:44:01, fin du vote à 21:44:43

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix

Abstention : 1 voix

Abstention : PRIEUX Faustin

57 - D.CN. 2018-187 : SALON D'ART 2017 À L'HÔTEL DE VILLE DE MEYTHET – ATTRIBUTION DES PRIX DE LA MUNICIPALITÉ ET DU PRIX DU PUBLIC

- Rapport de Gérard SAMSON -

Dans le cadre du Salon des artistes qui se déroule à l'Hôtel de Ville de la commune déléguée de Meythet, le Conseil Municipal a souhaité récompenser les lauréats de prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste peintre et pour l'œuvre d'un sculpteur ainsi que du prix du Public pour l'œuvre d'un artiste.

Les dotations pour chacun de ces trois prix s'élèvent à :

- 170 € pour le prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste peintre ;
- 170 € pour le prix de la Municipalité pour l'œuvre d'un artiste Sculpteur ;
- 170 € pour le prix du Public pour l'œuvre d'un artiste.

La 41^{ème} édition s'est déroulée du 3 novembre au 3 décembre 2017 et le dépouillement du vote pour les différentes catégories de prix 2017 a eu lieu le 4 décembre 2017.

L'attribution des prix a donc été décidée conformément au tableau joint en annexe.

Les crédits nécessaires 510 € (170 € x 3) sont inscrits au budget 2018.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant de ces dotations,
- **AUTORISER** le versement des prix aux lauréats 2017 conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

M. SAMSON.-

Cette délibération doit son inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal de ce soir à la négligence de notre ex-directrice de proximité en poste en 2017.

M. LE MAIRE.-

La délibération ne fait pas part de commentaires supplémentaires.

M. DUPERTHUY.-

Nous allons voter, évidemment, mais le nom du prix ne nous plaît pas beaucoup. « Prix de la Municipalité », je rappelle que « Municipalité » a un sens, c'est l'Exécutif. Il serait plus judicieux de le renommer différemment, « Prix de la Commune » ou « Prix du Conseil Municipal ». Puisque nous sommes tous appelés à voter, je ne vois pas pourquoi il n'y aurait que la municipalité.

M. LE MAIRE.-

Nous avons repris les traditions anciennes.

M. DUPERTHUY.-

Pour cette fois, ce sera très bien, pour la prochaine fois, il faudra changer.

M. LE MAIRE.-

La prochaine commission peut se saisir de la question.

Nous passons au vote.

Début du vote à 21:46:42, fin du vote à 21:47:19

La délibération a été adoptée

Pour : 162 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 2 voix

Contre : DE DONNO Marie-Claude

Abstentions : BOLY Cécile, SCAVINI François

58 - D.CN. 2018-188 : CONVENTION AVEC ENEDIS POUR LA RÉALISATION DE FRESQUES PARTICIPATIVES SUR 9 POSTES DE TRANSFORMATEUR SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE MEYTHET
- Rapport de Gérard SAMSON -

La commune historique de Meythet et Enedis (anciennement ERDF) étaient liés depuis le 22 juin 2015 par une convention de partenariat arrivée à échéance le 31 décembre 2017,

Le projet artistique conduit maintenant par Annecy consiste à rénover et embellir les façades de 9 transformateurs électriques situés sur le territoire de la commune déléguée de Meythet en créant une série de fresques peintes autour de différentes thématiques culturelles présentes sur ce territoire : la chanson, les musiques du monde...

Dans ce cadre, ENEDIS s'engage à fournir la peinture pour la rénovation ainsi que pour l'intervention des artistes.

La Ville d'Annecy s'engage à :

- définir les thématiques et assurer la sélection des artistes,
- faire réaliser les travaux de préparation des fonds par des chantiers éducatifs et solidaires,
- assurer l'organisation, l'encadrement et la sécurité des chantiers réalisés.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée de Meythet a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure avec ENEDIS pour la réalisation de fresques participatives sur la commune déléguée de Meythet,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention, qui prendra effet à compter de la date de la signature et prendra fin le 31 décembre 2020.

Début du vote à 21:49:00, fin du vote à 21:49:33

La délibération a été adoptée

Pour : 158 voix

Contre : 4 voix

Abstentions : 3 voix

Contre : BURLATS Olivier, ESTOUR-BURLATS Céline, LOICHON Nicole, VALLON Jérémy

Abstentions : BARRY Olivier, BILLET Thierry, DUPERTHUY Denis

59 - D.CN. 2018-189 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS LES AMIS DE LA MUSIQUE, BOÎTE À LIRE ET L'AUDITORIUM DE SEYNOD

- Rapport de Joëlle DERIPPE-PERRADIN -

Dans le cadre du budget supplémentaire 2018, un montant global de subventions d'investissement de 19 550 € a été inscrit pour accompagner le renouvellement des équipements des structures associatives en 2018.

Le montant étant globalisé, il convient de répartir la subvention par association de la manière suivante :

Association	Montant	Affectation
« Les Amis de la Musique »	2 150 €	Achat logiciel de gestion Duonet
« Boite à Lire »	2 400 €	Achat d'un massicot et d'un meuble DVD
« L'Auditorium de Seynod »	15 000 €	Achat de matériel de sonorisation et d'un ordinateur PAO

L'octroi des subventions d'investissement précitées est prévu par les conventions pluriannuelles d'objectifs approuvée par les délibérations suivantes :

- Les amis de la musique : D.CN. 2018-39 du 5 février 2018,
- Boite à Lire : D.CN. 2018-41 du 5 février 2018.

De plus, chaque subvention est liée à l'activité et aux objectifs définis dans chacune des conventions précitées.

L'Association l'Auditorium de Seynod est, quant-à-elle, liée à la Ville par une convention de délégation de service public dont l'article 33.3 stipule que le délégant participe aux dépenses d'investissement liées à l'activité et aux objectifs de l'association.

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Annecy-le-Vieux et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ATTRIBUER** les subventions d'investissement aux associations Les Amis de la Musique, Boîte à lire et l'Auditorium de Seynod, selon le détail ci-dessus.

Début du vote à 21:50:27, fin du vote à 21:50:57

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : BERTHOD Hélène, TISSOT Mathieu

60 - D.CN. 2018-190 : « AIDES AUX PROJETS CULTURELS » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS : MUSIQUE ET NATURE EN BAUGES, PRINGY ART ET SPECTACLE, ANNECY LAC PHOTO, LE CARILLON RHÔNALPIN, IMAGES PASSAGES, LA FONDATION D'AUTEUIL, LA COMPAGNIE CALABASH ET LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE D'ANNECY.« AIDES À LA CRÉATION » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMPAGNIES AL FONCE, BEAVER DAM.« AIDES AUX LOCATIONS DE SALLES » : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ASSOCIATION L'ÉPICERIE ET LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE D'ANNECY
- Rapport de Joëlle DERIPPE-PERRADIN -

AIDES AUX PROJETS CULTURELS :

L'association Musique et Nature en bauges organise la 20^{ème} édition du Festival « Musique et Nature en Bauges » du 14 juillet au 12 août 2018, avec 15 concerts dans 15 communes de Savoie et de Haute-Savoie au cœur du Massif des Bauges. Un concert du Quatuor à cordes Takács aura lieu le 5 août 2018 à l'église de Vieugy (commune déléguée de Seynod).

Il est proposé de verser une subvention de **1 500 €** pour soutenir ce festival.

L'association Pringy Art et Spectacle organise en biennale, les nuits Prinniaciennes. Ce spectacle son et lumières sur le thème de la cité perdue, mélange l'art du théâtre, du chant, de la danse et intègre une chorégraphie lumineuse au laser. Il se déroulera au Mas des Jacobins (commune déléguée de Pringy) le 7 juillet 2018.

Il est proposé de verser une subvention de **3 200 €** pour soutenir cette manifestation.

L'association Annecy Lac Photo organise à l'occasion des 50 ans du Photo Club d'Annecy un festival sur le thème de l'altruisme qui se déroulera du 1^{er} octobre au 7 novembre 2018.

Au programme, la présentation des clichés du photographe Olivier Föllmi, des conférences, un marathon photos, un concours photos et l'exposition des photos des lauréats.

Il est proposé de verser une subvention de **3 000 €** pour soutenir ce festival.

L'association « Le Carillon Rhônalpin » organise quatre concerts de carillons en juillet et août 2018 à Annecy.

Il est proposé de verser une subvention de **1 200 €** pour soutenir ces concerts.

L'association Images Passages œuvre pour l'art contemporain et l'image en mouvement sur le bassin annecien et organise tout au long de l'été des actions de médiation au sein du Haras.

Il est proposé de verser une subvention de **4 000 €** pour soutenir ces actions.

La Fondation d'Auteuil a participé à la semaine de la Francophonie qui s'est déroulée du 17 au 25 mars 2018, en organisant des ateliers d'écriture de scénettes, des décorations de bancs autour des 10 mots avec les jeunes de la maison Saint Benoît (commune déléguée de Seynod). Par ailleurs, la Fondation organise, tout au long de l'année, 3 week-ends de théâtre forum en direction des jeunes sur le thème de la violence.

Il est proposé de verser une subvention de **3 000 €** pour soutenir ces actions.

La compagnie Calabash organise, en biennale, du 23 au 27 juillet 2018 le festival de culture jazz « En avant scène » à Annecy. Il est porté par Wayne Barbaste, danseur à la renommée internationale.

La programmation pluridisciplinaire de ce festival permet de rassembler un public varié d'amateurs et de professionnels à travers les stages de danse, les concerts, les soirées Jazz in bar...

L'objectif de ce festival est de créer du lien social à travers la danse, avec les pique-niques dansants et des conférences organisés dans les quartiers de la Ville d'Annecy.

Il est proposé de verser une subvention de **1 500 €** pour soutenir ce festival.

Le Centre de Pratique Musicale d'Annecy a organisé la 6^{ème} édition du « CPMA fait son Festival » sur le thème « Inspiration cinéma » en réunissant amateurs et professionnels dans la pratique des musiques d'ensemble, du vendredi 25 au dimanche 27 mai 2018 à Artootem, salle Pierre Lamy et au Musée-Château.

Une subvention de **2 500 €** est proposée pour soutenir la création des spectacles.

AIDES À LA CRÉATION :

La Compagnie « Al Fonce » est un collectif d'artistes qui réunit différents metteurs en scène et comédiens. La compagnie poursuit pour 2018/2019 son travail de création de spectacles dans des genres très différents : humour, jeune public, théâtre de rue.

Une subvention de **3 500€** est proposée pour soutenir ce travail.

Par ailleurs, depuis 2015, la Compagnie développe un nouveau projet événementiel hors les murs qui rassemble des comédiens amateurs et professionnels. Le nouveau projet « Entrez sans frapper » composé de 14 scènes, investit un hôtel. Ce spectacle a été donné en 2017. Fort de son succès la compagnie souhaite en faire une reprise fin 2018.

Une subvention de **2 500 €** est proposée pour soutenir la diffusion de ce spectacle.

La Compagnie Beaver Dam s'inscrit dans le tissu culturel annécien, par diverses actions au service de son objectif premier de partager l'art de la danse avec tous au travers de créations, formation, temps d'éducation artistique dans les écoles, rencontres amateurs autour du festival F-DAM ...

La compagnie poursuit son travail de création et propose pour 2018, « FORWARD », une pièce en rapport avec la thématique d'évolution, dans laquelle l'urgence d'avancer est la sensation dominante.

Il est proposé de verser une subvention de **2 000 €** pour soutenir cette création

AIDES AUX LOCATIONS DE SALLES :

L'association « L'Épicerie », dans le cadre de la 4^{ème} édition du « Birthday Festival » a organisé un concert au Brise Glace, le 4 octobre 2017.

Il est proposé de verser une subvention de **1 800 €** pour la prise en charge de la location de la salle.

Le Centre de Pratique Musicale d'Annecy dans le cadre de la préparation de son festival a réalisé des auditions du 24 au 25 mars 2018 à la salle Yvette Martinet et se produira à la salle Pierre Lamy et au Musée-Château.

Il est proposé une subvention de **1 550 €** pour la prise en charge de la location de ces lieux.

Après étude des dossiers présentés par les associations et les compagnies sollicitant une aide financière :

Les Conseils Communaux des Communes déléguées d'Annecy, Meythet, Pringy et Seynod ont été saisis pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement de ces subventions (aides aux projets culturels, aides à la création et aides aux locations de salles)

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2018.

Début du vote à 21:52:46, fin du vote à 21:53:21

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : CURIOZ Stéphane, GRANGER Guy

61 - D.CN. 2018-191 : CONVENTIONS DE PARTICIPATION AU RÉSEAU DE LECTURE PUBLIQUE BIBLIOPHILE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET LES ASSOCIATIONS LA BOÎTE À LIRE ET LA BOUQUINERIE - Rapport de Bernard ACCOYER -

Le Conseil Municipal, en séance du 18 décembre 2017, a approuvé une convention d'entente entre les communes d'Annecy, Argonay, Chavanod, Epagny-Metz-Tessy et Poisy pour l'animation du réseau BiblioFil qui rassemble aujourd'hui 15 établissements partenaires.

Les bibliothèques Les Pommaries et Les Tilleuls, gérées par l'association Boîte à Lire, et la bibliothèque La Bouquinerie, gérée par l'association La Bouquinerie, sont situées sur le territoire de la commune d'Annecy. Elles participent depuis plusieurs années aux activités du réseau BiblioFil et proposent les services suivants : un abonnement réseau, un portail documentaire, une programmation culturelle, des ressources numériques. L'association Boîte à lire bénéficie également du service de navette inter-bibliothèques.

Dans ce cadre, la conclusion d'une convention de participation entre la ville d'Annecy et chacune des associations La Bouquinerie et Boîte à Lire s'avère nécessaire.

Cette convention a pour objet de préciser les conditions de participation de ces bibliothèques associatives au sein du réseau BiblioFil, les moyens mis en œuvre pour la communication, les actions culturelles, les outils informatiques mutualisés.

Dans le respect de l'organisation financière de l'entente entre communes pour le réseau BiblioFil, la convention de participation précise que les associations La Bouquinerie et Boîte à Lire devront reverser à la ville d'Annecy les recettes encaissées pour la vente des pass BiblioFil dans les bibliothèques Les Pommaries, Les Tilleuls et La Bouquinerie.

La durée des conventions est fixée, à compter de leur signature, jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la convention à conclure entre la ville d'Annecy et l'association La Bouquinerie,
- **APPROUVER** la convention à conclure entre la ville d'Annecy et l'association Boîte à Lire.

Début du vote à 21:54:23, fin du vote à 21:54:57

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 164 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : HÉRISSON Pierre

62 - D.CN. 2018-192 : CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET L'ASSOCIATION ARTOOTEM
- Rapport de Joëlle DERIPPE-PERRADIN -

Depuis 1997, l'association Artootem favorise le développement, la promotion et la diffusion de toutes formes d'expression et de création. C'est dans ce cadre que l'association propose d'organiser une exposition et des animations artistiques et culturelles dans le manège du Haras.

La Ville d'Annecy développe parallèlement une politique publique culturelle et d'animation. Depuis 2015, sur le site du Haras, elle organise une série d'animations culturelles sur la période estivale, intitulée « Une saison au Haras ». La Ville considère que le projet présenté par l'association participe à cette politique.

La Ville d'Annecy souhaite donc soutenir ce projet, impliquant la signature d'une convention.

La convention d'objectifs précise :

- le projet de l'association, qui assurera l'organisation de l'exposition « *l'île aux Brumes* », d'animations artistiques et culturelles au manège du Haras,
- les conditions de mise à disposition du manège,
- les modalités de contributions financières de la Ville (directes et indirectes),
- les conditions d'utilisation des contributions de la Ville, destinées à participer au projet détaillé par l'association dans l'article 1 de la présente convention,
- les modalités de contrôle et d'évaluation liées aux projets de l'association,
- les modalités de modification et de résiliation de la convention,
- la durée de la convention, conclue du 9 mai 2018 au 22 octobre 2018.

Le montant total de la subvention accordée à l'association Artootem est de **15 000 €**.

Le Conseil Communal de la Commune déléguée d'Annecy a été saisi pour avis le 29 mai 2018.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** le versement d'une subvention de 15 000 € à l'association ARTOOTEM,
- **APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'association ARTOOTEM telle que présentée,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ci-annexée.

La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2018.

Début du vote à 21:55:52, fin du vote à 21:56:38

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 161 voix
Abstentions : 4 voix

Abstentions : BURLATS Olivier, FOL Jean-Luc, MORAND Maxime, VALLON Jérémy

63 - D.CN. 2018-193 : RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

- Rapport de Michèle BRET -

RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

En application de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, complétée par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014, la commission communale d'accessibilité a été instituée par délibération du conseil municipal du 26 juin 2017.

La commission communale d'accessibilité est concernée par tous les types de handicap : moteur, sensoriel, cognitif et psychique. Elle organise les conditions dans lesquelles ces publics devraient bénéficier des mêmes facilités que les personnes non handicapées, dans leur logement, lors de leurs déplacements, à l'occasion de la fréquentation des services publics ou privés.

La loi donnait 10 ans aux établissements recevant du public (ERP) pour se rendre accessibles.

L'ordonnance 2014-1090, du 26 septembre 2014, relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a modifié les dispositions de la loi de 2005 et a permis la mise en place des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap), obligatoires pour tous les ERP n'ayant pu respecter leurs obligations d'accessibilité au 31 décembre 2014.

La nouvelle commission communale d'accessibilité a été installée le 7 décembre 2017 et a pu faire un bilan des travaux réalisés en 2017, à l'échelle du territoire de la commune nouvelle, ainsi que le programme pour l'année 2018.

Elle a également permis aux associations d'exprimer les besoins des personnes en situation de handicap.

1) L'agenda programmé d'accessibilité des bâtiments (AD'AP)

La commune nouvelle a intégré les 6 agendas des communes historiques, ainsi que celui de l'ex-C2A, pour les établissements culturels et sportifs intégrés.

237 établissements recevant du public sont à mettre en conformité, avec les règles applicables aux bâtiments existants.

Des études complémentaires sur chaque site doivent être réalisées pour garantir la pertinence des actions de mise en conformité, et engager par la suite les travaux nécessaires.

Le budget 2017 a été réalisé à hauteur de 88 087 €. Les travaux, prévus initialement, n'ont été que partiellement réalisés ou lancés. La plupart des crédits engagés, mais non réalisés en 2017, ont été reportés en 2018.

Les études et travaux programmés au budget primitif 2018 s'élèvent à 609 770 €, hors travaux d'accessibilité rattachés à des opérations de rénovation.

2) Le registre public d'accessibilité

À compter du 22 octobre 2017, les gestionnaires des établissements recevant du public devaient mettre à disposition des usagers un registre d'accessibilité.

Ce registre a pour objectif d'informer le public sur le degré d'accessibilité de l'établissement et de ses prestations.

Au regard du nombre d'établissements, il est envisagé de mettre en place ces registres sur certains bâtiments ciblés.

Les services envisagent de tester la mise en place de ces registres sur la commune déléguée de Pringy, pour qui l'Ad'Ap devrait prendre fin en 2018.

3) Le plan de mise en accessibilité de la voirie (PAVE)

4 communes historiques bénéficiaient d'un PAVE approuvé ; les 2 autres avaient pu mener des diagnostics.

A l'échelle de la commune nouvelle, le budget 2017 a été réalisé à hauteur de 123 327 €, en dehors de l'accessibilité des arrêts de bus qui relèvent de la compétence du Grand Annecy.

Sur l'année 2018, il a été retenu une enveloppe d'un montant de 350 000 €, avec une répartition respectant l'équilibre des territoires.

Un prestataire extérieur sera missionné pour l'élaboration d'un PAVE commune nouvelle, en intégrant les acquis des communes historiques (PAVE ou diagnostic).

Ainsi, sur les 600 km de trottoirs, il sera nécessaire d'identifier les itinéraires à privilégier, au regard de la fréquentation des publics.

4) Les installations ouvertes au public (IOP)

Un recensement des IOP a été lancé afin d'envisager des études et des opérations concrètes. Précédemment supervisées par la direction Paysage et Biodiversité, les IOP sont désormais prises en charge par la direction Voirie et Mobilités.

5) Les ressources humaines / emploi

La loi de 2005 a également renforcé les dispositions favorisant l'accès à la fonction publique des personnes handicapées.

En 2016, la Ville historique d'Annecy et le Fonds d'Insertion pour Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) ont signé une deuxième convention jusqu'à fin 2018.

Une convention avec le FIPHFP est un contrat par lequel l'employeur public s'engage à mettre en œuvre une série d'actions, déterminées en fonction du contexte de la collectivité et de l'évolution prévisionnelle de ses effectifs, afin de recruter et de maintenir dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

En 2017, la commune nouvelle a atteint un taux de 6,66 % pour l'emploi de travailleurs handicapés.

6) La participation des associations

Les associations représentant les différents handicaps ont manifesté leur souhait d'être associées aux projets de la commune, concernant toute forme d'accessibilité. Un engagement a été pris dans ce sens par la commission communale d'accessibilité.

La Ville va s'engager à mieux répondre à des problématiques qui relèvent, à la fois, de dimensions techniques, de l'accessibilité et de relations humaines avec les publics : formation des personnels à l'accueil des publics en situation de handicap, traduction de documents pour les personnes malentendantes ou déficientes intellectuelles.

Un travail est déjà engagé avec les services de la communication pour la rédaction du journal municipal. Un partenariat avec l'UDAPEI (Union Départementale des Associations de Parents et amis de personnes handicapées) a permis de diffuser des articles traduits en langage Facile à Lire et à Comprendre (FALC).

Ce rapport annuel sera transmis au Préfet, au Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie, ainsi qu'au Comité Départemental Consultatif des Personnes Handicapées.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2017 de la Commission Communale d'Accessibilité,

Mme BRET.-

Une petite coquille a été faite, à l'échelle de la Commune nouvelle en 2017, nous n'avons réalisé que 123 327 euros et non pas 195 949 euros. Je vous demande de le corriger et ce sera rectifié sur la délibération.

Mme LEPAN.-

Je m'interroge sur le sens du choix qui est fait concernant le Registre public d'accessibilité. Dans la délibération on nous indique que les services envisagent de tester la mise en place de ces registres sur la commune déléguée de Pringy, pour qui l'AD'AP devrait prendre fin en 2018.

Je comprends que les bâtiments de la commune déléguée de Pringy seront accessibles et que c'est chez eux, alors qu'ils sont complètement accessibles, que l'on va mettre un registre d'accessibilité, alors que ce registre d'accessibilité sert à informer le public des prestations accessibles et services accessibles.

L'intérêt serait plutôt de mettre ces registres dans les bâtiments où l'accessibilité pose vraiment question plutôt que dans des bâtiments où l'accessibilité est intégrale. Merci de m'expliquer.

Mme BRET.-

Effectivement, les services ont proposé, pour travailler avec les associations des différents handicaps, de travailler sur certains établissements et de commencer par la commune de Pringy. Mais cela ne veut pas dire que l'on ne va faire que la commune de Pringy. La semaine prochaine, nous allons travailler, avec les associations, sur la commune de Cran-Gevrier, sur l'hôtel de ville qui va être livré au public à partir du 2 juillet.

Nous avons 237 établissements, les services ne peuvent pas mettre en place ces registres dans l'immédiat pour les 237 établissements, qu'ils soient d'ailleurs accessibles ou non, c'est une obligation pour tous les établissements, qu'ils soient neufs ou anciens.

M. DUPERTHUY.-

Ce qui est assez étrange, c'est que dans les entreprises privées, dans le monde économique, on ne peut pas déroger à la loi et attendre pour mettre en place les registres d'accessibilité, il faut le faire sinon on est passible d'amende et de contrôle.

M. LE MAIRE.-

C'est la même démarche, il y a les mêmes obligations et on s'impose les mêmes critères. On ne veut pas déroger, simplement, compte tenu de la nature et du nombre de bâtiments, c'est mis en place progressivement. Il y a un plan d'action tel que cela vous a été indiqué, qui va se dérouler.

M. DEYRES.-

Je rejoins les interrogations concernant ce calendrier. Cela veut dire qu'au 1^{er} juillet 2018, je vais pouvoir choisir les routes sur lesquelles je vais pouvoir rouler à 80 km/h et celles à 90 km/h.

C'est une obligation réglementaire, cela va faire plus d'un an que l'on a cette obligation, le temps que cela se mette en œuvre, même si nous avons beaucoup de bâtiments sur la commune, nous avons été prévenus quelque temps avant.

Je ne pense pas que ce soit une preuve de respect vis-à-vis des personnes atteintes de handicap que de leur dire : « vous êtes dans un bâtiment où ce document n'est pas disponible car on doit gérer des priorités... »

C'était juste une petite observation.

M. LE MAIRE.-

Sur l'accessibilité et le handicap, soyons toujours prudents sur les caricatures.

Par ailleurs, ce n'est pas parce qu'on a fait le registre que le bâtiment est accessible. Cela n'exonère en rien. Je préfère un plan d'action de mise en accessibilité plutôt qu'un plan d'action sur l'écriture des registres, parce qu'on peut être bon sur les registres et pas sur le reste. Il faut bien intégrer les deux et c'est vraiment la feuille de route que vous avez.

Mme LEPAN.-

Ce registre a pour fonction de signaler les services et prestations qui ne sont pas accessibles, donc c'est une information importante à transmettre au public.

M. LE MAIRE.-

Bien sûr, c'est la première démarche, mais je préfère que l'on fasse la mise en accessibilité.

S'il n'y a pas d'autres questions, il est donné acte à ce rapport, en tenant compte de vos observations pour l'année suivante.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** du rapport annuel 2017 de la commission communale d'accessibilité.

64 - D.CN. 2018-194 : APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE DE LA COMMUNE NOUVELLE D'ANNECY

- Rapport de André MUGNIER -

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13, abrogé par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, article 19, qui prévoit la mise en place d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), confère à la commune un rôle majeur en cas de crise.

Le décret 2014-1253 du 27 octobre 2014 réglemente la mise en place de ce PCS sur la commune.

Le PCS regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions des articles L.741-1 à L.741-5 du Code de la sécurité intérieure, créés par l'ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) approuvé, ou comprises dans le champ d'application d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI). La Commune nouvelle d'Annecy est donc doublement concernée puisque chacune des communes historiques disposaient d'un PPRn, que d'autre part, elle est comprise dans le champ d'application du PPI du groupement pétrolier de Haute-Savoie.

Le PCS est arrêté par le Maire de la Commune nouvelle et sa mise en œuvre relève également de sa compétence. Le Maire le déclenche lorsque les renseignements reçus ne laissent aucun doute sur la nature du risque et sur les mesures à mettre en place.

L'objectif du PCS est de protéger la population, la secourir et la sauvegarder, de protéger l'environnement et de diminuer les dégâts.

Le Plan Communal de Sauvegarde contient :

- un diagnostic des risques et une évaluation de la vulnérabilité de la Commune nouvelle,
- une organisation de crise communale adaptée à toutes les situations, qui définit et répartit les missions et compétences de chacun,
- le recensement des moyens et l'annuaire de crise,
- une procédure d'alerte à la population adaptée selon le risque.

22 risques ont été recensés à l'échelle de la commune nouvelle, et pris en compte dans l'élaboration du PCS : 6 risques dits « majeurs » (3 naturels et 3 technologiques) dont les potentiels effets dommageables sont d'une ampleur considérable, 7 risques sanitaires, 2 risques météorologiques, et 7 risques dits « mineurs » ou urbains, avec une plus forte probabilité d'occurrence, et des conséquences moins importantes.

Pour la gestion de chacun de ces risques, une organisation spécifique de crise a été définie à l'échelle communale. Selon l'ampleur de l'événement, elle mobilise tout ou partie des moyens d'action définis.

L'annuaire de crise est mis à jour régulièrement, et le dispositif révisé tous les 5 ans. Des exercices partiels ou généraux doivent être organisés périodiquement.

Suite à la création de la Commune nouvelle, le 1^{er} janvier 2017, le PCS doit être validé à l'échelle de son territoire.

Aussi, un document essentiel a été réalisé :

- le Plan Communal de Sauvegarde, document essentiel et opérationnel à vocation interne pour les services municipaux, a été réalisé sous forme de plans d'intervention synthétiques,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune nouvelle d'Annecy joint en annexe au présent rapport.

Mme LEPAN.-

Je souhaite intervenir pour savoir s'il y aura une communication au public et à la population quant à ces risques et quant aux conduites à tenir en cas de crise. Merci.

M. LE MAIRE.-

Sur les conduites à tenir en cas de crise, oui, évidemment.

Il s'agit là de l'intégration des six plans de sauvegarde des six communes regroupés en un seul document qui a vocation à harmoniser la procédure et à réunir en un seul endroit, à l'usage des cadres d'astreinte, des élus d'astreinte, et s'il y a un problème, que tout le monde se retrouve autour d'une même procédure. C'est déjà cela. En cas de risque particulier ou d'annonce de ces risques, nous redirons les informations utiles à chaque fois.

M. DEYRES.-

Trois points sur ce document.

Il y a un certain nombre d'inexactitudes puisque la réglementation prévoit effectivement que les plans hors sec soient homogénéisés.

Par ailleurs, jusqu'à présent, les communes déléguées avaient une organisation propre, ce qui veut dire qu'on va les abandonner. Je parle essentiellement des élus d'astreinte. On avait mis en place sur Cran-Gevrier par exemple un élu d'astreinte, à la lecture de ce document, cet élu va disparaître au 1^{er} juillet.

Enfin, les élus d'astreinte s'occuperont des mariages, nous sommes d'accord...

M. LE MAIRE.-

C'est une organisation qui va impliquer cela.

S'il n'y a plus de questions, nous passons au vote.

Début du vote à 22:06:58, fin du vote à 22:07:27

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

65 - D.CN. 2018-195 : MISE EN VENTE DE VÉHICULES D'UN MONTANT SUSCEPTIBLE DE DÉPASSER LES 4 600 €

- Rapport de Nicolas CAMPART -

Dans le cadre du budget 2018, plusieurs véhicules vont être remplacés, les anciens véhicules étant revendus.

Pour les biens mobiliers d'une valeur nominale supérieure à 4 600 €, la mise en vente nécessite l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** la mise en vente des véhicules suivants, susceptibles de dépasser ce seuil

- . Camionnette Piaggio Tipper 88 XW 74 de 2003, inventorié sous le n° 21688
- . Fourgon Citroën Jumpy 752 YR 74 de 2006, inventorié sous le n° 24669
- . Fourgon Peugeot Boxer 1126 VS 74 de 1996, inventorié sous le n° 531619
- . Fourgon Bremach Polybenne 1633 ZG 74 de 2007, inventorié sous le n° 27354
- . Fourgon Citroën Jumper 2063 XW 74 de 2003, inventorié sous le n° 515323
- . Fourgon Citroën Jumpy 2558 XG 74 de 2002, inventorié sous le n° 2047
- . Fourgon Peugeot Boxer 3162 XG 74 de 2002, inventorié sous le n° 2080
- . Fourgon Peugeot Boxer 3760 WN 74 de 1999, inventorié sous le n° 510490
- . Berline Citroën Xsara 3796 XK 74 de 2002, inventorié sous le n° 19671
- . Fourgon Renault Master 4382 YZ 74 de 2007, inventorié sous le n° 26315
- . Tribenne Iveco 4629 VS 74 de 1996, inventorié sous le n° 3256
- . Camionnette Piaggio Tipper 4661 XT 74 de 2003, inventorié sous le n° 21225
- . Fourgon Renault Trafic 5705 XT 74 de 2003, inventorié sous le n° 21559
- . Camion grue Iveco 6393 XL 74 de 2002, inventorié sous le n° non répertorié
- . Fourgon Renault Master pick up 8137 YN 74 de 2005, inventorié sous le n° non répertorié
- . Fourgon Renault Master 6935 YK 74 de 2005, inventorié sous le n° 23793
- . Fourgon Peugeot Boxer 7391 VM 74 de 1995, inventorié sous le n° 1729
- . Berline Renault Mégane Estate DF986AN de 2014, inventorié sous le n° 34463

Début du vote à 22:07:57, fin du vote à 22:08:31

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 162 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : FLANQUART Pierre-Etienne, RICHARD Danielle

66 - D.CN. 2018-196 : ATTRIBUTION DE LA BOURSE MUNICIPALE INTITULÉE « SÉJOUR DÉCOUVERTE VILLES JUMELLES » AUX PARTICIPANTS DE LA SESSION 2018

- Rapport de M. LE MAIRE -

Conformément à la délibération du 26 septembre 2016, n° 2016-186 de la commune historique d'Annecy fixant les modalités du dispositif de la bourse « Séjour découverte villes jumelles », les membres du jury se sont réunis le 20 avril 2018 afin d'arrêter la liste des participants éligibles à l'obtention de cette aide financière.

L'article 4 du règlement « séjour découverte villes jumelles » permet aux participants de prétendre à une aide financière allant de 200 € à 750 € par mois jusqu'à concurrence de trois mois maximum.

Le montant alloué varie en fonction de la durée du séjour, de la destination, des prises en charge d'hébergement ou d'alimentation par la commune jumelle d'accueil ou de la prise en compte d'autres dispositifs de financement ou de rémunération obtenus par les participants.

En 2018, 18 jeunes scolarisés ou domiciliés sur la Ville d'Annecy ont participé en emplois été ou stages dans les villes jumelles d'Annecy et peuvent prétendre à recevoir cette aide financière représentant un montant total de 9 800 €.

Tenant compte des éléments précités, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le montant de bourse municipale attribué au 18 candidats,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire de la commune nouvelle d'Annecy à signer la convention correspondante avec chacun des bénéficiaires.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018.

Début du vote à 22:09:03, fin du vote à 22:09:33

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 162 voix

Abstentions : 2 voix

Abstentions : AUCHABIE Marie-Claire, FOSSORIER Marie-José

67 - D.CN. 2018-197 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SAMBHAVA TERRE DU POSSIBLE – NÉPAL - Rapport de Thierry BILLET -

L'association SAMBHAVA Terre du Possible au Népal, dont le siège social est situé 6 rue du Forum à Annecy, a sollicité une subvention afin de permettre l'hébergement et la scolarisation de 3 nouveaux enfants, dans la maison d'enfants créée au Népal, suite au séisme de 2015 qui a laissé de nombreux orphelins.

Après examen du projet et du bilan financier 2017 de l'association, et dans le cadre des actions internationales menées en matière d'aide aux pays en voie de développement,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **ACCORDER** une subvention de 1 500 € à titre exceptionnel pour l'année 2018 à l'association Sambhava Terre du Possible au Népal.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mandater la somme de 1 500 € à prélever sur les crédits inscrits au budget 2018.

M. BILLET.-

Chaque commune avait aidé le Népal globalement après le tremblement de terre. Pour ce qui concerne la ville historique d'Annecy, nous avons accordé une première aide à la construction d'abris antisismiques dans le cadre de ce travail, cette association nous sollicite à nouveau aujourd'hui sur un home d'enfants qu'elle a créé pour accueillir les enfants dont les familles ne peuvent plus assurer la scolarisation.

Je suis allé voir ce que Sambhava faisait sur le terrain, c'est un travail très décentralisé, très concret, ils accueillent actuellement une dizaine d'enfants dans ce home d'enfants. Ils ont formulé une demande à hauteur de 1 500 euros.

Début du vote à 22:10:38, fin du vote à 22:11:08

La délibération a été adoptée

Pour : 158 voix

Contre : 1 voix

Abstentions : 5 voix

Contre : TARPIN Françoise

Abstentions : BERNARD Gilles, DANJOU DARSY Line, FOSSORIER Marie-José, LOICHON Nicole, REBELLE Françoise

68 - D.CN. 2018-198 : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LES ANNÉES 2018, 2019, 2020 – AVENANTS N° 7 À LA CONVENTION CADRE ET A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE DE COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE ENTRE LA VILLE D'ANNECY ET DE DORI (BURKINA FASO)

- Rapport de Marc CATON -

Dans le cadre de la coopération décentralisée et de la poursuite du PGEUED N° 2 (plan de gestion des eaux usées et excréta de la Ville de DORI) et afin de permettre le versement de la subvention inscrite au budget municipal de 2018 d'un montant de 5 000 € (cinq mille euros) à la ville de DORI au BURKINA FASO, il est nécessaire de prolonger par avenants N° 7, les conventions cadre et opérationnelle pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Par ailleurs, le PGEUED N° 2 n'ayant pu se terminer en décembre 2017 et selon les conclusions des experts, devra se poursuivre jusqu'en 2020, il est proposé de proroger lesdites conventions jusqu'au 31 décembre 2020 et de verser une subvention de 5 000 € également pour chacune des années 2019 et 2020 à la commune de Dori, sous réserve de l'inscription budgétaire aux budgets respectifs.

Les conventions sont les suivantes :

- la convention cadre de coopération décentralisée portant sur la pérennisation du fonctionnement de l'activité d'assainissement au sein de la ville de DORI, jusqu'au 31/12/2020

- la convention opérationnelle du PGEUED (plan de gestion des eaux usées et excréta de la Ville de DORI), pérennisant la participation financière de la Ville d'Annecy à hauteur de 5 000 € par an sous forme de subvention jusqu'au 31/12/2020.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les avenants N°7 ci-annexés
- **AUTORISER** le versement desdites subventions de 5 000 € annuels pour les années 2018, 2019, 2020 à la Ville de DORI au BURKINA FASO dans le cadre des conventions précitées.

M. ACCOYER.-

Il s'agit d'une coopération exemplaire, qui s'étend depuis plusieurs décennies. Plusieurs centaines de toilettes ont été réalisées dans une ville du sud Sahel particulièrement déshéritée, avec tout un système d'assainissement, la subvention municipale entraînant la même subvention de la part du SILA et la même de l'Agence de l'Eau. Il y a donc eu une mobilisation financière importante à partir d'une mobilisation financière significative municipale pour un résultat spectaculaire.

M. LE MAIRE.-

Merci. Nous passons au vote.

Début du vote à 22:14:29, fin du vote à 22:15:02

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix

Abstention : 1 voix

Abstention : MARCOS Florence

69 - D.CN. 2018-199 : CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE D'ANNECY, GRAND ANNECY, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNE DE CHAVANOD POUR LE SERVICE DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

- Rapport de M. LE MAIRE -

La mutualisation est une nécessité dans le contexte de la maîtrise de la dépense publique et constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles. Ainsi, depuis plusieurs années, une mutualisation de certains services est mise en place entre l'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action sociale (CIAS) et la Ville d'Annecy.

Par délibérations de la Ville d'Annecy n°2012-57 du 26 mars 2012, et du Conseil d'administration du CIAS n°25/2012 du 14 juin 2012, il a été décidé de conclure une convention de mise à disposition du service de la Restauration municipale de la Ville d'Annecy au bénéfice du CIAS. Cette convention est arrivée à échéance.

Plus récemment, par délibération n° 2017-245 du 26 juin 2017 de la ville d'Annecy, il a été décidé de conclure une convention pour la fourniture de repas aux écoles de Chavanod, jusqu'au 31 août 2018.

Par ailleurs, Grand Annecy souhaite bénéficier de repas produits par la restauration municipale.

Le cadre juridique de la mutualisation ayant évolué depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, il n'est plus possible de conclure une convention de mise à disposition de service.

En revanche, la création d'un service commun est possible en application de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant,

un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. (...) »

Dans ce cadre, la ville d'Annecy, Grand Annecy, le CIAS et la commune de Chavanod souhaitent créer un service commun pour la Restauration municipale, et conviennent de régler les effets de la mise en commun de ce service par la conclusion de la présente convention et de sa fiche d'impact.

Le comité technique de la Ville d'Annecy a émis un avis favorable le 8 juin 2018.

Il est donc convenu que le service commun de la Restauration municipale soit géré par la Ville d'Annecy dans les conditions suivantes :

- Les missions concernées sont :
 - o la confection et la livraison des repas aux restaurants scolaires, crèches, accueils de loisirs et restaurants seniors de la ville d'Annecy,
 - o la confection et la livraison de repas aux établissements du CIAS,
 - o la confection de repas pour le portage à domicile;
 - o la confection et la livraison de repas au restaurant scolaire de Chavanod
 - o la confection et la livraison de repas ou tout autre prestation spécifique au Grand Annecy, au CIAS ou à la commune de Chavanod.
- Le service commun est composé de l'ensemble des agents communaux de la direction de la Restauration Municipale.
- La durée de la convention est de 4 ans, à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2021 (hormis pour la commune de Chavanod et le Grand Annecy, pour laquelle le service commun démarrera au 1^{er} septembre 2018).
- Les conditions financières sont détaillées à l'article 5,1 de la convention.
- Un comité d'orientation et d'évaluation du service commun est créé, qui a pour objectif de réaliser un bilan annuel, d'examiner les conditions financières de la convention et d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les différentes parties.
- Un comité d'expression des usagers et de suivi qualité est également mis en place.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son accord sur le contenu de la convention, et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Début du vote à 22:14:29, fin du vote à 22:15:02

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : SACCANI Henri

70 - D.CN. 2018-200 : CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE D'ANNECY, GRAND ANNECY, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ARTS ANNECY ALPES (ESAAA) POUR LE SERVICE DU PARC AUTOMOBILE

- Rapport de M. LE MAIRE -

La mutualisation est une nécessité dans le contexte de la maîtrise de la dépense publique et constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles. Ainsi, depuis plusieurs années, une mutualisation de certains services est mise en place entre l'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Ville d'Annecy.

Par délibérations de la Ville d'Annecy n° 2012-57 du 26 mars 2012, du bureau communautaire de la Communauté de l'agglomération d'Annecy (C2A) n° 2012-17 du 27 janvier 2012, et du Conseil d'administration du CIAS du 15 mars 2012, des conventions de mise à disposition de service du Parc Technique ont été conclues. Ces conventions sont arrivées à échéance.

Par ailleurs, une convention a été conclue avec l'école supérieure d'art de l'agglomération d'Annecy et des Pays de Savoie (ESAAA) en date du 7 juillet 2011 ayant pour objet la réalisation de la prestation « gestion et entretien des véhicules ».

Le cadre juridique de la mutualisation ayant évolué depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, il n'est plus possible de conclure une convention de mise à disposition de service.

Par contre, la création d'un service commun est possible en application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. (...) »

Dans ce cadre, la ville d'Annecy, Grand Annecy, le CIAS et l'École d'Art désormais dénommée École Supérieure d'Art Annecy Alpes souhaitent créer un service commun pour le Parc auto, et conviennent de régler les effets de la mise en commun de ce service par la conclusion de la présente convention et de sa fiche d'impact.

Le comité technique de la Ville d'Annecy a émis un avis favorable le 8 juin 2018.

Il est donc convenu que le service commun du Parc Auto soit géré par la Ville d'Annecy dans les conditions suivantes :

– les missions concernées sont :

- Maintenance et réparation des véhicules immatriculés (PL – VL – Scooters) et du matériel (compresseurs, chariots élévateurs, tondeuses, souffleuses ...),
- Supervision des travaux de réparations confiés à des entreprises privées,
- Fourniture de carburant,
- Gardiennage des locaux et terrains mis à disposition de Grand Annecy et du CIAS,
- Gestion de la flotte des véhicules incluant :
 - le suivi administratif des véhicules (acquisition – immatriculation – suivi des contrôles réglementaires),
 - le gardiennage du parc automobile,
 - la gestion des assurances (déclarations/retraits – ventilation – primes – statistiques sinistres ...),
- la gestion des sinistres (déclaration/expertises/réparations),

- la revente des véhicules dont la faculté d'agir au nom de Grand Annecy ou du CIAS pour la vente aux enchères de véhicules.
- Le service commun est composé de 27 agents communaux
- la durée de la convention est de 4 ans
- les conditions financières sont décrites dans l'article 5 de la convention jointe en annexe
- un comité d'évaluation et d'orientation du service commun est créé, qui a pour objectif de réaliser un bilan annuel, d'examiner les conditions financières de la convention et d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER SON ACCORD** sur le contenu de la convention,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Début du vote à 22:14:29, fin du vote à 22:15:02

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : SACCANI Henri

71 - D.CN. 2018-201 : CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE D'ANNECY, LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET GRAND ANNECY POUR LE SERVICE DU CENTRE D'IMPRESSION

- Rapport de M. LE MAIRE -

La mutualisation est une nécessité dans le contexte de la maîtrise de la dépense publique et constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles. Ainsi, depuis plusieurs années, une mutualisation de certains services est mise en place entre l'agglomération, le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et la Ville d'Annecy.

Par délibérations de la Ville d'Annecy n°2012-57 du 26 mars 2012, du bureau communautaire de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) n°2012-17 du 27 janvier 2012, et du Conseil d'administration du CIAS du 25 avril 2012, de conventions de mise à disposition de service du centre d'impression ont été conclues. Ces conventions sont arrivées à échéance.

Le cadre juridique de la mutualisation ayant évolué depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, il n'est plus possible de conclure une convention de mise à disposition de service.

Par contre, la création d'un service commun est possible en application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. (...) »

Dans ce cadre, la ville d'Annecy, Grand Annecy et le CIAS souhaitent créer un service commun pour le Centre d'impression, et conviennent de régler les effets de la mise en commun de ce service par la conclusion de la présente convention et de sa fiche d'impact.

Le comité technique de la Ville d'Annecy a émis un avis favorable le 8 juin 2018.

Il est donc convenu que le service commun du Centre d'impression soit géré par la Ville d'Annecy dans les conditions suivantes :

– les missions concernées sont :

- Assurer la production d'impressions et de reprographies
- Réaliser certains travaux particuliers : mise sous pli, pliage, agrafage et autres reliures

– Le service commun est composé de 3 agents communaux,

– la durée de la convention est de 4 ans,

– les conditions financières sont décrites dans l'article 5 de la convention jointe en annexe,

– un comité d'évaluation et d'orientation du service commun est créé, qui a pour objectif de réaliser un bilan annuel, d'examiner les conditions financières de la convention et d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord sur le contenu de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Début du vote à 22:14:29, fin du vote à 22:15:02

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix

Abstention : 1 voix

Abstention : SACCANI Henri

72 - D.CN. 2018-202 : CONVENTION DE CRÉATION D'UN SERVICE COMMUN ENTRE LA VILLE D'ANNECY, GRAND ANNECY ET LE SILA POUR LE SERVICE DE GARDE

- Rapport de M. LE MAIRE -

La mutualisation est une nécessité dans le contexte de la maîtrise de la dépense publique et constitue un outil précieux pour améliorer l'efficacité de l'action publique et favoriser les économies d'échelles. Ainsi, depuis plusieurs années, une mutualisation de certains services est mise en place entre l'agglomération, le SILA et la Ville d'Annecy.

Par délibérations de la Ville d'Annecy n°2010-62 du 29 mars 2010, du bureau communautaire de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy (C2A) n° 2010-81 du 26 mars 2010 et du SILA n°31-10 du 29 mars 2010, il a été décidé de conclure une convention tripartite pour le partage de la prestation de service « accueil et permanence téléphonique pour les services d'urgence ». Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2018.

Le cadre juridique de la mutualisation ayant évolué depuis la loi NOTRe du 7 août 2015, il n'est plus possible de conclure une convention de mise à disposition de service.

Par contre, la création d'un service commun est possible en application de l'article L 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales selon lequel : « En dehors des compétences

transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles. (...) »

Dans ce cadre, la ville d'Annecy, Grand Annecy et le SILA souhaitent créer un service commun pour le Service de Garde, et conviennent de régler les effets de la mise en commun de ce service par la conclusion de la présente convention et de sa fiche d'impact.

Le comité technique de la Ville d'Annecy a émis un avis favorable le 8 juin 2018.

Il est donc convenu que le service commun de la Garde soit géré par la Ville d'Annecy dans les conditions suivantes :

– les missions concernées sont :

- Réception et identification des appels
- Analyse de la demande
- En fonction de la demande, déclenchement d'intervention auprès des équipes d'astreinte compétentes

– Le service commun est composé de 9 agents communaux,

– la durée de la convention est de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019,

– les conditions financières sont décrites dans l'article 5 de la convention jointe en annexe,

– un comité d'évaluation et d'orientation du service commun est créé, qui a pour objectif de réaliser un bilan annuel, d'examiner les conditions financières de la convention et d'être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre les deux parties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER** son accord sur le contenu de la convention,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention.

Début du vote à 22:14:29, fin du vote à 22:15:02

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix

Abstention : 1 voix

Abstention : SACCANI Henri

73 - D.CN. 2018-203 : DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE – CRÈCHES FAMILIALES : MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'ASTREINTE

- Rapport de M. LE MAIRE -

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

La commune nouvelle d'Annecy compte une soixantaine d'assistantes maternelles à domicile relevant de trois structures issues des communes historiques d'Annecy, de Cran-Gevrier et de Seynod et auxquelles elle confie l'accueil de tout petits enfants.

Dans le cadre de leurs fonctions, les trois directrices respectives actuelles sont tenues à une astreinte téléphonique en dehors de leurs heures de travail, afin de garantir la continuité du service.

En effet, elles doivent rester joignables par les assistantes maternelles sur des créneaux horaires déterminés, pour répondre aux besoins de remplacements en urgence, le lendemain matin.

Si le cas se présente, elles doivent prévenir les familles de l'absence de leur assistante maternelle et organiser l'accueil chez une autre assistante maternelle, susceptible de pouvoir intervenir en remplacement.

Les périodes durant lesquelles cette obligation s'impose aux 3 directrices sont les suivantes :

- la semaine : du lundi au vendredi entre 7 h 00 et 9 h 00 ; durant le temps de la pause méridienne ensuite et entre 18 h 00 et 19 h 30 en soirée ;
- le dimanche : entre 18 h 00 et 19 h 00.

En contrepartie de cette obligation et conformément à la réglementation, cette période d'astreinte fait, sauf compensation par un temps de repos, l'objet d'une indemnisation. Celle-ci est égale à la somme de l'indemnité due pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir et du 1/3 de l'indemnité de dimanche.

Cette disposition prendra effet au 1^{er} juillet 2018 ; elle portera, pour chacune des directrices, sur un maximum de 22 semaines de sujétion sur la période entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre.

À compter du 1^{er} janvier 2019, les trois structures seront regroupées en une seule, placée sous la responsabilité d'une directrice unique ; celle-ci assistée d'une directrice adjointe. L'astreinte sera dès lors, assurée par chacune alternativement.

Pour chaque tour hebdomadaire, l'indemnité servie à l'agent d'astreinte sera égale à la somme de l'indemnité due pour une astreinte du lundi matin au vendredi soir et du 1/3 l'indemnité de dimanche.

Les périodes d'astreinte feront l'objet d'une déclaration mensuelle à la DRH pour calcul et paiement des indemnités.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre du service d'astreinte attendu des directrices de crèches familiales,
- **AUTORISER** l'attribution à leur profit, d'une indemnité en compensation de cette sujétion avec effet du 1^{er} juillet 2018,
- **PRÉLEVER** la dépense prévisionnelle correspondante (dépense maximum estimée à 4 000 euros pour l'année 2018 et 3 000 euros pour chaque année suivante) sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

Début du vote à 22:17:04, fin du vote à 22:17:52

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix
Abstention : 1 voix

Abstention : SAMSON Gérard

74 - D.CN. 2018-204 : DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE : MISE EN ŒUVRE D'UN SERVICE D'ASTREINTE ET DE PERMANENCE

- Rapport de M. LE MAIRE -

Une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail et peut donner lieu au versement d'une indemnité ou d'une compensation en temps.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.

Le service de la police municipale de la commune nouvelle d'Annecy compte aujourd'hui une centaine d'emplois, dont 74 policiers municipaux qui contribuent directement et quotidiennement, au maintien de la sécurité publique sur l'ensemble de son territoire.

Son organisation, avec des brigades de journée intervenant en horaires décalés et une brigade de soirée, dont les horaires sont étendus en temps habituel jusqu'à 1 heure du matin, permettent la couverture d'une amplitude significative de la vie urbaine et de ses très nombreuses sollicitations, qu'il s'agisse d'activités ou de manifestations programmées ou au contraire d'interventions imprévues, pour différentes raisons (accidents, sinistres ...).

Le contexte caractérisé d'une part par ces sollicitations de plus en plus importantes et d'autre part, par le constat d'un besoin d'adaptation des moyens de ce service pour qu'il soit en mesure de mieux assurer ses missions de sécurité et tranquillité publiques, justifie aujourd'hui des évolutions dans l'organisation et le fonctionnement du service.

À ce titre, une évolution de l'organigramme a été décidée afin que l'emploi de directeur de la police municipale, poste de cadre A, soit prochainement assisté d'un directeur adjoint, lui-même cadre A ; les deux étant actuellement en cours de recrutement.

C'est dans ce cadre et afin de garantir une présence forte de la direction du service qu'il est proposé d'instituer une astreinte, dont la charge sera partagée entre le directeur de la police municipale et son adjoint.

Le service d'astreinte sera assuré alternativement par l'un et l'autre de façon à ce qu'un membre de l'équipe de direction de la police municipale, soit constamment joignable par le Maire, en dehors des heures de service habituelles.

En outre, le directeur et son adjoint pourront, en tant que de besoin, être requis par le Maire, dans le cadre du dispositif des permanences, lors de manifestations ou d'événements spécifiques prévus le samedi, le dimanche ou un jour férié.

Dans les deux cas, les agents concernés, sauf à demander le bénéfice de repos compensateurs, bénéficieront des indemnités réglementaires indiquées en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** la mise en œuvre d'un dispositif d'astreinte à la charge du directeur de la police municipale et de son adjoint,
- **AUTORISER** le Maire à solliciter ponctuellement le directeur de la police municipale et son adjoint, afin d'assurer leur présence au titre des permanences,
- **APPROUVER** la création des indemnités correspondantes,
- **PRÉLEVER** la dépense prévisionnelle correspondante (dépense maximum estimée à 8 000 euros en année pleine) sur les crédits inscrits au budget au chapitre 012.

M. ACCOYER.-

Il y a un manque d'effectifs à la police municipale en raison de l'harmonisation sur les différentes communes déléguées de la Commune nouvelle, où en est-on du comblement de ce retard d'effectif en termes de recrutement ?

M. LE MAIRE.-

Merci de me poser la question à cette occasion, nous avons prévu de recruter une dizaine d'agents en plus, on peut faire un point précis d'où nous en sommes, de façon à compléter les effectifs.

Il y a déjà des recrutements en cours pour combler des postes ouverts non pourvus, mais également un renforcement des effectifs de la police qui est prévu rapidement maintenant.

Je passe au vote.

Début du vote à 22:17:04, fin du vote à 22:17:52

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ

Pour : 163 voix

Abstention : 1 voix

Abstention : SAMSON Gérard

75 - COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE (PÉRIODE DU 28 MARS 2018 AU 2 MAI 2018) ET INFORMATION SUR LES MARCHÉS PUBLICS ET AVENANTS CONCLUS (PÉRIODE DU 5 FÉVRIER AU 26 AVRIL 2018)

M. le Maire donne lecture :

- des décisions qu'il a été amené à prendre en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération n° D.CN.2017-261 du 25 septembre 2017, pour la période du 28 mars 2018 au 2 mai 2018 :

DÉCISION DU 28 MARS 2018

139-2018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE PRÉCAIRE ET ONÉREUX D'UN LOGEMENT SIS 14 QUAI DE LA TOURNETTE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY) AU PROFIT DE MONSIEUR LUDOVIC TARRIE

DÉCISIONS DU 4 AVRIL 2018

- 140-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE 2 PLACES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. VOLPATO VINCENT
- 141-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE 2 PLACES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MADAME JOAN GAUTIER
- 142-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION 4 PLACES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE A MME BRUNI MARIA ÉPOUSE OSSO
- 143-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE 2 PLACES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME YVONNET SYLVIANE ÉPOUSE VALLERAND
- 144-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD 74600 ANNECY, DELIVRÉE À MR NGAUV FERDINAND
- 145-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE 2 PLACES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME LUONG MARINA
- 146-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU 2 PLACES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME DESBIOLLES ANGELE ÉPOUSE MORETTE
- 147-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD, 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MADAME COINT SYLVIE ÉPOUSE DEMEURE
- 148-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION 2 PLACES AU CIMETIÈRE ANCIEN DE SEYNOD 74600 ANNECY, DELIVRÉE À MME SCOTTON OLGA ÉPOUSE CAYSSIALS
- 149-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION 4 PLACES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. MOREAU HUBERT ET MME BOURSIER MARIE-JOSÉ ÉPOUSE MOREAU
- 150-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION 2 PLACES AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME MAUROY FRANCINE ÉPOUSE CANIVET
- 151-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION 2 PLACES (POUR CAVEAU) AU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BOURDIN SIMONE ÉPOUSE DENOISIÉ
- 152-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION AU COLUMBARIUM DU CIMETIÈRE PAYSAGÉ DE SEYNOD 74600 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME DÉCARROUX JEANNINE VEUVE REY

DÉCISIONS DU 5 AVRIL 2018

- 153-2018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT SIS 22 GRANDE RUE D'ALÉRY À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER) POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MADAME EVA FERREIRA MOREIRA

- 154-2018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRÉCAIRE PAR LA VILLE D'ANNECY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE (ACCA) D'ANNECY D'UN TERRAIN NÉCESSAIRE À L'IMPLANTATION D' UN CHALET CHEMIN FALQUET LIEUDIT LA PRAIRIE NORD À ANNECY (COMMUNE DELEGUEE D'ANNECY)
- 155-2018 RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION AGIRE 74
- 156-2018 REQUÊTE EN ANNULATION CONTRE LA DÉCISION DU MAIRE NOTIFIÉE PAR LETTRE DU 7 NOVEMBRE 2017, REFUSANT L'INSCRIPTION AU CONSEIL MUNICIPAL D'UNE MOTION RELATIVE AU VOTE SUR L'EXTENSION DE LA LOI LITTORAL À L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE D'ANNECY - M. VANDENABEELE C/VILLE D'ANNECY
- 157-2018 ACCEPTATION INDEMNISATION DE SINISTRE DU 3 NOVEMBRE 2017 – CONTRAT D'ASSURANCE DE LA FLOTTE AUTOMOBILE – IVECO 6904 WP 74
- 158-2018 MISE À DISPOSITION GRATUITE DE L'ESPACE RENCONTRE À L'AMICALE DES AMIS DE SUR-LES-BOIS
- 159-2018 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIS 91 ROUTE DE VIEUGY À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD) AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT DUPONT

DÉCISIONS DU 9 AVRIL 2018

- 160-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. ANTHOINE-MILHOMME CEDRIC
- 161-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU PRÉFABRIQUÉ AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME DI LALLO GIULIANA VEUVE DE JULIIS
- 162-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME JOUANNY SOPHIE
- 163-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVURNE AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. PAPINUTTI ALAIN
- 164-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE RUE DE L'ÉGALITÉ DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. PELLARIN BERNARD
- 165-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU PRÉFABRIQUÉ AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME GALVAGNI LIDIA VEUVE POTRICH
- 166-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE ALLÉE DES PENSÉES DE MEYTHET, 74960 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME RUHIN ISABELLE ÉPOUSE SILVENT
- 167-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ÎLES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME PERREAU ANNE ÉPOUSE LAMOURET

- 168-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES ÎLES, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME DALMAZ ELIANE
- 169-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ÎLES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME NARSES SUZANNE ÉPOUSE MORAND
- 170-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ÎLES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME DUVERNAY SUZANNE ÉPOUSE BATTAREL
- 171-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ÎLES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME BERGERET DANIELLE ÉPOUSE TEYSSONNEYRE
- 172-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ÎLES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME MOUNIER MONIQUE ÉPOUSE TROUILLOUD
- 173-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ÎLES ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. CHATELAIN ROLAND
- 174-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME POLLET JEANNINE ÉPOUSE REYNIER
- 175-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À MME DUCRETTET SUZANNE ÉPOUSE DELAUNAY
- 176-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. CARRAZ CLAUDE
- 177-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. POINTET JACQUES
- 178-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DE LOVERCHY, ANNECY 74000 ANNECY DÉLIVRÉE À M. SERI NICOLAS
- 179-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION CAVEAU AU CIMETIÈRE DES ÎLES, ANNECY 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME PRESTOZ SYLVIE
- 180-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES ÎLES, ANNECY 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME CARPIO NELDA ÉPOUSE AGUILAR
- 181-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ÎLES, ANNECY 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME GUERRIER MARIE, FRANCE ÉPOUSE RUTKOWSKI
- 182-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ÎLES ANNECY 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. MARTINEZ ALAIN
- 183-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES ÎLES ANNECY 74000 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. BOUVILLON SÉBASTIEN

DÉCISIONS DU 16 AVRIL 2018

- 184-2018 ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUPPORTANT UN BÂTIMENT SITUÉ AU 5 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN GEVRIER)
- 185-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION PLEINE TERRE AU CIMETIÈRE DES GRÈVES À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER), DÉLIVRÉE À MME DUPENLOUP FERNANDE ÉPOUSE BLANC

DÉCISIONS DU 17 AVRIL 2018

- 186-2018 ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SUPPORTANT UN BÂTIMENT SITUÉ AU 6 AVENUE DE LA RÉPUBLIQUE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER)
- 187-2018 ACQUISITION PAR VOIE DE PRÉEMPTION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN À BÂTIR SITUÉ AUX CÉSARDES À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE SEYNOD)
- 188-2018 CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS DE CONCESSIONS DE CIMETIÈRES (ACHAT ET RENOUVELLEMENT) ET DES DROITS D'INHUMATION SUR LA COMMUNE D'ANNECY – ABROGE ET REMPLACE LES DÉCISIONS DU MAIRE N° 93-2017 DU 23 MARS 2017, N° 132-2017 DU 23 MARS 2017, N° 135-2017 DU 24 MARS 2017 ET N° 195-2017 DU 20 AVRIL 2017
- 189-2018 CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ET MISE À DISPOSITION D'UNE LICENCE III

DÉCISIONS DU 19 AVRIL 2018

- 190-2018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN TERRAIN SIS RUE DE LA GARE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY) PAR LA SNCF AU PROFIT DE LA VILLE D'ANNECY
- 191-2018 AVENANT N° 1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 2 RUE DU PRÉ DE LA DANSE À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MON ÉCOLE EXTRAORDINAIRE
- 192-2018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 14 RUE DES MOUETTES À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NOTA BENE
- 193-2018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX SIS 25 PLACE GEORGES BOILEAU À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE PRINGY) AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOUQUINERIE

DÉCISIONS DU 20 AVRIL 2018

- 194-2018 CONTRAT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LA SOCIÉTÉ ARMONY SAVEURS – SITE DU HARAS D'ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY)

- 195-2018 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR MONSIEUR ET MADAME PIERRE BENEDETTI CONTRE LE TITRE DE RECETTES DU 16 NOVEMBRE 2017 PAR LEQUEL LE MAIRE DE LA VILLE D'ANNECY SOLLICITE LE PAIEMENT DU PREMIER ACOMPTE DÛ AU TITRE DE LEUR PARTICIPATION LIÉE AU PAE DES PRÉS BOUVAUX - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE CHRISTIAN GAUCHER AVOCAT
- 196-2018 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR MONSIEUR ET MADAME DAMIEN OUGIER CONTRE LE TITRE DE RECETTES DU 16 NOVEMBRE 2017 PAR LEQUEL LE MAIRE DE LA VILLE D'ANNECY SOLLICITE LE PAIEMENT DU PREMIER ACOMPTE DÛ AU TITRE DE LEUR PARTICIPATION LIÉE AU PAE DES PRÉS BOUVAUX - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE CHRISTIAN GAUCHER AVOCAT
- 197-2018 REQUÊTE EN ANNULATION DÉPOSÉE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE GRENOBLE PAR LES ÉCURIES DU RAMPIGNON CONTRE L'ARRÊTÉ DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE N° 074 011 15 A1008 DÉLIVRÉ LE 2 JANVIER 2018 - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE FRÉDÉRIC PONCIN, AVOCAT-ASSOCIÉ AU SEIN DU CABINET CDMF

DÉCISIONS DU 24 AVRIL 2018

- 198-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. BURQUIER PIERRE
- 199-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. CHATAGNON ROBERT
- 200-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. CHOLAT-SERPOUD ÉRIC
- 201-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. PEZET PHILIPPE
- 202-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. GURRET PIERRE
- 203-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. MATELON ROGER
- 204-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME CHABOT CHANTAL ÉPOUSE PIGNARRE
- 205-2018 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME GRAND BERNADETTE ÉPOUSE CHATEL

- 206-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. GARGALLO ABEL
- 207-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DU CHEF-LIEU D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME. RASPOLINI JEANNE ÉPOUSE STANGE
- 208-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME. PONCHEL BERNADETTE ÉPOUSE COMTE
- 209-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. TUAL ÉRIC
- 210-2018 RENOUELEMENT D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME TARZARIOL ANNE-MARIE ÉPOUSE LION

DÉCISIONS DU 26 AVRIL 2018

- 211-2018 REQUÊTE EN INDEMNISATION ET REQUALIFICATION D'UN CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE EN CONTRAT À DURÉE INDÉTERMINÉE DÉPOSÉE DEVANT LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES D'ANNECY PAR MADAME ANGELA GONZALEZ BONAL LE 5 AVRIL 2018 - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE SARAH TISSOT, AVOCATE-ASSOCIÉE AU SEIN DU CABINET CDMF
- 212-2018 PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE D'ANNECY-LE-VIEUX – PROCÉDURE DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON APRÈS CASSATION PAR L'ARRÊT DU CONSEIL D'ÉTAT DU 11 AVRIL 2018 DE L'ARRÊT DE LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE LYON DU 23 FÉVRIER 2016 – INTERVENTION VOLONTAIRE - MISSION D'ASSISTANCE ET DE REPRÉSENTATION CONFIEE À MAÎTRE CHRISTIAN GAUCHER, AVOCAT
- 213-2018 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU LOGEMENT SITUÉ AU 22 GRANDE RUE D'ALÉRY À ANNECY (COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CRAN-GEVRIER) POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE AU PROFIT DE MADAME FATOUMATA BALDE ET MONSIEUR ALPHA ALPHONSE DIALLO
- 214-2018 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) POUR L'ANNÉE 2018 – CANTON ANNECY-LE-VIEUX/PRINGY
- 215-2018 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) POUR L'ANNÉE 2018 – CANTON ANNECY 1
- 216-2018 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) POUR L'ANNÉE 2018 – CANTON ANNECY 2

217-2018 DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE HAUTE-SAVOIE DANS LE CADRE DU FONDS DÉPARTEMENTAL POUR LE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDDT) POUR L'ANNÉE 2018 – CANTON SEYNOD ET CRAN GEVRIER

DÉCISIONS DU 2 MAI 2018

218-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN CAVEAU AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME PIGNARRE DENISE ÉPOUSE RUIVET

219-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME FAVRE CHANTAL ÉPOUSE CORNIER

220-2018 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À M. DALL'AGLIO CHRISTIAN

221-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN JARDIN D'URNES AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME LEYDET ÉLIANE ÉPOUSE BRELAUT

222-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DES GLAISINS D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME BIBOLLET ANNE-MARIE

223-2018 RENOUVELLEMENT D'UNE CONCESSION EN TERRE AU CIMETIÈRE DU CHEF-LIEU D'ANNECY-LE-VIEUX, 74940 ANNECY, DÉLIVRÉE À MME. SALOMON LUCETTE ÉPOUSE MONTESSUIT

224-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE PRINGY DÉLIVRÉE À MADAME MICHELINE BOURGOIN VEUVE MOUILLET

225-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE PRINGY DÉLIVRÉE À MADAME PATRICIA HUET VEUVE PAILLARD

226-2018 ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION EN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE PRINGY DÉLIVRÉE À MONSIEUR JEAN COSTA

- et des marchés publics et avenants passés dans le cadre de la délégation donnée au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN.2017-261 du 25 septembre 2017 :

MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Marché du 22 février 2018 - INRAP

Mandat SAMOP - Fouilles archéologiques ZAE La Pilleuse

Montant TTC : 599 083,20 €

Marché du 27 mars 2018 - IMPRIMERIE DE SAVOIE

Fourniture d'enveloppes et de pochettes imprimées

Lot n° 1 : enveloppes imprimées

Montant minimum HT : 6 000,00 €

Montant maximum HT : 70 000,00 €

Marché du 27 mars 2018 - IMPRIMERIE DE SAVOIE

Fourniture d'enveloppes et de pochettes imprimées

Lot n° 2 : pochettes imprimées

Montant minimum HT : 1 500,00 €

Montant maximum HT : 10 000,00 €

Marché du 6 avril 2018 - PAVEXPERT

Auscultation de chaussées sur le réseau routier communal

Montant minimum HT : 8 000,00 €

Montant maximum HT : 35 000,00 €

Marché du 9 avril 2018 - GS EVENTS

Location de chaises coques pour la fête du lac

Montant minimum annuel HT : 20 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 50 000,00 €

AVENANTS SUR MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

Avenant n° 1 du 5 février 2018 - LATHUILLE FRERES BTP

Construction d'un bâtiment d'accueil pour le camping municipal d'Annecy

Lot n° 2 : gros œuvre

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 3 800,00 HT, soit 4 560,00 € TTC.

Montant du marché initial : 204 933,32 € TTC

Avenant n° 1 : 4 560,00 € TTC

Nouveau montant du marché : 209 493,32 € TTC

Avenant n° 1 du 5 février 2018 - PERRIN ELETRIC

Rénovation du parking Bonlieu

Lot n° 6 : électricité

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation de travaux modificatifs entraînant une moins-value de 4 562,27 HT, soit 5 474,72 € TTC.

Montant du marché initial : 263 519,88 € TTC

Avenant n° 1 : - 5 474,72 € TTC

Nouveau montant du marché : 258 045,16 € TTC

Avenant n° 1 du 6 février 2018 - Groupement CECCON BTP / EUROVIA ALPES / DE FILIPPIS

Aménagement du chemin des Fins Nord, de la rue Lucie Aubrac et de l'allée Marie Paradis

Lot n° 1 : terrassements - VRD - revêtement

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 35 115,76 HT, soit 42 138,91 € TTC.

Montant du marché initial :	701 769,11 € TTC
Avenant n° 1 :	42 138,91 € TTC

Nouveau montant du marché :	743 908,02 € TTC

Avenant n° 1 du 13 février 2018 - Groupement AA GROUP / BETREC IG

Construction du parc des services techniques municipaux de Seynod
Maîtrise d'œuvre

L'avenant n° 1 a pour objet :

- l'engagement du titulaire sur un coût prévisionnel des travaux de 3 971 230,00 € HT, soit 4 765 476,00 € TTC ;
- la détermination du forfait définitif de rémunération qui s'établit à 449 795,67 € HT, soit 539 754,81 € TTC, auquel s'ajoute la mission EFA pour un montant de 3 000,00 € HT, soit 3 600,00 € TTC ;
- la suppression de la mission OPC d'un montant de 46 524,00 € HT.

Avenant n° 1 du 7 mars 2018 - FTPC

Rénovation du parking Bonlieu
Lot n° 1 : démolition - gros œuvre

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 15 250,00 HT, soit 18 300,00 € TTC.

Montant du marché initial :	188 928,00 € TTC
Avenant n° 1 :	18 300,00 € TTC

Nouveau montant du marché :	207 228,00 € TTC

Avenant n° 1 du 10 avril 2018 - IDE DE PROJET

Rénovation du parking Poste
Maîtrise d'œuvre

L'avenant n° 1 a pour objet :

- l'engagement du titulaire sur un coût prévisionnel des travaux de 375 475,74 € HT, soit 450 570,89 € TTC ;
- la détermination du forfait définitif de rémunération de 26 820,24 € HT, soit 32 184,28 € TTC.

Avenant n° 1 du 26 avril 2018 - MITHIEUX TP

Requalification des espaces extérieurs du quartier de la Jonchère
Lot n° 1 : terrassement - VRD

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation de travaux modificatifs et supplémentaires pour un montant de 11 003,63 HT, soit 13 204,36 € TTC.

Montant du marché initial :	398 779,80 € TTC
Avenant n° 1 :	13 204,36 € TTC

Nouveau montant du marché :	411 984,16 € TTC

MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE

Marché du 20 février 2018 - COLAS RHONE ALPES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 20 : VRD

Rénovation du système de vidéoprotection du parking Bonlieu

Montant TTC : 8 121,00 €

Marché du 20 février 2018 - EUROVIA ALPES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 20 : VRD

Mise aux normes de deux arrêts de bus et réfection de trottoirs (pavés) sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux

Montant TTC : 30 608,28 €

Marché du 20 février 2018 - EUROVIA ALPES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Mise aux normes de deux arrêts de bus et réfection de trottoirs (pavés) sur la commune déléguée d'Annecy-le-Vieux

Montant TTC : 10 004,40 €

Marché du 6 mars 2018 - IMPRIMERIE UBERTI-JOURDAN

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Campagne d'affiches pour le conservatoire RRA

Montant TTC : 0 559,20 €

Marché du 14 mars 2018 - COLAS RHONE ALPES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 20 : VRD

Réfection de trottoirs autour de la résidence des pervenches

Montant TTC : 11 791,92 €

Marché du 14 mars 2018 - EUROVIA ALPES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Réfection de trottoirs autour de la résidence des pervenches

Montant TTC : 8 082,12 €

Marché du 20 mars 2018 - IMPRIMERIE UBERTI-JOURDAN

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Cartes résidents

Montant TTC : 0 456,00 €

Marché du 20 mars 2018 - IMPRIMERIE UBERTI-JOURDAN

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Dépliants « sans résidence stable » 2018

Montant TTC : 0 393,60 €

Marché du 27 mars 2018 - PROVENCE DAUPHINE SAVOIE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 13

Montant TTC : 2 002,52 €

Marché du 29 mars 2018 - CHOLAT PEPINIERES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux

Lot n° 1 : arbres

Montant minimum HT : 8 000,00 €

Montant maximum HT : 25 000,00 €

Marché du 29 mars 2018 - PILAUD VEGETAUX

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux

Lot n° 2 : arbustes

Montant minimum HT : 12 000,00 €

Montant maximum HT : 37 000,00 €

Marché du 29 mars 2018 - CHOLAT PEPINIERES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux

Lot n° 3 : rosiers

Montant minimum HT : 2 000,00 €

Montant maximum HT : 6 000,00 €

Marché du 29 mars 2018 - TULIPES DE FRANCE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux

Lot n° 4 : bulbes

Montant minimum HT : 1 300,00 €

Montant maximum HT : 3 200,00 €

Marché du 29 mars 2018 - BALL DUCRETTET

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux

Lot n° 5 : jeunes plants

Montant minimum HT : 14 000,00 €

Montant maximum HT : 41 000,00 €

Marché du 29 mars 2018 - VEGETAL PASSION

Marché subséquent à l'accord-cadre pour la fourniture de produits végétaux

Lot n° 7 : plantes vivaces

Montant minimum HT : 18 000,00 €

Montant maximum HT : 55 000,00 €

Marché du 3 avril 2018 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 14

Montant TTC : 1 033,45 €

Marché du 4 avril 2018 - VALGO

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux de déconstruction et de démolition de bâtiments

Lot n° 2 : Désamiantage

Désamiantage des classes ULISS du groupe scolaire du Vallon

Montant TTC : 35 880,00 €

Marché du 6 avril 2018 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 15

Montant TTC : 0 826,92 €

Marché du 10 avril 2018 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 16

Montant TTC : 1 556,73 €

Marché du 12 avril 2018 - VPSL

Fourniture de vêtements de travail pour le personnel municipal

Lot n° 1 : vêtements de travail image et haute visibilité

Montant minimum annuel HT : 5 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 200 000,00 €

Marché du 13 avril 2018 - LORRAINE GRAPHIC

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Disques européens

Montant TTC : 3 751,20 €

Marché du 13 avril 2018 - LORRAINE GRAPHIC

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Communication saison au haras

Montant TTC : 0 866,40 €

Marché du 19 avril 2018 - IMPRIMERIE ICA

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Portfolio exposition Paul Mysse

Montant TTC : 2 340,00 €

Marché du 19 avril 2018 - IMPRIMERIE UBERTI-JOURDAN

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Dépliants d'accueil musée château

Montant TTC : 2 280,00 €

Marché du 20 avril 2018 - KALISTENE

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux d'impression

Communication « 8 mai 2018 Cran-Gevrier »

Montant TTC : 0 162,00 €

Marché du 20 avril 2018 - POMONA TERRE AZUR

Marché subséquent à l'accord-cadre pour l'achat de denrées alimentaires

Lot n° 20 : Fruits et légumes

Semaine 17

Montant TTC : 1 278,71 €

Marché du 23 avril 2018 - COLAS RHONE ALPES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Mise aux normes de deux arrêts de bus - Bossons

Montant TTC : 6 702,66 €

Marché du 24 avril 2018 - COLAS RHONE ALPES

Marché subséquent à l'accord-cadre pour les travaux courants de voirie

Lot n° 23 : Revêtements bitumineux

Purges d'enrobés avenue de Prélevet

Montant TTC : 10 617,12 €

Marché du 24 avril 2018 - ABMS - ERESE - BET HUGUET - THEVENET - H3C

Accord-cadre relatif aux marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires aux travaux de rénovation ou de mise en conformité d'installation de chauffage et de sanitaire

Montant minimum annuel HT : 5 000,00 €

Montant maximum annuel HT : 55 000,00 €

AVENANTS SUR MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE FORMALISÉE

Avenant n° 1 du 5 mars 2018 - SODEVA TDS

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale

Lot n° 25b : centrale de dilution et terminaux

L'avenant n° 1 a pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'à la semaine 28 de l'année 2017, liée aux travaux supplémentaires effectués sur plusieurs lots, et à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n° 10.

Avenant n° 1 du 27 mars 2018 - KONE

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale

Lot n° 14 : ascenseurs

L'avenant n° 1 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires et modificatifs pour un montant de 1 788,00 HT, soit 2 145,60 € TTC.

Montant du marché initial : 71 580,00 € TTC

Avenant n° 1 : 2 145,60 € TTC

Nouveau montant du marché : 73 725,60 € TTC

Avenant n° 2 du 27 mars 2018 - HORIS - BONNET THIRODE

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale
Lot n° 25 : matériel d'hygiène

L'avenant n° 2 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 2 070,00 HT, soit 2 484,00 € TTC.

Montant du marché initial :	50 040,00 € TTC
Avenant n° 1 :	2 484,00 € TTC

Nouveau montant du marché :	52 524,00 € TTC

Avenants n° 1 et 2 du 29 mars 2018 - SOPREMA

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale
Lot n° 3 : couverture métallique - étanchéité - bardage métallique

L'avenant n° 1 a pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'à la semaine 28 de l'année 2017, liée aux travaux supplémentaires effectués sur plusieurs lots, et à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n° 10.

L'avenant n° 2 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 1 200,00 HT, soit 1 440,00 € TTC.

Montant du marché initial :	421 076,83 € TTC
Avenant n° 1 :	1 440,00 € TTC

Nouveau montant du marché :	422 516,83 € TTC

Avenant n° 3 du 29 mars 2018 - STEELGLASS

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale
Lot n° 5 : menuiserie extérieure métallique

L'avenant n° 3 a pour objet la modification de l'article 3.2 du C.C.A.P.
La formule 0,70BT + 0,30 EV1 prévue initialement n'étant par adaptée à la nature des travaux, est remplacée par l'index BT 01.

Avenant n° 1 du 10 avril 2018 - RESCASET CONCEPT

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale
Lot n° 22 : matériel de thermo scellage

L'avenant n° 1 a pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'à la semaine 28 de l'année 2017, liée aux travaux supplémentaires effectués sur plusieurs lots, et à la défaillance de l'entreprise titulaire du lot n° 10.

Avenant n° 1 du 16 avril 2018 - CMF

Transfert du centre horticole municipal
Lot n° 18 : irrigation des serres

L'avenant n° 1 a pour objet la prolongation du délai d'exécution des travaux jusqu'à la semaine 24 de l'année 2017, liée aux travaux supplémentaires effectués sur plusieurs lots de l'opération.

Avenant n° 2 du 19 avril 2018 - SEICAR

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale
Lot n° 16 : installations frigorifiques

L'avenant n° 2 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 6 322,00 HT, soit 7 586,40 € TTC.

Montant du marché initial :	479 188,96 € TTC
Avenant n° 1 :	76 194,00 € TTC
Avenant n° 2 :	7 586,40 € TTC

Nouveau montant du marché :	562 969,36 € TTC
-----------------------------	------------------

Avenant n° 2 du 19 avril 2018 - Groupement POISSON / FLUID'AIR

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale
Lot n° 15 : plomberie - sanitaire - chauffage - ventilation - air comprimé

L'avenant n° 2 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 8 489,40 HT, soit 10 187,28 € TTC.

Montant du marché initial :	897 533,27 € TTC
Avenant n° 1 :	87 545,76 € TTC
Avenant n° 2 :	10 187,28 € TTC

Nouveau montant du marché :	995 266,31 € TTC
-----------------------------	------------------

Avenant n° 2 du 19 avril 2018 - DAUPHINOISE DE MENUISERIE

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale
Lot n° 8 : menuiseries intérieures bois

L'avenant n° 2 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 6 836,75 HT, soit 8 204,10 € TTC.

Montant du marché initial :	68 578,14 € TTC
Avenant n° 2 :	8 204,10 € TTC

Nouveau montant du marché :	76 782,24 € TTC
-----------------------------	-----------------

Avenant n° 2 du 19 avril 2018 - COPAS SYSTEMES

Construction de la nouvelle cuisine centrale municipale
Lot n° 7 : portes sectionnelles, portes souples rapides, niveleurs de quai

L'avenant n° 2 a pour objet la réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 6 701,14 HT, soit 8 041,37 € TTC.

Montant du marché initial :	113 601,60 € TTC
Avenant n° 1 :	15 328,80 € TTC
Avenant n° 2 :	8 041,37 € TTC

Nouveau montant du marché :	136 971,77 € TTC
-----------------------------	------------------

M. DUPERTHUY.-

Concernant le marché du 22 février concernant les fouilles archéologiques de la ZAE la Pilleuse pour près de 600 000 euros, ces fouilles ont-elles déjà eu lieu ? Avons-nous trouvé quelque chose ?

Et pourquoi est-ce que c'est la Ville qui paye et pas l'Agglomération ?

M. LE MAIRE.-

C'est l'Agglomération qui a donné mandat à la Ville de Seynod à l'époque, qui était sur son territoire, pour être maître d'ouvrage délégué et faire le travail pour le compte de l'Agglomération. C'est l'Agglomération qui paye les fouilles archéologiques et c'est la Ville qui fait le travail. Dans les décisions, c'est le côté opérationnel mais c'est payé par l'Agglomération intégralement.

Ils ont trouvé quelques ossements mais je n'en sais pas plus. Normalement les fouilles se terminent à la fin de l'été.

Si vous n'avez plus de questions, merci de votre assiduité, la séance est levée.

La séance est levée à 22 heures 18.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de leur affichage ou de leur notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

La Secrétaire de séance



Loris FONTANA



LE MAIRE



Jean-Luc RIGAUT